



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCAION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)

Dominique DORD, rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

☐ Décision N° 061/2017 du 04/09/2017 exécutoire le 08/09/2017 : Utilisation de crédits 2017

Objet : Utilisation de crédits au chapitre des dépenses imprévues (1080 euros) sur le Budget Primitif 2017 « Ville ».

☐ Décision N° 068/2017 du 25/09/2017 exécutoire le 26/09/2017 : Convention de prêt d'usage

Objet : Convention de prêt d'usage à titre gratuit d'une durée de 47 jours à compter du 27 septembre 2017 pour la mise à disposition de l'appartement 3 avenue d'Annecy l'immeuble « Les Mélèzes » au profit de Maxime Lamarche en sa qualité d'artiste dans le cadre du « projet solarium tournant ».

□ **Décision N° 069/2017 du 14/09/2017 exécutoire le 06/10/2017 : Convention portant mise à disposition provisoire d'un local privé**

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un garage de 15,93 m² situé dans le bâtiment A «La Grotte des Fées» 36 rue du Docteur François Gaillard au bénéfice de l'Association Société d'Histoire Naturelle et de Mycologie d'Aix-les-Bains pour une année à compter du 30 mai 2017 jusqu'au 29 mai 2018 inclus et renouvelable par tacite reconduction trois fois.

□ **Décision N° 063/2017 du 16/10/2017 exécutoire le 25/10/2017 : Constitution d'une régie de recettes au service des Sports**

Objet : Constitution d'une régie de recettes au service des Sports pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des activités du service des sports (inscriptions à l'école municipale des sports et locations des installations sportives). Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 euros.

□ **Décision N° 070/2017 du 16/10/2017 exécutoire le 16/10/2017 : Prise à bail du Théâtre du Casino appartenant à la Société Grand Cercle**


Objet : Bail au profit de la Ville pour la location du Théâtre du Casino appartenant à la Société Grand Cercle, 200 rue du Casino. Ce bail est consenti pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} novembre 2017 et moyennant un loyer annuel de 24 000 euros.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 24.11.2017
Affiché le : 26.11.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 26.11.2017. »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 1 - Décisions prises par le Maire

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 21/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_1

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_1-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM01 Décisions prises par le Maire.doc (
073-217300086-20171114-14112017_1-DE-1-1_1.pdf)



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCAION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

2. AFFAIRES FONCIERES

Création d'une voie communale nouvelle - Achat de la parcelle sise avenue de Tresserve - Correction de la décision suite à une erreur matérielle

Raynald VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

La délibération municipale n° 4 b du 26 juin 2017 est ainsi rédigée :

«La Commune envisage la création d'une voie communale nouvelle (rue Chanéac) qui permettrait de relier un nouvel îlot urbain (l'îlot des Plonges) à l'avenue de Tresserve. En effet, en lieu et place essentiellement d'une activité industrielle (menuiserie Ramus), un ensemble de bâtiment a été construit et le quartier est devenu résidentiel. Plus de 147 logements ont été créés nécessitant une desserte appropriée. Aujourd'hui, un seul accès existe chemin de la Plaine au nord. Un second sera aménagé à l'est prochainement. Cependant, seule une liaison des bâtiments au sud avec l'avenue de Tresserve garantira de bonnes conditions d'accès.

A cette fin, un emplacement réservé a été inscrit dans le plan local d'urbanisme (ER n° 33). Il concerne des parcelles de terrain non bâties propriété de l'Opac de la Savoie et deux parcelles bâties appartenant à des personnes privées. Madame Lucienne Déprés est propriétaire de l'une d'elle.

La valeur vénale du terrain nécessaire à la création de la voie nouvelle et les indemnités à verser pour dédommager la propriétaire concernée des nuisances liées à l'ouverture de la route et de la dépréciation de la propriété concernée a été fixée à 70 350,00 €, somme non assujettie à la TVA.

Ce détachement de parcelle est classé au PLU de la Commune d'Aix-les-Bains en zone UBI (sous-secteur Liberté).

La Commune s'est rapprochée du propriétaire pour acheter à l'amiable le détachement de 03 a 06 ca environ à prélever sur sa propriété et nécessaire à la réalisation de l'ouvrage communal pour 70 350,00 € au vu de l'expertise foncière réalisée par le cabinet Frerault de Chambéry et a obtenu son accord.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat au profit de la Commune d'un détachement de la parcelle cadastrée section AY n° 202 (environ 03 a 06 ca) appartenant à madame Déprés pour le prix ferme et définitif de 70 350,00 €.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter France Domaine lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officiels pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT. Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale. Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision. »

Une erreur matérielle s'est glissée dans cette rédaction au niveau de la surface à acquérir. En effet, celle-ci est de 02 a 75 ca environ et non de 03 a 06 ca environ. Cette différence de surface est sans incidence sur le prix puisque celui-ci est en fait une indemnité visant essentiellement le préjudice subi par le cédant du fait de l'ouverture d'une voie publique contigüe à sa propriété.

Le Conseil municipal est en conséquence invité à corriger cette erreur.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune du 29 mars 2007, révisé le 2 février 2011 (révision simplifiée) et modifié en dernier lieu le 8 décembre 2016 (modification n° 4),

VU l'expertise du cabinet Frerault, expert près de la cour d'appel de Chambéry, du 10 décembre 2016,

VU l'accord de principe de madame Déprés,

Après étude par la commission municipale n° 1 du 7 novembre 2017,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (création d'une desserte suffisante aux ensembles immobiliers réalisés par l'OPAC de la Savoie et d'autres aménageurs dans l'îlot des Plonges),

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle de transcription s'est glissée dans la délibération et qu'il convient de la corriger,

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- ABROGER la délibération municipale n° 4 B du 26 juin 2017 relative à cette question,
- AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune d'un détachement de la parcelle cadastrée section AY n° 202 (environ 02

a 75 ca) appartenant à madame Lucienne Déprés, domiciliée résidence l'Hermitage 8, place du Saint-Eynard à Grenoble (38000), ou toute personne s'y substituant (notamment le syndicat des copropriétaires, madame Déprés étant propriétaire de tous les lots de la copropriété sise 49, avenue de Tresserve à Aix-les-Bains), pour le prix de soixante dix mille trois cent cinquante euros (70 350,00 €),

- AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 30 voix POUR décide de :

- TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- ABROGER la délibération municipale n° 4 B du 26 juin 2017 relative à cette question,
- AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune d'un détachement de la parcelle cadastrée section AY n° 202 (environ 02 a 75 ca) appartenant à madame Lucienne Déprés, domiciliée résidence l'Hermitage 8, place du Saint-Eynard à Grenoble (38000), ou toute personne s'y substituant (notamment le syndicat des copropriétaires, madame Déprés étant propriétaire de tous les lots de la copropriété sise 49, avenue de Tresserve à Aix-les-Bains), pour le prix de soixante dix mille trois cent cinquante euros (70 350,00 €),
- AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

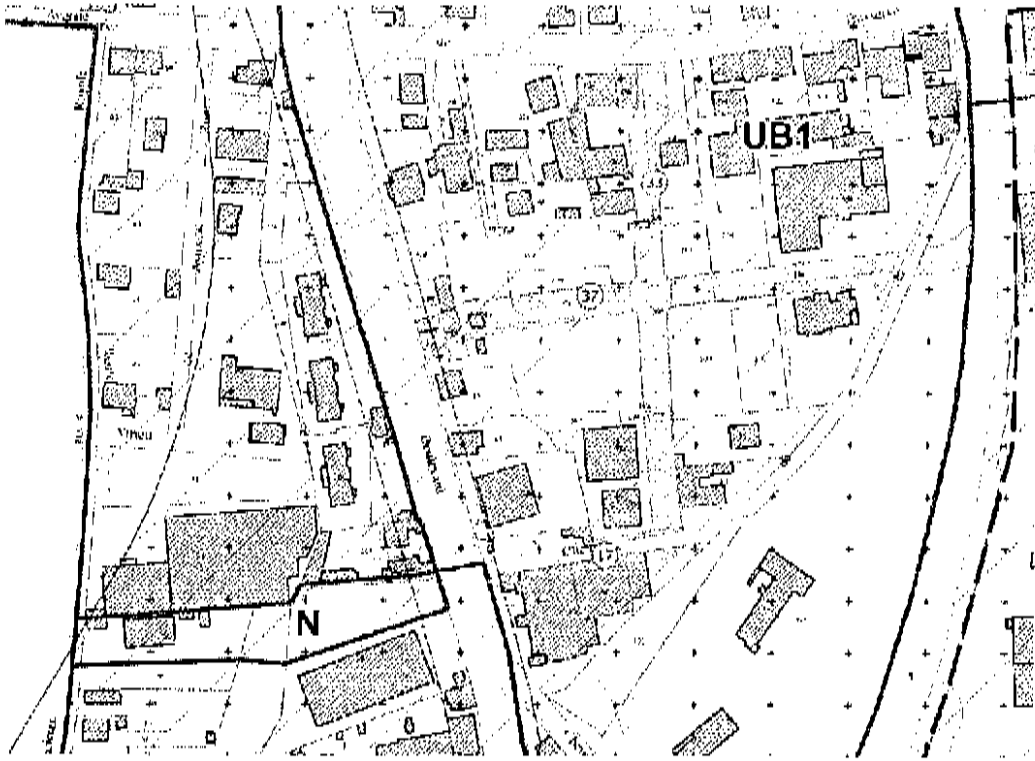
Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 21.11.2017
Affiché le : 26.11.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 21.11.2017 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



Extrait graphique P.L.U. - ER 33 et 37

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2 - Création d'une voie communale nouvelle - Achat d'une parcelle avenue de Tresserve - Correction

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception de 21/11/2017

Numéro de l'acte : 14112017_2

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_2-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM02 Création d'une voie nouvelle-corrrection suite erreur materielle.doc (073-217300086-20171114-14112017_2-DE-1-1_1.pdf)



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCAION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

4. AFFAIRES FONCIERES

Vente d'un terrain sis allée promenade des Bords du Lac à la SAS

Jean-Marc VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un tènement d'environ 72 a 73 ca boulevard des Bords du Lac (cf. plan joint) et situé dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bords du Lac.

Ce terrain est nécessaire à la réalisation d'une résidence de tourisme, dont l'emprise doit être cédée au concessionnaire de la ZAC, la Société d'Aménagement de la Savoie (Sas).

La Sas nous a fait une offre d'achat du terrain pour 600 000 € HT, conforme à l'avis de France Domaine. Il est à noter qu'une partie de ce terrain sera aménagé en une coulée verte qui sera rétrocédée à la Ville.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la vente du terrain par la Commune au profit de la Sas pour 600 000 € HT.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU l'arrêté donnant délégation du maire du 29 septembre 2016 à madame Marie-Pierre Montoro-Sadoux, adjointe à la commande publique, aux affaires foncières et immobilières, aux bâtiments communaux et à l'eau potable,
VU l'offre d'achat du tènement communal par la Sas pour 600 000 € HT du ** octobre 2017,
VU l'avis de France Domaine n° 2017-008V0894 du 27 octobre 2017.
Après étude le 7 novembre 2017 par la commission municipale n°1,

CONSIDERANT que cette vente génère un produit communal, rend possible la réalisation d'une opération immobilière dans la Zac des Bords du Lac, et qu'elle contribue à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- AUTORISER le maire, ou son représentant, madame l'adjointe à la commande publique, aux affaires foncières et immobilières, aux bâtiments communaux et à l'eau potable, titulaire d'un arrêté de délégation du maire, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de la Société d'Aménagement de la Savoie (SIREN : 746 320 019, SIRET : 74632001900035), domiciliée 137, rue François Guise à Chambéry, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de six cent mille euros HT (600 000 € HT), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le tènement cadastré section BE pour environ 72 a 73 ca (parcelles 530p et 527p),
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A la majorité, le conseil municipal par 26 voix POUR, 2 CONTRE (Fabrice MAUCCI et Dominique FIE) et 2 ABSTENTIONS (André GIMENEZ et Fatiha BRUNETTI) décide de :

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- AUTORISER le maire, ou son représentant, madame l'adjointe à la commande publique, aux affaires foncières et immobilières, aux bâtiments communaux et à l'eau potable, titulaire d'un arrêté de délégation du maire, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de la Société d'Aménagement de la Savoie (SIREN : 746 320 019, SIRET : 74632001900035), domiciliée 137, rue François Guise à Chambéry, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de six cent mille euros HT (600 000 € HT), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le tènement cadastré section BE pour environ 72 a 73 ca (parcelles 530p et 527p),
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.


POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 26.11.2017 »

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Par délégation du maire,

Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 24.11.2017
Affiché le : 26.11.2017

Département de la Savoie
Ville d'AIX-LES-BAINS

Lieux-dits : "Les Bouches" et "Le Tillier"
 Section BE n° 527-530

Propriété de la Ville d'Aix-Les-Bains

Acquisition S.A.S. - "Résidence Tourisme - Commerces"

Projet de cession
 Echelle : 1/500

SYMBÔLES :

- borne OGI
- clou rouge
- marque rouge
- borne OGI existante
- Future résidence tourisme-commerce : n° 530p pour 2973 m² env.
- Emprise à régulariser par les Services du Cadastre pour 44 m² env.
- Future coulee verte : n° 530p et 527p pour 4300 m² env.
- Future emprise du Camping du Sierroz

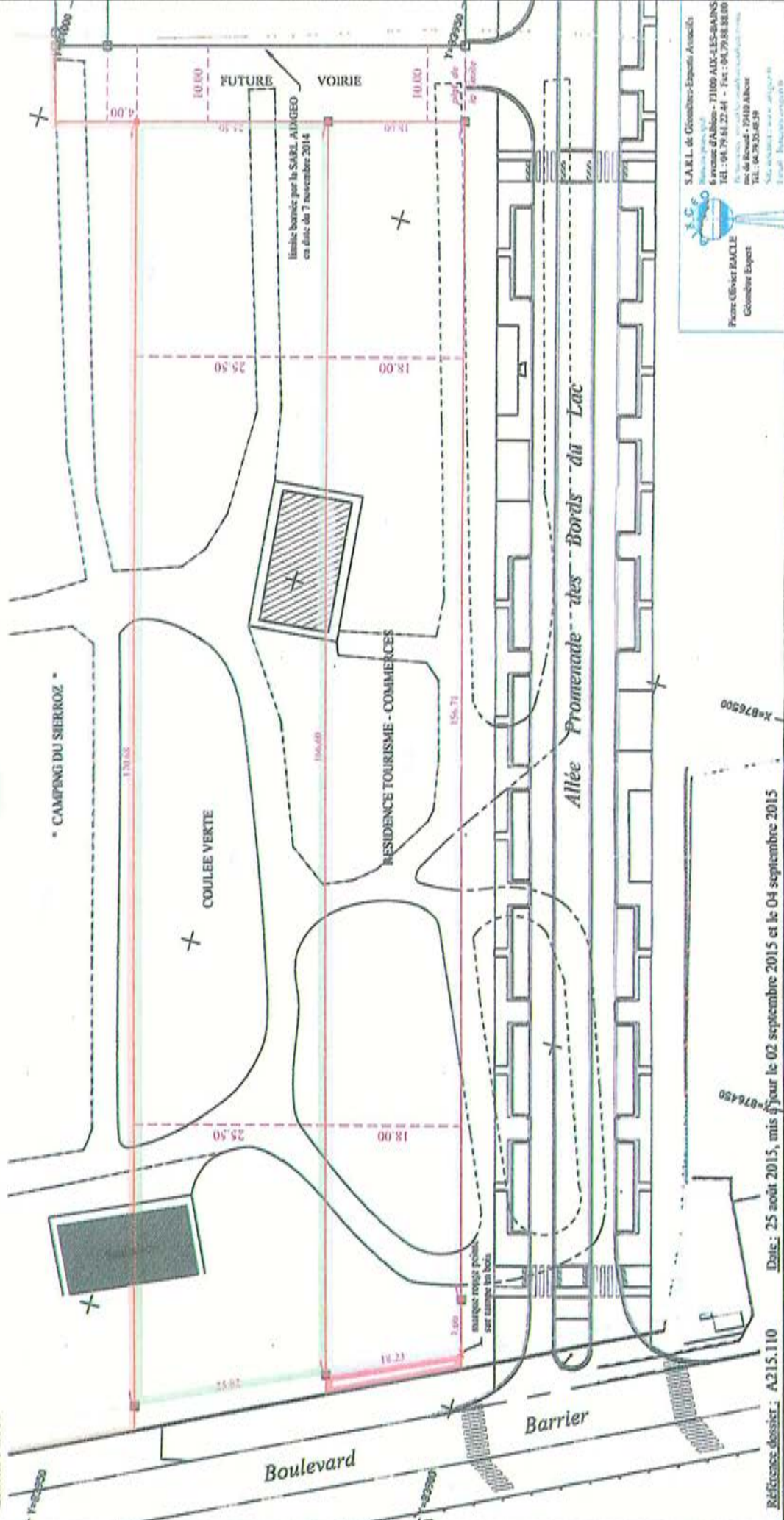
implantés le 02 septembre 2015

Nota : Fond de plan topographique conforme au plan établi par GSM, cabinet de géomètres-experts à Boilly (01), référencé 04113A.dwg datant du 25 mai 2005.

Fond de plan de voirie conforme au plan établi par GEODE, S.C.P. de géomètres-experts à Chambéry, en date du 20 mai 2008, référencé : 06312 - Plan de règlement, modifié en 2011.

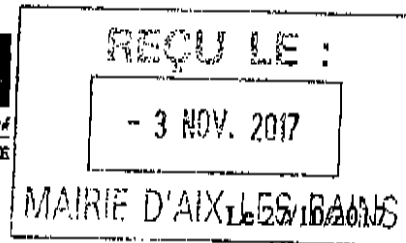
application cadastrale (limite parcellaire indicative)

Nota : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.



S.A.S. de Géomètres-Experts Associés
 Réseau France Sud
 6 avenue d'Albion - 71100 AIX-LES-BAINS
 TEL : 04 79 51 22 44 - Fax : 04 79 58 58 00
 Pierre Olivier RACLE
 Géomètre Expert
 Tél. : 04 79 25 48 39
 Mail : racle@ge-experts.fr
 Internet : www.ge-experts.fr

Référence dossier : A215.110 Date : 25 août 2015, mis à jour le 02 septembre 2015 et le 04 septembre 2015



N° 7300-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle d'évaluations domaniales

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 08

MÉL. : ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances publiques

À

Monsieur le Maire
Mairie d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73100 AIX LES BAINS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine SOUCARRE

Téléphone : 04 79 33 92 04

Courriel : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-008V0894

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : ALLÉE PROMENADE DES BORDS DU LAC 73100 AIX LES BAINS

VALEUR VÉNALE : 600 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'Aix les Bains

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Gilles Mocellin

2 – Date de consultation

: 27/09/2017

Date de réception

: 06/10/2017

Date de la visite

: 17/10/2017

Date de constitution du dossier « en état »

: 27/10/2017

3 – OPERATION SUR LE BIEN DU DOMAINE – description du bien, objet de la vente

Cession d'un terrain situé dans le périmètre de la ZAC des Bords du Lac à la Société d'Aménagement de la Savoie, aménageur de ladite ZAC.

4 – Description du bien

Référence cadastrale : BE n°530p

Description des biens : terrain d'une superficie de 7 273 m², destiné sur une emprise de 2 973 m² à la réalisation d'une résidence de tourisme. Le surplus du terrain soit 4 300 m² correspondant à l'emprise de la future coulée verte.

5 – Situation cadastrale

- nom du propriétaire : Commune d' Aix les Bains

- situation d'occupation : libre

6 - URBANISME ET RESEAUX

PLU modifié au 16/03/2017 : zone UBL1 et indications relatives à la coulée verte sur le document graphique.

- Zone urbaine, secteur des bords du lac, partie de la ZAC dédiée principalement à de l'hébergement touristique .

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

Compte tenu de la nature, des caractéristiques des biens et des règles d'urbanisme dont ils relèvent, la cession envisagée au prix de **six cent mille euros hors taxes (600 000 € HT)** correspond à la valeur des biens et n'appelle pas d'observation particulière de la part du service.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle a été établie sur la base des données et renseignements fournis, sous réserve d'éléments non communiqués et susceptibles d'avoir une incidence sur cette valeur.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Nadine GRONDIN

Responsable du service Missions domaniales

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 4 - Vente d'un terrain sis allée promenade des Bords du Lac
au profit de la SAS

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 21/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_4

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_4-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .3

Finances locales

Interventions économiques

Ventes de terrain aux entreprises

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM04 Vente d'un tènement Zac Bords du Lac.doc (073-217300086-20171114-14112017_4-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM04 ANNEXE Vente d'un tènement Zac Bords du Lac ESTIMATION.pdf (073-217300086-20171114-14112017_4-DE-1-1_2.pdf)
ESTIMATION

Annexe : DCM04 ANNEXE Plan Vente d'un tènement Zac Bords du Lac.pdf (073-217300086-20171114-14112017_4-DE-1-1_3.pdf)
PLAN



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

Ville d'Aix-les-Bains

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCAION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marié-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

5. AFFAIRES FONCIERES

Cession d'un appartement sis 7, boulevard Périn résidence Elga

Isabelle MOREAUX-JOUANNET rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un appartement de type II avec garage et d'un appartement de type V avec garage sis 7 boulevard Périn (dans une copropriété bâtie sur la parcelle cadastrée section BX, sous le n° 211, d'une contenance de 14 a 11 ca). Les biens sont en bon état. Ils sont issus d'un legs (testament du 30 mai 2012) à charges consenti à la Ville par madame Françoise JEGOUREL, décédée le 1^{er} avril 2013. Les charges sont rappelées ci-dessous :

« Les appartements et les garages sis 7 bld Perin 73100 Aix les Bains – Résidence Elga – à la ville d'Aix les Bains afin que le Musée Faure 10 bld des Côtes puisse en être bénéficiaire.

L'ensemble de mes tableaux qui se trouvent dans mon appartement au n° 7 Bld Perin à l'exception de ceux cités page 1 et annexés en (a) rose, à la ville d'Aix les Bains afin que le Musée Faure 10 bld des Côtes puisse en être bénéficiaire.

LES-BAINS Cedex
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Ces legs immobiliers sont faits sous la condition impérative d'une vente. Je veux que la commune d'Aix utilise le prix de vente à :

- l'entretien, l'embellissement du bâtiment et du jardin sis 10 Bld des Côtes où se trouve actuellement le Musée Faure,
- à la restauration des œuvres exposées dans ledit Musée, ou, à de nouvelles acquisitions.

Ces legs de tableaux, si le Musée demeure 10 Bld des Côtes, dans sa contenance actuelle, sans projet de transfert, sont faits pour que soient stockés ou vendus les tableaux. Dans cette hypothèse, la somme dégagée s'ajoutera au prix de vente de l'immobilier pour un usage identique.

Mais dans le cas d'une délocalisation du Musée Faure, je veux, dans la perspective d'un accrochage redéployé que tout ou partie de ces tableaux : peintures du XXème présentement dans mon appartement au 7 Bld Perin et listés en détail, pièce par pièce, annexe (d) à mon testament du 30.V.2012 soient exposés (e). »

Par une délibération du 26 juin 2014, le Conseil municipal avait autorisé leur cession, et à cet effet de recourir à la procédure de Vente Notariale Interactive (VNI) avec l'assistance de Maître Jean-Louis TOUVET, notaire à Aix-les-Bains. Conformément à l'avis du service France Domaine du 31 janvier 2014 et à l'avis de Maître Jean-Louis Touvet, il avait été proposé de fixer les prix de retrait suivants :

- 165 000.00 € pour l'appartement de type II (avec son garage) ;
- 476 000.00 € pour l'appartement de type V (avec son garage).

Il était prévu que « faute de propositions au moins égales à ces prix, la Ville renoncera à la vente des appartements et des garages ».

Or, le résultat de la vente notariale interactive n'a pas permis d'obtenir des offres supérieures au prix de retrait.

La Commune a depuis étudié des propositions de vente de gré à gré de l'appartement de type 2 (superficie privative totale du lot : 68,76 m², autres surfaces : balcon 11,91 m²), avec son garage (garage N° 4 (lot N° 9) 16,23 m²) pour un prix de 165 000 €. Une lettre d'intention d'achat de madame Guylaine Svidinenko, demeurant 12, boulevard de la Roche du Roi à Aix-les-Bains (73100) nous est parvenue le 25 octobre 2017.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU la délibération municipale n° 6 du 16 décembre 2013 acceptant le legs de madame JEGOUREL, rendue exécutoire par sa publication le 19 décembre 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 19 décembre 2013,

VU la délibération municipale n° 8 du 26 juin 2014 autorisant une vente notariale interactive des appartements légués par madame JEGOUREL, rendue exécutoire par sa publication le 4 juillet 2014 et sa réception en préfecture de la Savoie le 3 juillet 2014,

VU l'avis de France Domaine n° 2017-008V0966 du 7 novembre 2017,

Après étude par la commission municipale n° 1 du 7 novembre 2017,

CONSIDERANT que ces ventes s'inscrivent dans la réalisation des conditions du legs de madame JEGOUREL et contribuent à l'intérêt général local (le produit des ventes sera utilisé par la commune pour entretenir et embellir le musée Faure, voire pour enrichir ses collections de peinture),

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,

- AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune l'acte authentique de vente de l'appartement de type 2 (superficie privative totale du lot : 68,76 m², autres surfaces : balcon 11,91 m²), avec son garage (garage N° 4 (lot N° 9) 16,23 m², sis 7 boulevard Périn (résidence Elga) à Aix-les-Bains (73100) pour un prix de cent soixante cinq mille (165 000 €) à madame Guylaine Svidinenko, domiciliée 12, boulevard de la Roche du Roi à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 30 voix POUR décide de :

- TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune l'acte authentique de vente de l'appartement de type 2 (superficie privative totale du lot : 68,76 m², autres surfaces : balcon 11,91 m²), avec son garage (garage N° 4 (lot N° 9) 16,23 m², sis 7 boulevard Périn (résidence Elga) à Aix-les-Bains (73100) pour un prix de cent soixante cinq mille (165 000 €) à madame Guylaine Svidinenko, domiciliée 12, boulevard de la Roche du Roi à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 21.11.2017
Affiché le : 26.11.2017

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 26.11.2017..... »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle d'évaluations domaniales

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : ddflp73.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine SOUCARRE

Téléphone : 04 79 33 92 04

Courriel : christine.soucarre@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-008V0966

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Maire

Mairie d' AIX LES BAINS

Service Foncier

BP 348

73100 AIX LES BAINS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : APPARTEMENT AVEC GARAGE

ADRESSE DU BIEN : 7 BOULEVARD PERIN 73100 AIX LES BAINS

VALEUR VÉNALE : 165 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'Aix les Bains

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Gilles Mocellin

2 – Date de consultation

: 24/10/2017

Date de réception

: 02/11/2017

Date de constitution du dossier « en état »

: 02/11/2017

3 – OPÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Actualisation de l'avis du 28/01/2014 relatif à l'estimation d'un bien immobilier dont la cession était envisagée.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : BX n°211, lots n°12 et 9

Description des biens : dans un immeuble soumis au régime de la copropriété situé 7 boulevard Périn , dénommé « Résidence Elga », les lots

n°12 : au 3ème niveau et au rez de terre côté boulevard Périn, un appartement d'une superficie utile de 68, 76 m²

n°9 : au deuxième niveau, un garage.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune d' Aix les Bains
- situation d'occupation : libre

6 - URBANISME ET RÉSEAU

PLU modifié au 16/03/2017 : zone UC.

- Zone urbaine, secteur à forte densités principalement composé de logements de type collectif au sein de bâtiments de dimension importante.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

Compte tenu de la nature, de la situation des caractéristiques des biens, la cession envisagée au prix de cent soixante cinq mille euros (165 000 € HT) se situe dans la fourchette des valeurs observées sur le marché local pour des biens comparables et n'appelle pas d'observation particulière de la part du service.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

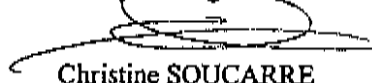
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle a été établie sur la base des données et renseignements fournis, sous réserve d'éléments non communiqués et susceptibles d'avoir une incidence sur cette valeur.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Christine SOUCARRE

Inspectrice des Finances Publiques

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 5 - Cession d'un appartement Type 2 + garage sis 7
boulevard Perrin - Résidence Elga

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 21/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_5

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_5-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Aliénations

Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM05 Vente T2 legs Jegourel.doc (

073-217300086-20171114-14112017_5-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM05 ANNEXE Vente T2 legs Jegourel Estimation.pdf (

073-217300086-20171114-14112017_5-DE-1-1_2.pdf)

ESTIMATION



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

Ville d'Aix-les-Bains

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 26 puis 27 puis 28
Votants : 30 puis 31 puis 32

CONVOCAION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

7. AFFAIRES FONCIERES

Déclassement d'une partie du domaine public « Ilot des Prés Riants » - Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur une propriété communale

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

L'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette

durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ».

La SCCV « PORTE OUEST » représentée par Messieurs DIDIER, DI GORGIO et PELLETIER- souhaite développer un projet immobilier mixte comprenant des habitations, dont des logements sociaux, des locaux commerciaux et des bureaux sur l'îlot des Prés riants conformément aux orientations d'aménagement prévues dans le PLU.

L'opération porterait sur une assiette foncière de 53 a approximativement dont environ 06 a 90 ca au total environ appartiennent au domaine public de la Ville (cf. plan ci-joint, couleur verte). Il s'agit d'une partie du parking et de l'allée des Prés riants contigüe.

L'opération envisagée conduit à la création d'environ 157 appartements, 600 m² de bureaux, 2 000 m² de commerces et réserves, une résidence seniors de 85 logements ainsi que des garages en sous-sol.

La surface de plancher totale du projet s'élève à 16 500 m² approximativement. Le projet définitif n'est pas arrêté.

Les orientations d'aménagement fixées dans le plan local d'urbanisme de la Commune conduisent à une proposition d'implantation partielle du projet sur le domaine public communal actuel.

Le terrain constitutif aujourd'hui du domaine public communal nécessaire à l'opération (en vert sur le plan) représente une surface approximative de 06 a 90 ca. Le principe d'inaliénabilité du domaine public exclut que la commune s'engage à céder les parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération tant qu'elles n'auront pas été au préalable déclassées et désaffectées.

Les autres parcelles privées constituant le tènement foncier de l'opération sont des habitations, le terrain appartenant aux consorts BERNARD et les locaux des établissements PPP.

Pour la réalisation de ce projet l'opérateur devra devenir propriétaire des terrains communaux mentionnés ci-dessus (en vert sur le plan ci-joint).

Une ou des autorisations administratives doivent être déposées sur la propriété de la Commune qui fait partie du tènement foncier comprenant aussi les parcelles privées assiette de l'opération immobilière.

Le dépôt de ces demandes d'urbanisme ainsi que leur instruction exigent que soit approuvé le déclassement de la partie du domaine public de la commune nécessaire à l'opération (cf. en vert plan).

Les travaux de démolition / construction de ce programme ne pourront être mis en œuvre qu'après la signature de l'acte de vente ou de la promesse synallagmatique de cession de l'emprise communale mentionnée ci-dessus avec le cas échéant comme condition suspensive la désaffectation du bien communal (si celle-ci n'est pas effective au moment de la signature de la promesse synallagmatique de vente ou de l'acte de vente). Le transfert de propriété devra donc être autorisé par une nouvelle délibération du Conseil municipal approuvant la vente. La décision de déclassement et l'autorisation de déposer des autorisations d'urbanisme ne sont pas à elles seules suffisantes à l'aboutissement du projet qui nécessitera de nouvelles délibérations.

Il s'agit en fait pour le Conseil municipal de permettre dans un premier temps à l'aménageur d'obtenir les autorisations d'urbanisme requises par le projet tout en se réservant dans un second temps une décision définitive.

Une enquête publique sera nécessaire pour le déclassement et la désaffectation du domaine public des parcelles appartenant à la Commune.

Le projet respectant l'OAP permettra l'embellissement d'un quartier en entrée de Ville. La cession demandée d'une partie du domaine public n'est pas préjudiciable au stationnement dans la mesure où la reconfiguration du parking devra se faire sans perte significative de places. Surtout, ce projet intègre la demande de la collectivité de produire des logements locatifs sociaux (25 % des résidences principales créées).

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

1. de décider la désaffectation à l'usage direct du public de la partie du domaine public artificiel qui apparaît en vert sur le plan annexé ;
2. de prononcer le déclassement de la partie du domaine public artificiel qui apparaît en vert sur le plan annexé ;
3. de décider que la désaffectation à l'usage direct du public de la partie du domaine public artificiel qui apparaît en vert sur le plan annexé pourra prendre effet dans un délai maximum de 4 ans à compter de l'acte de déclassement, la désaffectation dépendant de la réalisation d'une opération de construction ;
4. D'autoriser le dépôt et les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire) par l'opérateur ou toute personne et société le représentant sur les terrains propriété de la commune tels qu'ils figurent au plan ci-joint en vert (environ 06 a 90 ca) ;
5. D'autoriser le maire à lancer une enquête publique préalable à la désaffectation et/ ou du déclassement du bien communal ;
6. D'autoriser le maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-2,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.423-1,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune d'Aix-les-Bains approuvé le 29 mars 2007, révisé le 2 février 2011 et modifié en dernier lieu le 8 décembre 2016, et notamment l'orientation d'aménagement n° 10 (Prés riants – rond-point du jet d'eau),

Après étude par la commission municipale n° 3 du 06 novembre 2017

CONSIDERANT que le dépôt de permis de construire permettra la réalisation d'une opération immobilière qui contribuera à l'intérêt général local (logements locatifs sociaux, embellissement d'un quartier, ...),

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- DECIDER la désaffectation à l'usage direct du public de la partie du domaine public artificiel qui apparaît en vert sur le plan annexé ;
- PRONONCER le déclassement de la partie du domaine public artificiel qui apparaît en vert sur le plan annexé ;
- DECIDER que la désaffectation à l'usage direct du public de la partie du domaine public artificiel qui apparaît en vert sur le plan annexé, prendra effet dans un délai de 4 ans au plus tard à compter de l'acte de déclassement, la désaffectation dépendant de la réalisation d'une opération de construction ;
- AUTORISER le dépôt et des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire) par l'opérateur ou toute personne et société le représentant sur les terrains propriété de la Commune tels qu'ils figurent au plan ci-joint en vert (environ 06 a 70 ca) ;

- AUTORISER le maire, ou son représentant, à lancer une enquête publique préalable à la désaffectation du bien communal ;
- AUTORISER le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Décision

A la majorité, le conseil municipal par 28 voix POUR et 2 CONTRE (André GIMENEZ et Fatiha BRUNETTI) décide de :

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- DECIDER la désaffectation à l'usage direct du public de la partie du domaine public artificiel qui apparaît en vert sur le plan annexé ;
- PRONONCER le déclassement de la partie du domaine public artificiel qui apparaît en vert sur le plan annexé ;
- DECIDER que la désaffectation à l'usage direct du public de la partie du domaine public artificiel qui apparaît en vert sur le plan annexé, prendra effet dans un délai de 4 ans au plus tard à compter de l'acte de déclassement, la désaffectation dépendant de la réalisation d'une opération de construction ;
- AUTORISER le dépôt et des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire) par l'opérateur ou toute personne et société le représentant sur les terrains propriété de la Commune tels qu'ils figurent au plan ci-joint en vert (environ 06 a 70 ca) ;
- AUTORISER le maire, ou son représentant, à lancer une enquête publique préalable à la désaffectation du bien communal ;
- AUTORISER le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
 Premier adjoint au maire

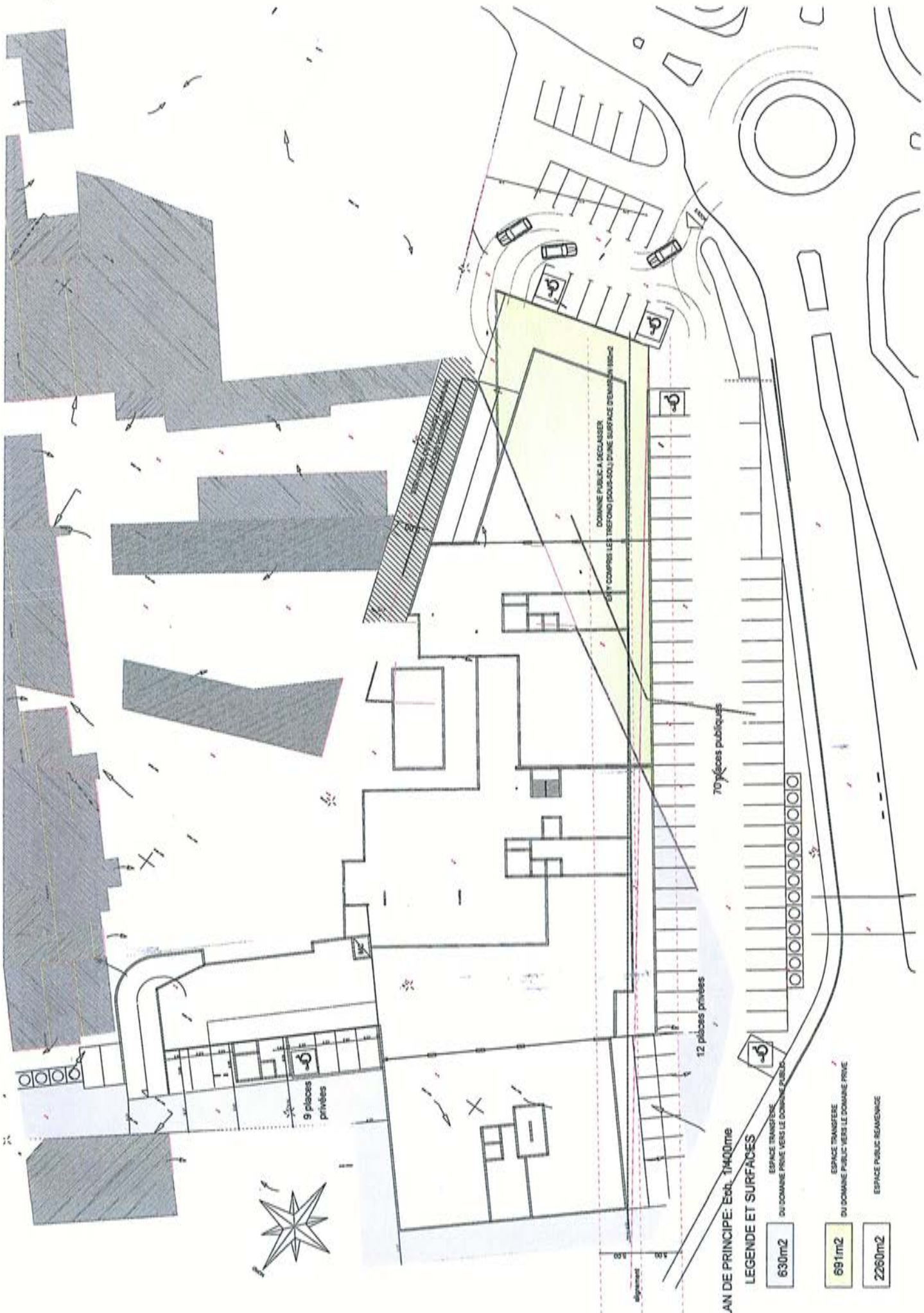
Transmis le : 12.12.2017

Affiché le : 12.12.2017

« Le Maire certifie le caractère
 exécutoire du présent acte à la
 date du 12.12.2017 »

Pierre-Jean FUSTINONI
 D.G.A Ville d'Aix-les-Bains





DOMAINE PUBLIC A DECLAUSER
 CITY COMPRIS LES TREFOND (DOUS-SOL) D'UNE SURFACE D'ENVIRON 18000

70 places publiques

12 places privées

9 places privées

PLAN DE PRINCIPE: Ech. 1/4000me

LEGENDE ET SURFACES

- 630m² ESPACE TRANSFERE DU DOMAINE PRIVE VERS LE DOMAINE PUBLIC
- 691m² ESPACE TRANSFERE DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE
- 2260m² ESPACE PUBLIC REAMENAGE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 7 du 14 novembre 2017 - Déclassement d'une partie du domaine public "Îlot des Prés Riants" , ANNULE ET REMPLACE la délibération 7 du 14 novembre 2017 suite à une erreur materielle dans la décision (copier/coller d'une autre décision).

.....
Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 12/12/2017
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14112017_7bis

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_7bis-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .1

- Domaine et patrimoine
- Autres actes de gestion du domaine public
- Classement, déclassement, désaffectation

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

.....
Nom du fichier : DCM07 Déclassement et autorisation dépôt permis de construire - opération îlot Prés riants.doc (073-217300086-20171114-14112017_7BIS-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM07 ANNEXE Déclassement et autorisation dépôt permis de construire - opération îlot Prés Riants.pdf (073-217300086-20171114-14112017_7BIS-DE-1-1_2.pdf)

PLAN



République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCATION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

8. AFFAIRES FONCIERES

Passation d'une convention de transfert de voie privée, réseaux et espaces communs (opération « Le Clos Dunant ») dans le domaine public communal

Lucie DAL PALU rapporteur fait l'exposé suivant :

Par une délibération n° 4.3 du 29 juin 2015, le maire a été autorisé à signer une convention de transfert dans le domaine public de la voirie à créer qui reliera l'avenue Franklin Roosevelt à la rue Henri Dunant, dans le cadre de l'opération immobilière « le Clos Dunant », compte tenu de l'intérêt général que présente cette desserte en améliorant la commodité de la circulation et la sécurité par son débouché à terme sur le carrefour à feux de l'avenue Franklin Roosevelt.

La convention est établie en application des dispositions des articles L. 332-15 et R. 431-24 du code de l'urbanisme, en vue de l'incorporation, dans le domaine public, d'équipements (et d'espaces affectés à la circulation publique de l'opération dite « Le clos

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Dunant » à Aix-les-Bains sur le terrain cadastré section BV 604, 606, 591 et 597. Elle précise notamment les conditions et délais.

La liste exhaustive des ouvrages devant être rétrocedés à la Commune se présente comme suit :

- d'une part, la voirie dont l'assiette est délimitée en jaune sur le plan annexé à la présente comprenant les trottoirs, espaces verts ;
- d'autre part, l'emplacement des ordures ménagères sur la parcelle 597, telle que délimitée en vert sur le plan précité ;
- les réseaux de distribution et d'éclairage ainsi que les équipements annexes (candélabres, avaloirs...).

Par rapport à la délibération municipale n° 7 B du 14 décembre 2015, un changement est nécessaire à effectuer au niveau de la surface. La surface des espaces cédés n'est plus de 18 a 56 ca environ, mais de 19 a 15 ca environ, après ajout de l'emplacement destiné à la collecte des ordures ménagères qui apparaît en vert sur le plan joint.

En application des dispositions des articles L. 332-15, 4^{ème} alinéa et R. 431-24 du code de l'urbanisme, cette convention constitue un acte préparatoire au classement dans le domaine public des équipements et espaces communs ci-dessus mentionnés et désignés.

Le transfert de propriété interviendra à la signature de l'acte authentique entre l'aménageur et la Ville, et sera à titre gratuit, en vertu notamment de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme (« en cas de classement ultérieur dans la voirie et les réseaux publics, les travaux exigés au titre des équipements propres n'ouvrant pas droit à l'action en répétition prévue à l'article L. 332-30 »).

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération municipale du 14 décembre 2015, et de lui substituer la présente, qui fait état de l'emprise exacte à transférer.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 332-15, R. 431-24 et R. 442-8,

VU la délibération municipale n° 4-3 du 29 juin 2015 donnant autorisation au maire de signer une convention de transfert dans le domaine public communal des équipements de l'opération « le clos Dunant », rendue exécutoire par sa publication le 2 juillet 2015 et sa transmission au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2015,

VU la délibération municipale n° 7 B du 14 décembre 2015 donnant autorisation au maire de signer une convention de transfert dans le domaine public communal des équipements de l'opération « le clos Dunant », rendue exécutoire par sa publication le 17 décembre 2015 et sa transmission au représentant de l'Etat le 17 décembre 2015,

Après étude faite par la commission N°1 du 7 novembre 2017,

VU le plan annexé,

CONSIDERANT que ce transfert permettra une liaison entre la rue Henri Dunant et la rue Henri Clerc, et entre cette nouvelle rue et l'avenue du président Franklin Roosevelt, facilitant la circulation, améliorant la sécurité routière, et qu'il constitue donc un intérêt public local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- ABROGER la délibération municipale n° 7B du 14 décembre 2015 donnant autorisation au maire de signer une convention de transfert dans le domaine public communal des équipements de l'opération « le clos Dunant »,
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer une convention de transfert à titre gratuit, dans le domaine public communal, de voie privée, réseaux et espaces communs, d'une surface d'environ 19 a 15 ca, à détacher d'une unité foncière constituée des parcelles cadastrées section BV 604, 606, 591 et 597, avec la Société EUROPEAN HOMES PROMOTION VENDOME dont le siège social est 10/12, Place Vendôme – 75001, représentée par M. Baillard, ou à toute autre personne s'y substituant,

- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 32 voix POUR décide de :

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- ABROGER la délibération municipale n° 7B du 14 décembre 2015 donnant autorisation au maire de signer une convention de transfert dans le domaine public communal des équipements de l'opération « le clos Dunant »,
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer une convention de transfert à titre gratuit, dans le domaine public communal, de voie privée, réseaux et espaces communs, d'une surface d'environ 19 a 15 ca, à détacher d'une unité foncière constituée des parcelles cadastrées section BV 604, 606, 591 et 597, avec la Société EUROPEAN HOMES PROMOTION VENDOME dont le siège social est 10/12, Place Vendôme - 75001, représentée par M. Baillard, ou à toute autre personne s'y substituant,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 24.11.2017
Affiché le : 26.11.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 26.11.2017 »



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Commune de AIX-LES-BAINS

Rue Henri Dunant

Rue Simone de Beauvoir

Plan de Rétablissement de bornage

Echelle : 500

Parcelles section BV n° 590-606

Propriétaires : - INDIVISION ROSSERO

- EUROPEAN HOMES

Bornage amiable du périmètre, effectué les 9 et 23/10/2014

Point borné (Borne, piquet, angle mur, spl...)

Points rétablis le 20/12/2016

Limites bornées

Alignement du Domaine Public

Les cotations exprimées représentent des distances horizontales.

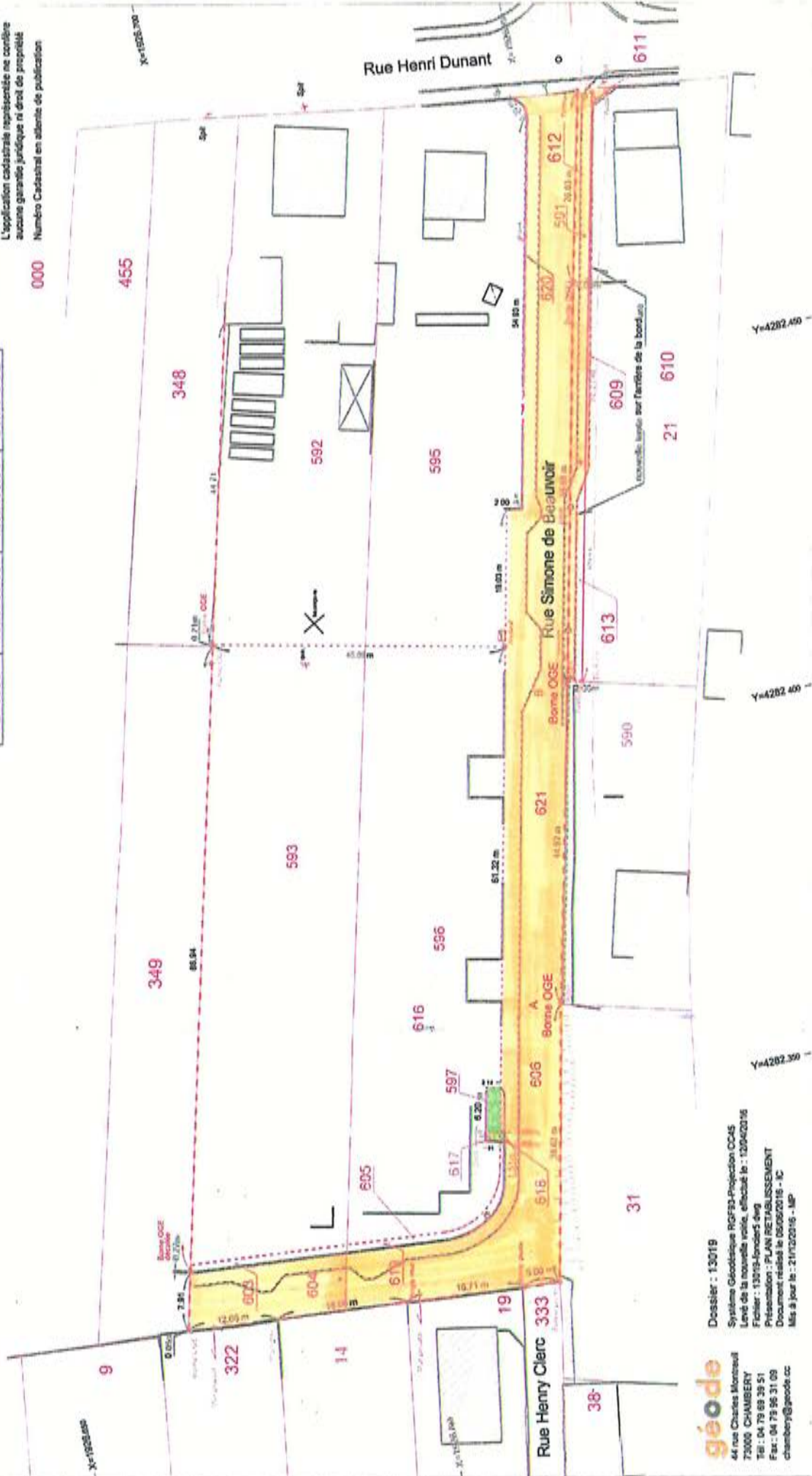
Maticule	Coordonnées des points		Nature du point
	X	Y	
A 1000	1926728.10	4282364.42	Borne OGE
B 1001	1926738.85	4282408.04	Borne OGE

Y=4282.500



Légende

- Piquet Bois
 - Borne OGE
 - Borne pierre
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Clôture
 - Talus
 - Bordure / trottoir
 - Bord enrobé
 - Numéro Cadastral
 - Parcelles cadastrales
- L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété
- Numéro Cadastral en absence de publication



géode
 44 rue Charles Monod
 72000 CHAMBERY
 Tél : 04 79 68 39 51
 Fax : 04 79 96 31 09
 chambery@geode.cc

Dossier : 13018
 Système Géodésique RGF93-Projection CCAS
 Levé de la nouvelle voie, effectué le : 13/04/2016
 Ficheur : 13018-fond5.dwg
 Présentation : PLAN RETABLISSEMENT
 Document réalisé le 05/05/2016 - IC
 Mis à jour le : 21/12/2016 - MP

Commune de AIX-LES-BAINS

Rue Henri Dunant

Rue Simone de Beauvoir

Plan de Division

Echelle : 500
 Parcelles section BV n° 606
 Propriétaire : EUROPEAN HOMES

Bornage amiable du périmètre, effectué les 9 et 23/10/2014

- Point nouveau (Borne, piquet, angle mur, spit...)
- Lignes bornées
- Alignement du Domaine Public
- Les cotations exprimées représentent des distances horizontales.
- Les surfaces exprimées en m² sont arrondies.
- Les surfaces exprimées en ares (a) sont des surfaces fiscales.

Division parcellaire

- 000 Ancien numéro
- 000 Nouveau numéro
- Nouvelle limite
- Cession EUROPEAN HOMES à Individuel GINET
- S = 13ca
- Cession EUROPEAN HOMES à COMMUNE
- S = 14a 90ca

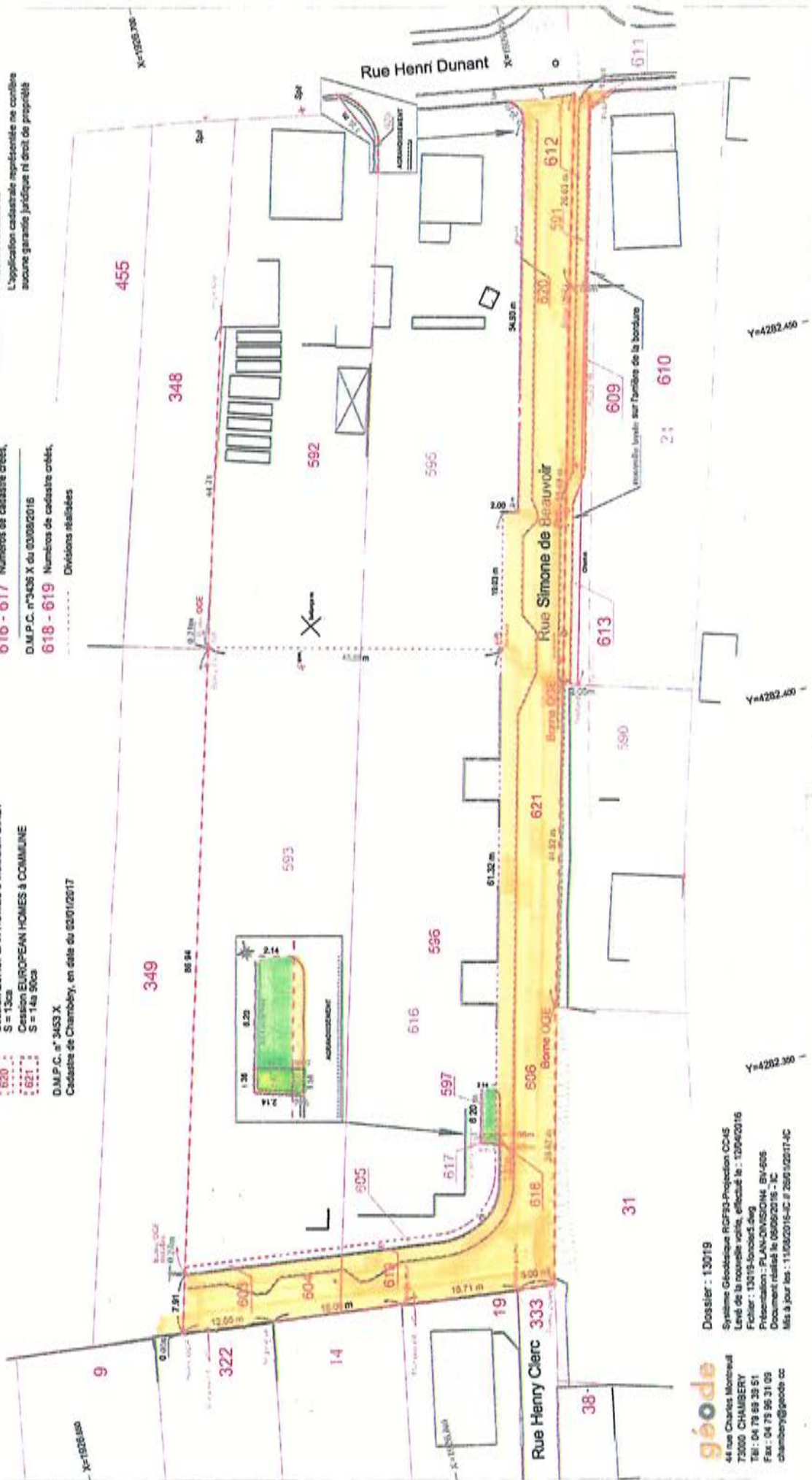
D.M.P.C. n° 3453 X
 Cadastre de Chambéry, en date du 03/01/2017

- Divisions parcellaires antérieures
- D.M.P.C. n° 3008 U et 3009 P du 09/12/2014
 - 590 à 598 Numéros de cadastre créés
 - D.M.P.C. n° 3068 E (Répartition/Division) du 20/11/2015
 - 603 à 606 Numéros de cadastre créés,
 - D.M.P.C. n° 3423 S du 03/09/2016
 - 609 à 611 Numéros de cadastre créés,
 - D.M.P.C. n° 3424 M du 03/09/2016
 - 612 - 613 Numéros de cadastre créés,
 - D.M.P.C. n° 3435 B du 03/09/2016
 - 616 - 617 Numéros de cadastre créés,
 - D.M.P.C. n° 3436 X du 03/09/2016
 - 618 - 619 Numéros de cadastre créés,

Divisions réalisées

Légende

- 8 Piquet Bois
- o Borne OGE
- Borne pierre
- B.M. dur
- B.M. léger
- Clôture
- Talus
- Bordure / trottoir
- Bord enrobé
- Numéro Cadastral
- Parcelles cadastrales
- L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété
- 000



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 8 - Passation d'une convention de transfert de voie privée, réseaux et espaces communs dans le domaine public communal**

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 21/11/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_8

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_8-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine privé

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM08 Convention de transfert - Le Clos Dunant.doc (073-217300086-20171114-14112017_8-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM08 ANNEXE Plan Convention de transfert - Le Clos Dunant.pdf (073-217300086-20171114-14112017_8-DE-1-1_2.pdf)

PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCACTION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

9. RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Thibaut GUIGUE rapporteur fait l'exposé suivant :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, il est proposé de recourir aux prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Jusqu'à présent cette adhésion n'était possible que pour les seuls agents adhérents de l'amicale du personnel moyennant une cotisation annuelle de 30 €. L'amicale finançait et gérait ensuite l'adhésion au CNAS grâce à une subvention communale et à la mise à disposition d'un agent.

A compter du 1^{er} janvier 2018 il est donc proposé une reprise pleine et entière de cette gestion par la Collectivité tout en maintenant le principe de l'adhésion au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Il convient de rappeler que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Enfin, cette adhésion n'induirait pas, sur le budget 2018, de surcoût par rapport à la subvention versée en 2017 à l'amicale du personnel. En effet, du fait du transfert de la compétence « personnes âgées », plus de 190 agents vont être transférés au CIAS de Grand Lac. Il convient de noter que Grand Lac procède déjà de même avec le CNAS au bénéfice de ses propres agents.

L'assemblée est appelée à décider de faire bénéficier de l'adhésion au CNAS, à compter du 1^{er} janvier 2018, les personnels suivants :

- Les agents titulaires en poste et leurs ayants droits dès leur recrutement ;
- Les agents stagiaires en poste et leurs ayants droits dès 6 mois d'ancienneté sans discontinuité. Sauf s'ils bénéficiaient déjà de cette adhésion préalablement à leur mise en stage auquel cas l'adhésion se fera à effet immédiat ;
- Les agents non titulaires sur poste vacant et leurs ayants droits justifiant de 6 mois d'ancienneté sans discontinuité.

A titre d'information du Conseil municipal, le règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants, est joint en annexe.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des agents et l'attractivité de la collectivité, et après étude par la commission municipale n° 1 réunie le 07 novembre 2017 il est proposé au Conseil municipal de :

1°) Mettre en place une Action Sociale d'envergure en faveur du personnel en adhérant au CNAS pour le personnel précité à compter du 1^{er} janvier 2018, et autorise par conséquent le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint(e) délégué(e), à signer la convention d'adhésion au CNAS ou tout autre document nécessaire à cette adhésion ;

2°) Acter le fait que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, au tarif fixé nationalement par le CNAS. A titre d'information, ce tarif sera, pour 2018, de 205 € par actif ;

3°) Désigner Renaud BERETTI, membre de l'organe délibérant et adjoint délégué aux ressources humaines, en qualité d'élu délégué auprès du CNAS, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 32 voix POUR décide de :

1°) Mettre en place une Action Sociale d'envergure en faveur du personnel en adhérant au CNAS pour le personnel précité à compter du 1^{er} janvier 2018, et autorise par conséquent le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint(e) délégué(e), à signer la convention d'adhésion au CNAS ou tout autre document nécessaire à cette adhésion ;

2°) Acter le fait que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, au tarif fixé nationalement par le CNAS. A titre d'information, ce tarif sera, pour 2018, de 205 € par actif ;

3°) Désigner Renaud BERETTI, membre de l'organe délibérant et adjoint délégué aux ressources humaines, en qualité d'élu délégué auprès du CNAS, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 24.11.2014
Affiché le : 26.11.2014

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 26.11.2014 »



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 9 - Adhésion au CNAS

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 21/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_9

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_9-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM09 Adhésion CNAS.doc (073-217300086-20171114-14112017_9-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : dossierAdhesion2018_web(1).pdf (073-217300086-20171114-14112017_9-DE-1-1_2.pdf)

DOSSIER



République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017**

Ville d'Aix-les-Bains **L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 26 puis 27 puis 28
Votants : 30 puis 31 puis 32

CONVOCAION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

10. RESSOURCES HUMAINES - Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

Claudie FRAYSSE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 34)
Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité Technique du 13 novembre 2017, et après étude par la commission municipale n° 1 réunie le 07 novembre 2017

La présente délibération concerne les modifications du tableau des emplois rendues nécessaires pour les besoins des services.

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS

FILIERE	N° POSTE	Intitulés POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREEES	DATE DE MODIFICATION
ANIMATION	623	Animateur	1 poste d'adjoint d'animation TNC 65%	1 poste d'adjoint d'animation TNC 81%	01/12/2017
	692	Animateur	1 poste d'adjoint d'animation TNC 26%	1 poste d'adjoint d'animation TNC 63%	01/12/2017
	469	Animateur	1 poste d'adjoint d'animation TNC 30%	1 poste d'adjoint d'animation TNC 48%	01/12/2017
	636	Animateur	1 poste d'adjoint d'animation TNC 60%	1 poste d'adjoint d'animation TNC 80%	01/12/2017
	467, 583	Animateur	2 postes d'adjoint d'animation TNC 26%	2 postes d'adjoint d'animation TNC 60%	01/12/2017
	668	Animateur => Animateur + ATSEM	1 poste d'adjoint d'animations TNC 26%	1 poste d'adjoint d'animations TNC 80%	01/12/2017
	576	Animateur	1 poste d'adjoint d'animation TNC 50%	1 poste d'adjoint d'animation TNC 90%	01/12/2017
	620, 686	Animateur	2 postes d'adjoint d'animation TNC 26%	2 postes d'adjoint d'animation TNC 45%	01/12/2017
	693	Animateur	1 poste d'adjoint d'animation TNC 26%	1 poste d'adjoint d'animation TNC 50%	01/12/2017
	669	Animateur	1 poste d'adjoint d'animation TNC 37%	1 poste d'adjoint d'animation TNC 90%	01/12/2017
	632	Animateur => Animateur et agent d'entretien	1 poste d'adjoint d'animation TNC 34%	1 poste d'adjoint d'animation TNC 67%	01/12/2017
	572, 596, 633, 675, 676, 677, 680, 682, 684	Animateur	9 postes d'animateurs TNC 26%		01/12/2017
	674, 690, 691, 695	Animateur	4 postes d'animateurs TNC 9%		01/12/2017
	595	Animateur	1 poste d'animateur TNC 30%		01/12/2017

	599	Animateur	1 poste d'animateur TNC 44 %		01/12/2017
CULTURELLE	646	Guide conférencier	1 poste d'assistant de conservation TNC 15%	1 poste d'assistant de conservation TNC 75%	01/12/2017
	406	Enseignant chant	1 poste d'assistant d'enseignement artistique TNC 55%	1 poste d'assistant d'enseignement artistique TC	01/12/2017
TECHNIQUE	337	ATSEM	1 poste d'adjoint technique territorial TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	01/12/2017
	608	Agent de service restaurant scolaire et animateur	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 45%	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 75%	01/12/2017
	41	Technicien énergie	1 poste de technicien TNC 70%	1 poste de technicien TC	01/12/2017
	619	Animateur => agent d'entretien des écoles	1 poste d'adjoint d'animation territorial TNC 30%	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 50%	01/12/2017

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les transformations et créations de postes ci-dessus et d'allouer les crédits nécessaires au budget principal.

Décision :

Le conseil municipal à la majorité par 28 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Fabrice MAUCCI et Dominique FIE) approuve l'actualisation du tableau des emplois permanents de la commune, telle qu'elle vient de lui être présentée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 22.11.2017
Affiché le : 26.11.2017

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 26.11.2017 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 10 - Actualisation du tableau des emplois permanents

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 21/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_10

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM10 Modification du tableau des emplois.doc (

073-217300086-20171114-14112017_10-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCAION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

11. RESSOURCES HUMAINES - Transfert de compétence du secteur petite enfance du CCAS à la Ville et information relative au transfert de compétence du secteur personnes âgées du CCAS au CIAS Grand Lac

Georges BUISSON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Références juridiques : Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le 1er janvier 2017, la communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), la Communauté de Communes du Canton d'Albens (CCCA) et la Communauté de Communes de Chautagne (CCC) ont fusionné pour créer Grand Lac. Dans un délai d'un an, les compétences de ce nouvel espace territorial sont soit exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI, soit restituées aux communes.

Dans le cadre des compétences optionnelles, Grand Lac a choisi d'exercer pour l'action sociale la compétence personnes âgées et handicapées. A ce titre, les agents du CCAS travaillant dans le périmètre de cette compétence (EHPAD, Foyer logement, Soins à domicile, Aide à domicile et Portage repas) intégreront au 1er janvier 2018 le CIAS de Grand Lac.

Parallèlement, à cette même date du 1er janvier 2018, la compétence petite enfance sera reprise par la Ville d'Aix-les-Bains. Elle intégrera la direction générale adjointe Enfance Jeunesse Education Sports et Culture.

Le CCAS d'Aix-les-Bains qui exerçait, outre la compétence personnes âgées, la compétence petite enfance et l'action sociale ne conservera que cette dernière. A compter du 1er janvier 2018, le CCAS disposera ainsi de:

- Un service santé-ville,
- Un service emploi-insertion,
- Un service habitat jeune,
- Un service PRE (Projet de Réussite Educative).

Les services impactés par le transfert à Grand Lac sont :

- L'ex-direction du CCAS (5 agents)
- Le service d'Aide à domicile (SAD) et téléassistance (58 agents)
- Le service des soins infirmiers à domicile (23 agents)
- L'EHPAD des Grillons (57 agents)
- Le foyer logement de l'Orée du bois (10 agents)
- La cuisine/ portage repas (3 agents)
- Vie sociale et animation personnes âgées (3 agents)

Soit au total 159 agents sur postes « permanents ».

Ce transfert, encadré par les dispositions de la loi NOTRe, aura pour incidence le changement d'employeur pour les agents. Ils bénéficieront a minima des mêmes conditions de rémunération et d'exercice de leurs fonctions, ils conserveront leur ancienneté.

Les services impactés par le transfert à la Ville sont :

- La coordination petite enfance (5 agents)
- La crèche collective « Nelly Brachet » (22 agents)
- 3 multi-accueils : L'île aux enfants, Le Choudy, Les Moussaillons (29 agents)

Dans le cadre de ce transfert, il convient de noter que le Multi-accueil réouvrira ses portes le 13 novembre 2017. Il proposera une ouverture au public de 6 heures 30 à 19 heures 30 du lundi au vendredi. La capacité d'accueil passera de 15 à 25 places.

- Le relais assistante Maternelle (4 agents)
- Le lieu d'accueil enfants-parents (1 agent)

Soit au total 61 agents sur postes « permanents ».

Ce transfert n'aura pas d'autre incidence que le changement d'employeur pour les agents. Ils bénéficieront des mêmes conditions de rémunération et d'exercice de leurs fonctions, ils conserveront leur ancienneté et dépendront du même comité technique et de la même commission administrative paritaire que précédemment puisqu'ils sont déjà communs à la Ville et au CCAS d'Aix-les-Bains.

L'avis du Comité Technique du personnel de la Ville et du CCAS a été sollicité.

Il est proposé au Conseil municipal de:

- Acter l'intérêt communautaire de la compétence sociale PA/PH,
- Acter en conséquence le transfert de la compétence « personnes âgées et handicapées » au profit de l'intercommunalité en l'occurrence le CIAS de Grand Lac au 1er janvier 2018,
- Valider la reprise en gestion municipale de la compétence « petite enfance » à compter du 1er janvier 2018,

- Autoriser le Maire, ou l'adjoint(e) délégué(e) en cas d'empêchement, à signer les conventions relatives au secteur « petite enfance » et notamment toutes conventions ou contrats, demandes de subventions ou de prêts avec la Caisse d'Allocations Familiales qui seraient nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des établissements et services relevant de la compétence petite enfance,
- Autoriser le maire, ou l'adjoint(e) délégué(e) en cas d'empêchement, à signer tout document nécessaire à la bonne fin dudit transfert auprès de Grand Lac et de son CIAS, y compris tout document budgétaire et comptable.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 30 voix POUR décide de :

- Acter l'intérêt communautaire de la compétence sociale PA/PH,
- Acter en conséquence le transfert de la compétence « personnes âgées et handicapées » au profit de l'intercommunalité en l'occurrence le CIAS de Grand Lac au 1^{er} janvier 2018,
- Valider la reprise en gestion municipale de la compétence « petite enfance » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Autoriser le Maire, ou l'adjoint(e) délégué(e) en cas d'empêchement, à signer les conventions relatives au secteur « petite enfance » et notamment toutes conventions ou contrats, demandes de subventions ou de prêts avec la Caisse d'Allocations Familiales qui seraient nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des établissements et services relevant de la compétence petite enfance,
- Autoriser le maire, ou l'adjoint(e) délégué(e) en cas d'empêchement, à signer tout document nécessaire à la bonne fin dudit transfert auprès de Grand Lac et de son CIAS, y compris tout document budgétaire et comptable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 26.11.2017
Affiché le : 26.11.2017

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 26.11.2017. »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 11 - Transferts de compétences secteur petite enfance et
secteur personnes âgées

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 21/11/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_11

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM11 Transfert des compétences petite enfance et personnes
âgées.doc (073-217300086-20171114-14112017_11-DE-1-1_1.pdf)



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCAION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

12. GRAND LAC

Transfert du bâtiment l'Aquarium et de sa dépendance à Grand Lac

Michel FRUGIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section BD sous le numéro 115, d'une contenance de 32 a 34 ca située en zone Nlac du plan local d'urbanisme, aujourd'hui divisée de la façon suivante :

- parcelle bâtie BD 414 de 07 a 74 ca environ,
- parcelle BD 415 de 15 a 62 ca environ,
- parcelle BD 416 de 03 a 07 ca environ,
- parcelle BD 417 de 05 a 93 ca environ.

Les parcelles non bâties BD 416 d'environ 03 a 07 ca et BD 417 d'environ 05 a 93 ca sont des éléments du domaine public viaire.

Le bâtiment sis sur la parcelle BD 414 et la parcelle BD 415, qui constitue sa dépendance non bâtie, sont mis à disposition de Grand-Lac communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence tourisme transférée par les communes.

Il est de forme allongée, d'environ trente-huit mètres de long pour une largeur d'environ neuf mètres. Il est composé de plusieurs corps et compte jusqu'à trois niveaux.

Entièrement construit en béton, il est aujourd'hui très vétuste : les réseaux des fluides sont à reprendre.

Des remontées d'eaux usées doivent être traitées. Les équipements de sécurité sont obsolètes (isolement, désenfumage, éclairage, etc.) et des fissures apparaissent en façade.

Actuellement, le bâtiment est fermé pour travaux.

En effet, Grand-Lac compte réaliser un centre d'interprétation du lac du Bourget toujours dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme et rénover entièrement le bâtiment.

Le coût prévisionnel des travaux, qui sont très importants, est d'environ de 2,3 millions euros.

Le constat de l'état de grave dégradation implique un lourd programme de rénovation, d'un montant très élevé qui justifie que Grand Lac sollicite de la Ville d'Aix-les-Bains le transfert du domaine public que constituent le bâtiment et sa dépendance à titre gratuit.

Le tableau ci-dessous fait très bien ressortir l'importance du projet de la communauté d'agglomération :

DESIGNATION	MONTANTS
Façades et maçonneries extérieures	220 000 €
Menuiseries et serrureries extérieures	322 000 €
Etanchéité	155 000 €
Aménagements extérieurs	24 500 €
Démolition et maçonneries intérieures	192 500 €
Aménagements intérieurs	101 000 €
Electricité et courants faibles	80 000 €
Chauffage, rafraîchissement, traitement d'air et plomberie	184 000 €
Aménagements muséographiques	500 000 €
TOTAL COUTS TRAVAUX HT	1 779 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE HT	125 000 €
TOTAL HT	1 904 000 €
TOTAL TTC	2 284 800 €

Le terrain est inconstructible (zone rouge du PPRI) et l'aspect extérieur du bâtiment, qui est remarquable, sera préservé.

Dans ce contexte, la Commune utilise la procédure de transfert amiable sans déclassement préalable du bien entre domaines publics de l'Aquarium, qui est nécessaire à l'exercice de la compétence tourisme de Grand-Lac. Le transfert est fait gratuitement avec pour contrepartie la réalisation d'un équipement entièrement réhabilité qui sera attractif et contribuera donc à l'intérêt communal (venue de touristes favorisant l'économie aixoise locale, meilleure connaissance du lac du Bourget et de bonnes pratiques par le public qui sera incité au meilleur respect du milieu naturel, etc.).

Ce dossier a été étudié par la commission n° 1 du 7 novembre 2017.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3112-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU l'avis de France Domaine n° 2017/008V0962 du 14 novembre 2017,

Après étude le 17 novembre 2017 par la commission municipale n° 1,

CONSIDERANT que ce transfert concerne un élément du domaine public de la Ville sans utilité pour elle, mais nécessaire à l'exercice de la compétence tourisme transférée par la Commune à Grand-Lac, qu'il favorise la mise en œuvre d'un intérêt touristique communautaire sur le territoire communal aixois, et qu'il contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- AUTORISER son représentant, madame l'adjointe aux affaires foncières et immobilières, à signer au nom de la Commune un acte authentique de transfert gratuit au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, dont le siège est à Aix-les-Bains (73100), 1500, boulevard Ludovic Napoléon Lepic, de l'élément du domaine public communal constitué par la parcelle bâtie cadastrée section BD sous le n° 414, d'une contenance de 07 a 74 environ et par la parcelle cadastrée section BD n° 415 d'une contenance d'environ 15 a 62 ca sises 1250, boulevard Robert Barrier à Aix-les-Bains,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

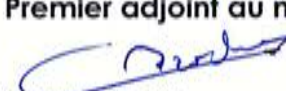
A l'unanimité, le conseil municipal par 30 voix POUR décide de :


- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- AUTORISER son représentant, madame l'adjointe aux affaires foncières et immobilières, à signer au nom de la Commune un acte authentique de transfert gratuit au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, dont le siège est à Aix-les-Bains (73100), 1500, boulevard Ludovic Napoléon Lepic, de l'élément du domaine public communal constitué par la parcelle bâtie cadastrée section BD sous le n° 414, d'une contenance de 07 a 74 environ et par la parcelle cadastrée section BD n° 415 d'une contenance d'environ 15 a 62 ca sises 1250, boulevard Robert Barrier à Aix-les-Bains,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 26.11.2017 »

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 21.11.2017
Affiché le : 26.11.2017

Commune
AIX LES BAINS (008)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage 3413 U
Document vérifié et numéroté le 03/05/2016
Au CDIF Chambéry
Par Jean-Pierre CHARBONNIER
Géomètre Principal
Signé

Centre des Impôts foncier de :
CHAMBERY
51, rue de la République
BARBERAZ
BP 1114
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 43 21
Fax 04 79 96 44 70
cdif.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

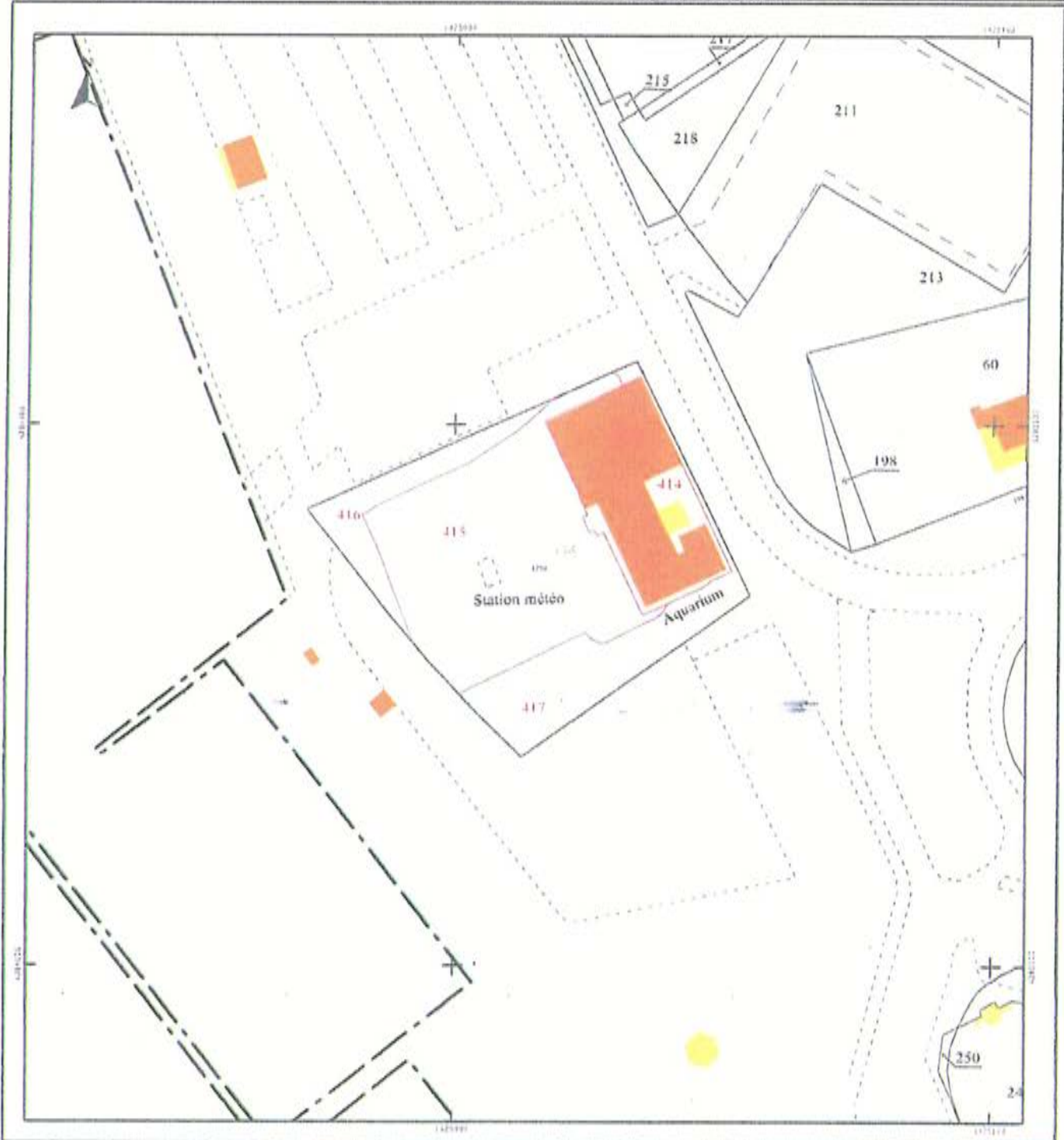
Section : 80
Feuille(s) : 000 80 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 09/05/2016
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires des parcelles (3)
a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain,
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

(1) Titre ou matérialisation, tel qu'énoncé à l'article 25 du décret sus-cité, ou titre dressé par le géomètre en vertu de son titre, dans le cas où le propriétaire a été entendu au moment de la vérification.
(2) Si le titre est un acte authentique, il est certifié par le géomètre en vertu de son titre, sans que le géomètre ait besoin de l'avis des propriétaires.
(3) Lorsque le titre est un acte authentique, il est certifié par le géomètre en vertu de son titre, sans que le géomètre ait besoin de l'avis des propriétaires.

D'après le document d'arpentage
dressé
Par S JOLY GEODE CHY (2)
Ref. : GY*5191 A0J
Le 01/03/2016

Document vérifié et numéroté le 03/05/2016



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPOC

Tél. 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel est.orsleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 10/05/2016
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par SCP GEODE GEOMETRES-EXPERTS

SF1601715978

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 073				Commune : 008 AIX LES BAINS						
Section	N° plan	FDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvois	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
BD	0115			1250 BD ROBERT BARRIER	0ha32a34ca		008 0003414	BD	0414	0ha07a74ca
							008 0003414	BD	0415	0ha15a62ca
							008 0003414	BD	0416	0ha03a07ca
							008 0003414	BD	0417	0ha05a93ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 12 - Transfert du bâtiment de l'Aquarium et de sa dépendance

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 21/11/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_12

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

Nom du fichier : DCM12 Transfert Aquarium à Grand Lac.doc (073-217300086-20171114-14112017_12-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM12 ANNEXÉ Plan Transfert Aquarium à Grand Lac.pdf (073-217300086-20171114-14112017_12-DE-1-1_2.pdf)
PLAN DE TRANSFERT



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCAION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

13. GRAND LAC - Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLET) – Attribution de compensation 2017

Marina FERRARI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant. La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des Communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges afin d'évaluer les transferts de charges associés au transfert des compétences présentées ci-dessous, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation perçues ou versées par les communes membres.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » a prévu en effet le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération, au 1^{er} janvier 2017, des compétences suivantes :

- **Développement économique :**

- ⇒ actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (suppression de l'intérêt communautaire) ;
- ⇒ politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- ⇒ promotion du tourisme y compris la création des offices de tourisme.

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

À ces compétences transférées par la loi **s'ajoutent :**

- **la compétence « Eau potable »**, transférée à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes de l'ex territoire de la CALB,
- **la compétence « assainissement collectif »**, transférée à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes de l'ex territoire de la CC de Chautagne,
En outre, des mouvements de fiscalité sont intervenus en 2017 et viennent impacter les attributions de compensation des communes.
De plus, la compétence sociale exercé par la communauté de communes de Chautagne et partiellement reprise par Grand Lac a nécessité quelques ajustements (portage de repas, repas des aînés)

Evaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Montant de l'attribution de compensation :

Il est rappelé que :

. le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

. l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, il est proposé d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2017, ci-après présenté :

Des AC provisoires ont été calculées fin 2016 en attendant la clôture de l'exercice 2016. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2013 à 2015 et la seule année 2016 pour la compétence tourisme.

L'AC définitive - objet du rapport de la CLECT a été calculée courant 2017 une fois les comptes 2016 clos. La période de références est alors constituée des comptes administratifs 2014, 2015 et 2016 par défaut et du seul compte administratif 2016 pour le tourisme.

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2017	AC DEFINITIVES 2017
Aix-les-Bains	4 030 003 €	4 149 186
La Biolle	268 913 €	266 280
Bourdeau	9 901 €	10 363
Bourget-du-Lac	762 743 €	768 702
Brison-St-Innocent	-58 481 €	-58 256
Chanaz	168 216 €	167 743
Chapelle du Mont du	1 343 €	4 243
Chindrieux	95 412 €	96 719
Conjux	9 953 €	10 192
Drumettaz-Clarafond	459 522 €	459 522
Entrelacs	1 419 511 €	1 401 065
Grésy-sur-Aix	676 165 €	692 234
Méry	51 833 €	51 833
Le Montcel	-52 591 €	-52 591
Motz	365 446 €	372 608
Mouxy	16 059 €	16 059
Ontex	13 825 €	13 825
Pugny-Chatenod	-72 392 €	-72 392
Ruffieux	519 626 €	509 016
Saint-Offenge	-34 760 €	-34 760
Saint Ours	51 436 €	50 526
Saint Pierre de Curtille	40 988 €	40 574
Serrières en	228 035 €	230 611
Tresserve	-103 679 €	-103 679
Trévignin	-22 331 €	-22 331
Vions	36 124 €	36 485
Viviers-du-Lac	83 979 €	89 811
Voglans	812 969 €	812 969
TOTAL	9 777 767 €	9 906 556

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 20 septembre 2017 et joint à la présente délibération,
Vu l'examen fait par la commission municipale N°1 du 7 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le présent rapport,
- d'APPROUVER l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- d'APPROUVER le montant définitif de l'attribution de compensation 2017, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

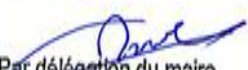
Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 30 voix POUR décide :

- d'APPROUVER le présent rapport,
- d'APPROUVER l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- d'APPROUVER le montant définitif de l'attribution de compensation 2017, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 24.11.2017
Affiché le : 26.11.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 26.11.2017. »



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 13 - Rapport de la CLET

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 21/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_13

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .3 .2

Finances locales

Fiscalité

Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI

Attribution des compensations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM13 Rapport CLECTAttribution de compensation 2017.doc (073-217300086-20171114-14112017_13-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM13 ANNEXE Rapport CLECT Grand Lac.pdf (073-217300086-20171114-14112017_13-DE-1-1_2.pdf)

RAPPORT

Rapport

DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Conseil communautaire du 9 février 2017 a désigné une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en application de l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, notamment afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts de compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

En outre, la commission a étudié également les mouvements de fiscalité qui ont été réalisés courant 2017 entre les communes et la Communauté d'Agglomération suite à la fusion.

La commission s'est réunie le mercredi 20 septembre 2017 à 18h.

I. Transferts de charges

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", prévoit le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération, depuis le 1er janvier 2017 :

- Des offices de tourisme ;
- Des aires d'accueil des gens du voyage (une aire à Aix-les-Bains) ;
- Des zones d'activité économiques communales.

A ces compétences transférées de par la loi s'ajoute la compétence de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de la compétence social uniquement pour les communes membres de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Chautagne, transférées également.

La commission a étudié ces 6 transferts de charges.

1. PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

1.1. ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVE

Le coût net des charges transférées pour chaque compétence donnera lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles de chaque commune

L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC définitive. Des AC provisoires avaient été déterminées fin 2016 pour ces cinq compétences. Ainsi, les méthodes appliquées pour les évaluations sont identiques à celles retenues lors des AC provisoires.

La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2014 à 2016, par défaut, et la seule année 2016 pour la compétence Tourisme.

Il est enfin envisagé une clause de revoyure des présentes évaluations au cours de l'année 2019 : la période de révision sera alors constituée par les comptes administratifs de Grand Lac pour les années 2017 et 2018.

1.2. POINTS TRANSVERSAUX AUX COMPETENCES

1.2.1. CHARGES FINANCIERES

Elles sont prises en compte dans les évaluations à partir des modalités de financement des communes sur les 3 dernières années.

1.2.2. FRAIS DE STRUCTURE

Il n'est pas tenu compte d'une quote-part de frais de structure, dans la mesure où les compétences transférées n'engendrent pas un transfert de charges supports.

2. EVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

2.1. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Dépenses de fonctionnement	2014	2015	2016
Dépenses de gestion courante	29 271 €	23 614 €	46 346 €
Entretien de l'aire (CTM)	17 533 €	17 533 €	17 533 €
Gardiennage	24 406 €	24 406 €	24 406 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	71 210 €	65 554 €	88 286 €

Recettes de fonctionnement	2014	2015	2016
Redevances	8 090 €	7 725 €	12 749 €
Participation CAF	42 384 €	29 308 €	33 873 €
TOTAL recettes de fonctionnement	50 474 €	37 033 €	46 622 €

Coût net de fonctionnement	- 20 736 €	- 28 520 €	- 41 663 €
-----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Moyenne des coûts nets : AC de fonctionnement	- 30 306 €
--	-------------------

Méthode 2 : raisonnement ACTIF	en €
Taux de financement par emprunt des investissements	2%
Total de l'actif brut	248 336 €
Dotations aux amortissements hors frais financiers	-15 432 €
Dotations aux amortissements y compris frais financiers	-16 331 €
AC d'investissement	- 16 331 €

Synthèse

Evaluation méthode 2 investissement	en €
AC de fonctionnement	-30 306 €
AC d'investissement	-16 331 €
AC total	-46 637 €

La méthode retenue pour l'évaluation est identique à celle retenue lors des attributions de compensation provisoires, à savoir la méthode n°2 en ce qui concerne les investissements (raisonnement sur la base de l'actif lié à la compétence).

Les coûts de fonctionnement s'élèvent à 30 306€ en moyenne.

Les frais financiers ont été pris sur la base d'un financement en moyenne des investissements par la ville à hauteur de 32 % par emprunt et avec un taux de financement de 2 %. La durée dépend du type d'immobilisation.

Il en ressort :

- Un coût de fonctionnement de 30 306 € en moyenne ;
- Un coût d'investissement de 16 331 € (montant correspondant à la dotation permettant le renouvellement des équipements liés à la compétence).

Soit un coût total (charges) de 46 637 € à imputer dans l'AC.

La commission propose de retenir un transfert de charges de **46 637 €**.

3. EVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES (ZAE)

3.1. METHODE RETENUE



Nota bene :

- Les charges transférées sont notamment : éclairage public, balayage, nettoyage, gestion des espaces verts, viabilité hivernale ;
- Les frais financiers sont évalués en fonction des modalités de financement des communes de leurs investissements sur les 3 dernières années et sur la base d'un taux de 2 % et d'une durée de 20 ans.

3.2. PRESENTATION DES RATIOS RETENUS POUR L'ENTRETIEN ET LE RENOUELEMENT DES ZONES

Ratio de coût	Entretien	Commentaires	Renouvellement	Commentaires
M ² de voirie en €/m ²	1,40 €	Maintenance, déneigement, marquage et balayage.	1,00 €	Dotation annuelle du renouvellement de la voirie tous les 20 ans
M ² d'espaces verts en €/m ²	0,80 €	Entretien des espaces verts		
Candélabres (Eclairage public) en €/Point lumineux	105,00 €	Consommation d'énergie d'un candélabre et remplacement des ampoules	45,00 €	Dotation annuelle pour le renouvellement des candélabres

Les ratios de coût d'entretien ou alors de renouvellement pour la voirie, l'éclairage public ou les espaces verts sont issus des ratios constatés dans le secteur (ratios issus selon des appels d'offre récents), et de ratios utilisés lors d'autres transferts.

A été retenu pour le renouvellement de la voirie une durée d'amortissement de 20 ans par principe (moyenne des dégradations de chaussées au sein des ZAE et en fonction du type d'activité, tertiaire ou alors industrielle).

Ces ratios ont été rapportés aux informations de chaque zone, informations fournies :

- Soit par la commune directement ;
- Soit, en l'absence d'information transmise, par le système d'informations géographiques (données fiables).

L'entretien de la voirie et des espaces verts seront assurés par les communes volontaires à travers une convention entre Grand Lac et celles-ci.

Ainsi, si des coûts sont "clectés", la commune percevra pour autant une recette équivalente pour l'entretien des zones à travers la convention.

3.3. PRESENTATION DES RESULTATS Y COMPRIS FRAIS FINANCIERS

Cf. tableau en annexe 1

Aucune information ne figure pour les communes de Trévignin, Viviers-du-Lac et à Voglans pour la ZAE de l'aéroport : aucune voirie ou espace commun ne serait en effet transféré pour ces cas. C'est également le cas pour la ZAE des Combaruches, à Aix-les-Bains.

Au total le transfert des zones est estimé à **224 766 €**, y compris les frais financiers.

La durée retenue est de 20 ans pour le renouvellement de la voirie (durée moyenne).

4. EVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DE L'EAU POTABLE

4.1. METHODE RETENUE

La compétence constitue un Service Public Industriel et commercial (SPIC). Par conséquent, la redevance perçue doit normalement couvrir les charges du service en totalité.

Deux situations sont envisageables, dans lequel cet équilibre n'est pas assuré :

- Compétence constituée en budget annexe :
 - Transfert des excédents et des déficits des budgets annexes
 - Prise en compte des subventions du BG au BA dans le calcul de l'AC, et dégressivité de la prise en compte de la subvention d'équilibre sur 10 ans (durée de l'harmonisation de la tarification).
- Compétence rattachée au budget général :

Le budget général est traité de la même manière que le budget annexe, c'est-à-dire avec prise en compte du déficit du service au sein du budget général, et dégressivité de la prise en compte de ce déficit dans l'AC sur 10 ans (durée de l'harmonisation de la tarification).

Dans les deux cas, l'AC sera évolutive sur 10 ans.

4.2. RESULTATS DE L'EVALUATION EN CAS DE BUDGET ANNEXE

Commune ou Budget Annexe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Aix les Bains	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Bourdeau	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Bourget du Lac	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Brison St Inno	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Drumettaz - C	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Grésy sur Aix	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Méry	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Montcel	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Mouxy	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Pugny Chatenod	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
St Offenge	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Tresserve	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Trévignin	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Viviers du Lac	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Voglans	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
TOTAL	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€

Pour les communes, l'AC relative à la compétence eau potable diminuera de 1/10 chaque année par rapport à la moyenne des subventions versées entre le CA 2014 et le CA 2016. Ce n'est qu'à la 11e année que l'AC ne tiendra plus compte de la subvention.

Ce mouvement permet de respecter la règle d'une neutralité financière pour les communes, tout en tenant compte du fait que le tarif va permettre de financer l'intégralité de la compétence, l'harmonisation des tarifs étant lissée sur la même durée que l'AC.

Aucune commune n'est concernée par le transfert lorsque la compétence est exercée en budget annexe.

Les excédents et déficits ont été transférés mais non clectés.

4.3. RESULTATS DE L'EVALUATION EN CAS DE BUDGET PRINCIPAL

Commune en Budget Principal	Coût fonctionnement	Coût investissement	Coût total (AC)
Chapelle Chat	4 807 €	-5 918 €	-1 112 €
Ontex	-1 170 €	3 600 €	2 430 €
TOTAL	3 637 €	-2 318 €	1 318 €

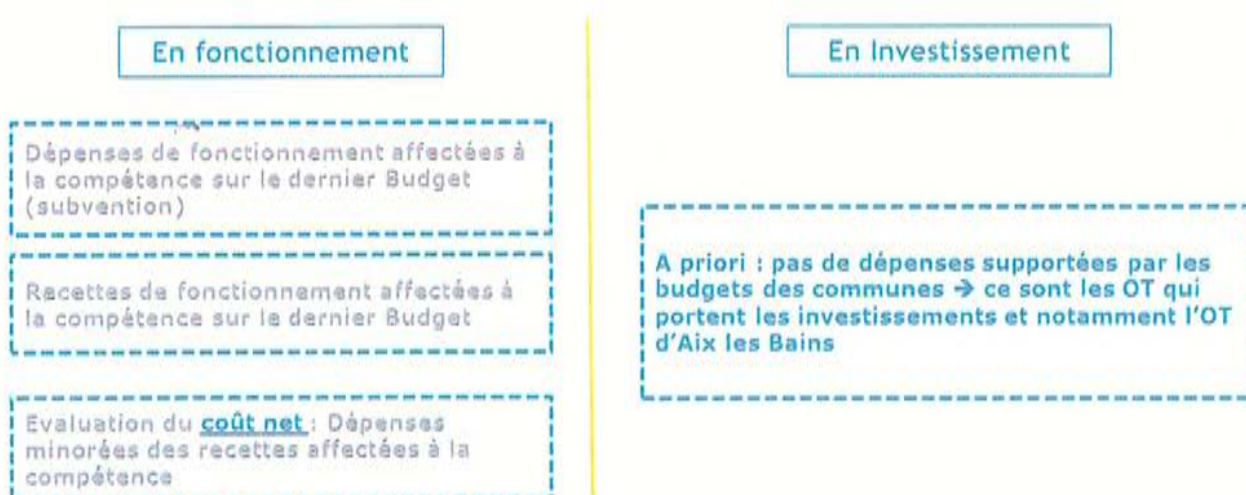
Commune en Budget Principal	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Chapelle Chat	-1 112 €	-1 000 €	-889 €	-778 €	-667 €	-556 €	-445 €	-333 €	-222 €	-111 €	0 €
Ontex	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	-1 112 €	-1 000 €	-889 €	-778 €	-667 €	-556 €	-445 €	-333 €	-222 €	-111 €	0 €

Pour les communes, l'impact sur l'AC relatif à la compétence eau potable diminuera de 1/10 chaque année par rapport à la moyenne des subventions versées entre le CA 2014 et le CA 2016. Ce n'est qu'à la 11e année que l'AC ne tiendra plus compte de la subvention.

Seule la commune de La Chapelle du Mont du Chat est concernée ici, pour un montant de **1 112 €** en année n.

5. EVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DES OFFICES DE TOURISME (OT)

5.1. METHODE RETENUE



L'OT communal d'Aix-les-Bains est transformé en OT intercommunal (OTI).

Les activités des OT ne concernent pas exclusivement la compétence transférée (accueil/information/promotion/commercialisation) : les missions non transférées pourront néanmoins continuer d'être assurées par l'OTI pour le compte des communes, via une convention à établir. Ces missions ne font donc pas l'objet d'un transfert de charges.

5.2. RESULTATS DES SIMULATIONS

Les communes d'Aix-les-Bains et du Bourget-du-Lac sont les seules du territoire à transférer un office du tourisme.

Commune d'Aix les Bains	2016
Reversement part départementale TS	-69 788
Charges de personnel : agent pour la TS	-45 088
Subvention ville	-1 864 073
Taxe de Séjour (rece)	767 452
Solde	-1 211 477

Commune du Bourget du Lac	CA 2016
Charges à caractère général	2 994 €
Personnel MAD	3 052 €
Subvention ville	32 000 €
Reversement TS à l'association	22 714 €
Taxe de Séjour (recette)	28 092 €
Coût net	-32 668 €
Coût net des actions supportées par la commune	6 892,50 €
Coût net y compris actions supportées par la commune	-25 775 €

Une fois extraits les coûts associés aux missions non transférées des OT, le transfert de charges est ainsi évalué à un montant de :

- 1 211 477 € pour la ville d'Aix-les-Bains ;
- 25 775 € pour la commune du Bourget-du-Lac.

Pour les autres communes concernées, les transferts se limitent aux produits et charges associés à la seule taxe de séjour :

Commune en 2016	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Solde
Bourdeau	2 238 €	0 €	-2 238 €
Brison Saint Innocent	636 €	6 361 €	5 725 €
Chapelle du Mont du Chat	224 €	169 €	-55 €
Drumettaz Clarafond	0 €	0 €	0 €
Grésy sur Aix	3 472 €	34 720 €	31 248 €
Montcel	0 €	0 €	0 €
Méry	0 €	0 €	0 €
Mouxy	0 €	0 €	0 €
Ontex	0 €	0 €	0 €
Pugny	0 €	0 €	0 €
Saint Offenge	0 €	0 €	0 €
Tresserve	0 €	0 €	0 €
Trévignin	0 €	0 €	0 €
Viviers du Lac	1 342 €	13 425 €	12 082 €
Voglans	0 €	0 €	0 €
TOTAL	7 913 €	54 675 €	46 762 €

5.3. SYNTHÈSE DES SIMULATIONS

Commune en 2018	AC définitive
Aix les Bains	-1 211 477 €
Bourget du Lac	-25 775 €
Bourdeau	-2 238 €
Brison Saint Innocent	5 725 €
Chapelle du Mont du Chat	-55 €
Drumettaz Clarafond	0 €
Grésy sur Aix	31 248 €
Méry	0 €
Montcel	0 €
Moux	0 €
Ontex	0 €
Pugny	0 €
Saint Offenge	0 €
Tresserve	0 €
Trévignin	0 €
Viviers du Lac	12 082 €
Voglans	0 €
TOTAL	-1 190 490 €

La compétence n'engendre que des coûts de fonctionnement et pas d'investissement (qui resteront à la charge des communes).

Globalement, la compétence coûterait alors **1 190 490 €**, engendrant une diminution au global des AC reversées du même montant.

6. EVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

6.1. METHODE RETENUE

La compétence constitue un Service Public Industriel et commercial (SPIC). Par conséquent, la redevance perçue doit normalement couvrir les charges du service en totalité.

Deux situations sont envisageables, dans lequel cet équilibre n'est pas assuré :

- Compétence constituée en budget annexe :
 - Transfert des excédents et des déficits des budgets annexes
 - Prise en compte des subventions du BG au BA dans le calcul de l'AC, et dégressivité de la prise en compte de la subvention d'équilibre sur 10 ans (durée de l'harmonisation de la tarification).
- Compétence rattachée au budget général :

Le budget général est traité de la même manière que le budget annexe, c'est-à-dire avec prise en compte du déficit du service au sein du budget général, et dégressivité de la prise en compte de ce déficit dans l'AC sur 10 ans (durée de l'harmonisation de la tarification).

Dans les deux cas, l'AC sera évolutive sur 10 ans.

6.2. RESULTATS DE L'EVALUATION EN CAS DE BUDGET ANNEXE

Commune en Budget Annexe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Chanaz	-833 €	-750 €	-667 €	-583 €	-500 €	-417 €	-333 €	-250 €	-167 €	-83 €	0 €
Chindrieux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ruffieux	-24 998 €	-22 499 €	-19 999 €	-17 499 €	-14 999 €	-12 499 €	-9 999 €	-7 500 €	-5 000 €	-2 500 €	0 €
Serrières en chautagne	-29 104 €	-26 193 €	-23 283 €	-20 373 €	-17 462 €	-14 552 €	-11 641 €	-8 731 €	-5 821 €	-2 910 €	0 €
Vions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	-54 935 €	-49 442 €	-43 948 €	-38 455 €	-32 961 €	-27 468 €	-21 974 €	-16 481 €	-10 987 €	-5 494 €	0 €

Pour les communes, l'AC relative à la compétence assainissement collectif diminuera de 1/10 chaque année par rapport à la moyenne des subventions versées entre le CA 2014 et le CA 2016. Ce n'est qu'à la 11e année que l'AC ne tiendra plus compte de la subvention.

Ce mouvement permet de respecter la règle d'une neutralité financière pour les communes, tout en tenant compte du fait que le tarif va permettre de financer l'intégralité de la compétence, l'harmonisation des tarifs étant lissée sur la même durée que l'AC.

Seulement deux communes ne sont pas concernées par le transfert (Chindrieux et Vions).

6.3. RESULTATS DE L'EVALUATION EN CAS DE BUDGET PRINCIPAL

Commune en Budget Principal	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Conjux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Motz	-72 218 €	-64 996 €	-57 775 €	-50 553 €	-43 331 €	-36 109 €	-28 887 €	-21 665 €	-14 444 €	-7 222 €	0 €
Saint Pierre de Curtille	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	-72 218 €	-64 996 €	-57 775 €	-50 553 €	-43 331 €	-36 109 €	-28 887 €	-21 665 €	-14 444 €	-7 222 €	0 €

Pour les communes, l'impact sur l'AC relatif à la compétence assainissement collectif diminuera de 1/10 chaque année par rapport à la moyenne des subventions versées entre le CA 2014 et le CA 2016. Ce n'est qu'à la 11e année que l'AC ne tiendra plus compte de la subvention.

Seule la commune de Motz est concernée ici, pour un montant de **72 218 €** en année n.

7. Mise à jour des évaluations de la compétence « social » pour les communes de l'ancienne CCCH

Les évaluations faites en 2016 concernant la compétence « social » pour les communes membres de l'ancienne CCCH n'ont pas pris en compte certaines activités, nécessitant ainsi de réajuster les évaluations réalisées.

7.1. PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Les coûts liés au portage de repas à domicile n'avaient pas été pris en compte lors de la première évaluation.

Communes / portage de repas à domicile	Structure	2014	2015	2016	Moyenne
Motz	Commune (régie)	-2 566 €	-2 517 €	3 735 €	-449 €
Serrières en Chautagne	Déficit supporté par la commune	-1 114 €	-1 940 €	-2 925 €	-1 993 €
TOTAL		-3 679 €	-4 457 €	810 €	-2 442 €

Deux communes sont concernées par le transfert de la compétence portage de repas à domicile pour un montant cumulé total de **2 442 €**.

7.2. DE TRANSFERT DU COUT DU REPAS DES AINES

Le repas des aînés était assuré par l'ancienne CCCH. Lors du dé transfert de la compétence en 2016, le coût du repas n'avait pas été pris en compte.

Détransfert du coût du repas des aînés	Population DGF 2016	%	Montant AC
Chanaz	662	10,79%	518 €
Chindrieux	1503	24,50%	1 176 €
Conjux	272	4,43%	213 €
Motz	471	7,68%	369 €
St Pierre de Curtille	523	8,52%	409 €
Ruffieux	960	15,65%	751 €
Serrières en Chautagne	1280	20,86%	1 001 €
Vions	464	7,56%	363 €
TOTAL	6 135	100,00%	4 800 €

Le coût supporté par l'ancienne CCCH est alors ventilé en fonction de la population des communes membres. Ainsi les communes se voient attribuer un reversement dans leurs attributions de compensation afin de couvrir la charge qui leur ait donnée.

Le montant cumulé total s'élève à **4 800 €**.

7.3. SYNTHESE DES MISES A JOUR

Commune / Compétence sociale	AC totale
Chanaz	518 €
Chindrieux	1 176 €
Conjux	213 €
Motz	-81 €
St Pierre de Curtille	409 €
Ruffieux	751 €
Serrières en Chautagne	-991 €
Vions	363 €
TOTAL	2 358 €

Le montant cumulé total pour toutes les communes représente un reversement de la Communauté d'Agglomération aux communes pour **2 358 €**, ventilé en fonction des communes.

8. SYNTHÈSE PAR COMMUNE ET PAR COMPÉTENCE

8.1. SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE ET PAR COMMUNE 1ÈRE ANNÉE

	Commune	AAGV	ZAE	Eau potable	Assainissement	Tourisme	Social	TOTAL
Ex CALB	Aix les Bains	-46 637 €	-6 883 €	0 €		-1 211 477 €		-1 264 997 €
	Bourget du Lac		-25 154 €	0 €		-25 775 €		-50 930 €
	Bourdeau			0 €		-2 238 €		-2 238 €
	Brison Saint Innocent			0 €		5 725 €		5 725 €
	Chapelle du Mont du Chat			-1 112 €		-55 €		-1 167 €
	Drumettaz Clarafond		-6 540 €	0 €		0 €		-6 540 €
	Grésy sur Aix		-96 370 €	0 €		31 248 €		-65 122 €
	Méry			0 €		0 €		0 €
	Montcel			0 €		0 €		0 €
	Mouxy			0 €		0 €		0 €
	Ontex			0 €		0 €		0 €
	Pugny			0 €		0 €		0 €
	Saint Offenge			0 €		0 €		0 €
	Tresserve			0 €		0 €		0 €
	Trévignin		0 €	0 €		0 €		0 €
	Viviers du Lac		0 €	0 €		12 082 €		12 082 €
	Voglans		-76 160 €	0 €		0 €		-76 160 €
TOTAL CALB	-46 637 €	-211 107 €	-1 112 €	0 €	-1 190 490 €	0 €	-1 449 346 €	
Ex CCCH	Chanaz				-833 €		518 €	-315 €
	Chindrieux				0 €		1 176 €	1 176 €
	Conjux				0 €		213 €	213 €
	Motz				-72 218 €		-81 €	-72 299 €
	Saint Pierre de Curtille				0 €		409 €	409 €
	Ruffieux		-13 659 €		-24 998 €		751 €	-37 906 €
	Serrières en chautagne				-29 104 €		-991 €	-30 095 €
	Vions				0 €		363 €	363 €
	TOTAL CCCH	0 €	-13 659 €	0 €	-127 154 €	0 €	2 358 €	-138 455 €

8.2. SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE ET PAR COMMUNE EN 11È ANNEE

	Commune	AAGV	ZAE	Eau potable	Assainissement	Tourisme	Social	TOTAL
Ex CALB	Aix les Bains	-46 637 €	-6 883 €	0 €		-1 211 477 €		-1 264 997 €
	Bourget du Lac		-25 154 €	0 €		-25 775 €		-50 930 €
	Bourdeau			0 €		-2 238 €		-2 238 €
	Brison Saint Innocent			0 €		5 725 €		5 725 €
	Chapelle du Mont du Chat			0 €		-55 €		-55 €
	Drumettaz Clarafond		-6 540 €	0 €		0 €		-6 540 €
	Grésy sur Aix		-96 370 €	0 €		31 248 €		-65 122 €
	Méry			0 €		0 €		0 €
	Montcel			0 €		0 €		0 €
	Mouxy			0 €		0 €		0 €
	Ontex			0 €		0 €		0 €
	Pugny			0 €		0 €		0 €
	Saint Offenge			0 €		0 €		0 €
	Tresserve			0 €		0 €		0 €
	Trévignin		0 €	0 €		0 €		0 €
	Viviers du Lac		0 €	0 €		12 082 €		12 082 €
	Voglans		-76 160 €	0 €		0 €		-76 160 €
TOTAL CALB	-46 637 €	-211 107 €	0 €	0 €	-1 190 490 €	0 €	-1 448 235 €	
Ex CCCH	Chanaz				0 €		518 €	518 €
	Chindrieux				0 €		1 176 €	1 176 €
	Conjux				0 €		213 €	213 €
	Motz				0 €		-81 €	-81 €
	Saint Pierre de Curtille				0 €		409 €	409 €
	Ruffieux		-13 659 €		0 €		751 €	-12 908 €
	Serrières en chautagne				0 €		-991 €	-991 €
	Vions				0 €		363 €	363 €
	TOTAL CCCH	0 €	-13 659 €	0 €	0 €	0 €	2 358 €	-11 301 €

II. Mouvements de fiscalité en 2017 compensés dans les attributions de compensation

Suite à la fusion des trois intercommunalités, de nouveaux taux communautaires de fiscalité ont été déterminés et appliqués à compter de 2017.

Si certains mouvements de taux sont appliqués, par les communes, au regard de la loi (débasage des taux de Taxe d'Habitation), d'autres ont été réalisés afin de limiter de l'impact sur le contribuable.

Ainsi, ces différents mouvements de fiscalité sont alors compensés dans l'attribution de compensation afin que les communes ayant souhaité modifier leur taux de fiscalité ne perdent ou ne gagnent pas de ressources fiscales suite à ces modifications.

1.1. IMPACTS SUR LE DEBASAGE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION (TH) POUR LES COMMUNES DE L'ANCIENNE CCCA

L'ancienne CCCA était devenue un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2016. Lors de cette transformation, la Communauté n'avait pas l'obligation de réaliser le débasage des taux de TH.

Suite à la fusion avec deux autres EPCI à FPU, la loi impose que toutes les communes soient soumises aux mêmes règles vis-à-vis du débasage des taux de TH de l'ancienne part départementale.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, le débasage des taux de TH des communes membres de l'ex CCCA s'applique et conformément aux dispositions législatives, le produit fiscal correspondant pour chaque commune leur est reversé à travers leur attribution de compensation.

Communes	Bases de TH 2016 définitives (Etat 1259 de 2017)	Taux débasé	Produit du débasage à compenser
La Biolle	3 084 176 €	4,43%	136 629 €
Saint Ours	843 251 €	4,50%	37 946 €
Entrelacs	8 046 552 €		356 061 €
<i>Dont Albens</i>	5 148 501 €	4,41%	227 049 €
<i>Dont Cessens</i>	578 080 €	4,49%	25 956 €
<i>Dont Epersy</i>	528 911 €	4,53%	23 960 €
<i>Dont Mognard</i>	492 578 €	4,36%	21 476 €
<i>Dont St Germain Chambotte</i>	513 663 €	4,51%	23 166 €
<i>Dont Saint Girad</i>	784 819 €	4,39%	34 454 €
TOTAL	11 973 979 €		530 636 €

Au total, le reversement opéré dans les attributions de compensation pour les communes concernées s'élève à **530 636 €**.

1.2. MOUVEMENTS SUR LA TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFB) POUR LES COMMUNES DE L'ANCIENNE CCCA

Dans la mesure où le taux de TFB intercommunal ne correspond pas au taux moyen pondéré, les communes de l'ancienne CCCA ont augmenté leur taux de TFB communal afin de reverser une quote part de fiscalité prélevée à la Communauté d'Agglomération.

Communes	Bases définitives TFB 2016 (État 1259 de 2017)	Taux 2016	Produit 2016	Taux 2017	Produit 2017	Surplus de fiscalité à reverser à la CA
La Biolle	2 009 446 €	20,97%	421 381 €	23,58%	473 827 €	-52 447 €
Saint Ours	514 065 €	20,15%	103 584 €	22,76%	117 001 €	-13 417 €
Entreclacs	6 362 765 €	22,75%	1 447 529 €	25,36%	1 613 597 €	-166 068 €
TOTAL	8 886 276 €		1 972 494 €		2 204 426 €	-231 932 €

Au total, le prélèvement opéré dans les attributions de compensation pour les communes concernées s'élèvent à **231 932 €**.

Le montant par commune issu du tableau ci-dessus sera alors prélevé sur l'AC (diminution de cette dernière) afin que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compensation pour non application du taux moyen pondéré.

1.3. MOUVEMENTS SUR LA TAXE D'HABITATION POUR LES COMMUNES DE L'ANCIENNE CCCH

Dans la mesure où la Communauté d'Agglomération applique à compter du 1^{er} janvier 2017 un taux de TH intercommunal supérieur au taux moyen pondéré, une diminution des taux communaux de TH pour les communes de l'ancienne CCCH (celles souhaitant mettre en œuvre cette diminution) s'est opérée afin que l'impact soit neutre pour le contribuable sur leur territoire.

Ainsi, et afin que les communes concernées ne disposent pas de perte de ressources fiscales, une compensation est réalisée au sein des attributions de compensation.

Communes	Bases définitives TH 2016 (État 1259 de 2017)	Taux 2016	Produit 2016	Taux 2017	Produit 2017	Versement de fiscalité par la CA
Chanaz	643 550 €	8,92%	57 405 €	9,23%	0 €	0 €
Chindrieux	2 363 116 €	6,32%	149 349 €	6,17%	145 804 €	3 545 €
Conjux	533 696 €	9,95%	53 103 €	9,80%	52 302 €	801 €
Motz	695 684 €	4,30%	29 914 €	4,15%	28 871 €	1 044 €
Saint Pierre de Curtille	575 939 €	10,74%	61 856 €	10,74%	0 €	0 €
Ruffieux	1 251 735 €	6,64%	83 115 €	6,49%	81 238 €	1 878 €
Serrières en Chautagne	1 458 734 €	5,20%	75 854 €	5,05%	73 666 €	2 188 €
Vions	511 803 €	11,01%	56 350 €	10,86%	55 582 €	768 €
TOTAL	8 034 257 €		566 945 €		437 463 €	10 222 €

Au total, le reversement opéré dans les attributions de compensation pour les communes concernées s'élèvent à **10 222 €**.

1.4. SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS DE FISCALITÉ

Ex Communauté	Communes	Mouvements au titre du débasage (versement aux communes)	Mouvements au titre TFB	Mouvements au titre TH (autre que débasage)	TOTAL / Charge pour la CA
EX CCCA	La Biolle	136 629 €	-52 447 €		84 182 €
	Saint Ours	37 946 €	-13 417 €		24 529 €
	Entrelacs	356 061 €	-166 068 €		189 992 €
EX CCCH	Chanaz			0 €	0 €
	Chindrieux			3 545 €	3 545 €
	Conjux			801 €	801 €
	Motz			1 044 €	1 044 €
	Saint Pierre de Curtille			0 €	0 €
	Ruffieux			1 878 €	1 878 €
	Serrières en Chautagne			2 188 €	2 188 €
	Vions			768 €	768 €
	TOTAL	530 636 €	-231 932 €	10 222 €	308 926 €

Au final, la Communauté d'Agglomération reverse au total **308 926 €** aux communes suite aux mouvements de fiscalité (les mouvements par commune sont décrits dans le tableau ci-dessus).

Le Président,
Olivier Rognard

Annexe 1 : synthèse transfert des ZAE

Communes de l'ex CALB	Aix les Bains		La Bourget - Drumettaz		Grégy		Grégy		Grégy		Trévignin		Vallons du lac		Vogéans		Vogéans	
	Combarauc hes	Porte des Bougies	La Plaisse	Cruets Pontet	L'Echangeur	Pont Pierre	Pvè Maurier	Porte des Bougies	Antoger	Zone Artisanale	Le Tillot	La Prairie	L'aéroport	La Frangon				
Coût d'entretien	0 €	4 060 €	14 980 €	4 230 €	16 240 €	3 080 €	3 438 €	29 101 €	7 016 €	0 €	0 €	16 110 €	0 €	32 450 €				
Dont voirie	0 €	3 220 €	12 460 €	2 100 €	14 980 €	2 660 €	2 940 €	22 260 €	5 320 €	0 €	0 €	8 400 €	0 €	25 200 €				
Dont Espaces verts	0 €	0 €	0 €	240 €	0 €	0 €	288 €	3 796 €	1 381 €	0 €	0 €	4 560 €	0 €	2 000 €				
Dont Condielabres	0 €	840 €	2 520 €	1 890 €	1 260 €	420 €	210 €	3 045 €	315 €	0 €	0 €	3 150 €	0 €	5 250 €				
Coût de renouvellement	0 €	2 823 €	10 174 €	2 310 €	11 503 €	2 127 €	2 242 €	17 596 €	4 028 €	0 €	0 €	7 350 €	0 €	20 250 €				
Dont voirie	0 €	2 463 €	9 094 €	1 500 €	10 963 €	1 947 €	2 152 €	16 291 €	3 893 €	0 €	0 €	6 000 €	0 €	18 000 €				
Dont Condielabres	0 €	360 €	1 080 €	810 €	540 €	180 €	90 €	1 305 €	135 €	0 €	0 €	1 350 €	0 €	2 250 €				
TOTAL	0 €	6 883 €	25 154 €	6 540 €	27 743 €	5 207 €	5 680 €	46 697 €	11 044 €	0 €	0 €	23 460 €	0 €	52 700 €				
TOTAL cumulé des zones par commune	-6 883 €	-25 154 €	-6 540 €	-6 540 €	-96 370 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-76 160 €	-211 107 €					

Commune de la CCCH	Ruffieux
Nom de la zone	Saumont
Coût d'entretien	8 160 €
Dont voirie	6 860 €
Dont Espaces verts	40 €
Dont Condielabres	1 260 €
Coût de renouvellement	5 499 €
Dont voirie	4 959 €
Dont Condielabres	540 €
TOTAL	-13 659 €



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

Ville d'Aix-les-Bains

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCAION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

Transfert à Grand Lac de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques »

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est rappelé que Grand Lac est compétente en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques. Cette compétence est actuellement exercée sur le territoire de l'ex-CALB, conformément à l'arrêté préfectoral de fusion en date du 17 novembre 2016, à l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant un délai de deux ans à compter de la fusion pour l'harmonisation des compétences facultatives.

Cette compétence entrera, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le champ des compétences obligatoires des communautés d'agglomération et sera donc exercée sur l'ensemble du territoire de Grand Lac.

La CALB était antérieurement compétente en matière d'animation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau. Cette compétence ayant été supprimée lors d'une précédente modification des statuts, et celle-ci ne faisant pas partie de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) il est proposé de la réintégrer dans les statuts de Grand Lac.

Le transfert de cette compétence a pour principal objectif de permettre au CISALB d'exercer les actions d'animation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau.

Par ailleurs, cinq communes de Grand Lac (Chanaz, Motz, Ruffieux, Serrières en Chautagne, Vions) sont actuellement membres du Syndicat mixte du Haut Rhône, en charge de la gestion des milieux aquatiques et de campagnes de sensibilisation, de promotion et de communication en la matière. Au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L. 5216-7 du CGCT, Grand Lac sera substituée aux communes précitées au sein de ce syndicat pour la partie gestion des milieux aquatiques, la compétence étant obligatoirement transférée à la communauté d'agglomération. Le transfert de la compétence animation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau permettra à Grand Lac d'être intégralement substituée aux communes au sein de ce syndicat, y compris sur l'aspect sensibilisation, promotion et communication.

Il est par ailleurs proposé d'ajouter une mention relative à la création d'un espace muséographique, service ayant vocation à remplacer l'aquarium, cette compétence étant en lien direct avec l'animation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Cette compétence sera par la suite déléguée par Grand Lac au CISALB, qui sera chargé de l'aménagement de cet espace.

Le transfert de cette compétence ne porte pas atteinte aux délais d'harmonisation des compétences (un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives) puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence détenue au 1^{er} janvier 2017 par l'une des intercommunalités fusionnées mais bien du transfert d'une nouvelle compétence.

Après étude de ce dossier par la commission municipale n°1 du 7 novembre 2017, il est proposé d'approuver le transfert de la compétence suivante à Grand Lac (compétence facultative), telle que prévue à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

« Animation, y compris pédagogique, et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Au titre de l'animation pédagogique, création d'un espace muséographique ».

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 30 voix POUR approuve :


- le rapport présenté ci-dessus,
- le transfert de la compétence suivante à Grand Lac (compétence facultative), telle que prévue à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

« Animation, y compris pédagogique, et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un

groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Au titre de l'animation pédagogique, création d'un espace muséographique ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 24.11.2017
Affiché le : 26.11.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ..26.11.2017.. »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 14 - Transfert de compétence "animation et concertation

Objet de l'acte : dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau
et des milieux aquatiques

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 21/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_14

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .2

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Conventions de transfert de compétences (patrimoine et personnel-
article L.5211-4-1-I du CGCT)

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM14 Transfert compétence des milieux aquatiques.doc (

073-217300086-20171114-14112017_14-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCAION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIÀUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

15, AFFAIRES FINANCIÈRES - Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé suivant :

L'article L.2312-1 du CGCT indique que :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette...

... Dans les communes de plus de 10.000 habitants, (ce rapport) comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

1

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

En vertu du principe de l'unité budgétaire, le DOB est un document unique qui s'applique également aux budgets annexes de la collectivité dont il doit également prévoir les grandes orientations pour l'année à venir.

1- L'environnement général du budget 2018

Le budget 2018 s'inscrit dans un contexte économique plus porteur que les exercices précédents. Il sera néanmoins marqué par l'impact très négatif des mesures annoncées dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) tant au niveau du fonctionnement des collectivités où le Gouvernement organise un dispositif fort de restriction qu'au niveau de la suppression partielle de la taxe d'habitation.

a – Un contexte économique plus porteur que les exercices précédents

Les principaux indicateurs économiques marquent en effet une amélioration progressive de la conjoncture économique.

L'inflation, témoin d'une dynamique de croissance retrouvée, repart à la hausse avec une moyenne annuelle de 1 % (Source Eurostat : septembre 2016 à septembre 2017) et des anticipations à 1,2 % pour 2018 (Source : OCDE). Le risque de déflation évoquée en 2016 semble donc progressivement s'éloigner.

La croissance elle-même repart avec un taux de croissance du PIB anticipé pour la France à 1,8 % en 2017 (Source : INSEE). Le Projet de loi de finances 2018 valide cette tendance en prévoyant un taux de 1,7 % sur 2018 (1,8 % sur la zone euro).

A noter que cette croissance reste soutenue par la persistance de politiques monétaires très accommodantes conduisant à des taux court et long terme toujours historiquement bas.

En synthèse de ces indicateurs, le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail confirme sa décrue progressive en passant à 9,5 % de la population active (Source INSEE – Août 2017) retrouvant ainsi son niveau de 2012.

b - La mise en place d'un dispositif global de réduction du fonctionnement des collectivités

En dépit de ce contexte, le Gouvernement a souhaité reconduire la cure d'austérité imposée aux collectivités depuis 2014. Pour rappel, l'État a dès cette date enclenché une réduction progressive de ses dotations aux collectivités.

De 2014 à 2017, les collectivités ont été appelées à donner leur « contribution au redressement des finances publiques » pour un montant global de 9,3 milliards d'euros (3,67 milliards par an en 2015 et 2016 puis 2,63 en 2017). Ces 9,3 milliards d'euros ont été progressivement soustraits des DGF des collectivités.

S'agissant d'Aix-les-Bains, la dotation forfaitaire est ainsi passée de 5,721 K€ en 2014 à 3,976 K€ en 2016 soit - 30 % en 3 ans.

L'actuel gouvernement a annoncé, lors de la présentation du projet de loi de finances, une série de mesures s'inscrivant dans la continuité de cette action. Il s'agit de :

- la mise en place d'une trajectoire globale de réduction de la dépense de fonctionnement des collectivités locales de - 13 milliards d'euros sur la durée du quinquennat. Cet objectif sera assuré dans le cadre de l'ODEDEL (objectif d'évolution de la dépense locale) qui fixe pour l'année 2018, une évolution maximum des dépenses de fonctionnement limitée à seulement 1,1 %.

- A défaut du respect de ce ratio par chaque collectivité, un mécanisme nouveau de correction sera mis en place (à discuter dans le cadre de l'actuel Conférence des Territoires) pour « faire revenir » la collectivité sur la trajectoire.

- la signature de « contrats » entre l'État et les plus grandes collectivités (régions, départements, intercommunalités à fiscalité propre de plus de 150.000 habitants et communes de plus de 50.000). Ces contrats permettront de sécuriser l'ensemble du dispositif au maximum.

- Le renforcement de la règle de l'équilibre des comptes locaux (article L 1612-4 du CGCT) en introduisant une nouvelle obligation légale : le respect nécessaire d'une capacité de désendettement maximum comprise entre 8 et 13 ans (selon les catégories de collectivité). Ce nouveau ratio mesurera en combien d'années la collectivité pourra rembourser son capital si elle cesse d'investir (« ratio Klopfer » : épargne brute / encours de dette directe). Il est extrêmement sensible et va générer rapidement une discipline drastique pour l'ensemble des collectivités.

Il est donc clair que le gouvernement actuel, s'il ne réduit pas ses concours financiers (ils resteront inchangées à 48,5 milliards d'euros sur la période 2018-2022), met en réalité en place un dispositif encore plus contraignant visant à réduire au maximum l'évolution du fonctionnement et le besoin de financement des collectivités.

c- La suppression partielle de la taxe d'habitation (TH)

Le PLF pour 2018 introduit un nouveau dégrèvement qui permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Cet objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans.

En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à la charge de ces foyers sera abattue de 30 % puis de 65 %. Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27.000 euros de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8.000 euros pour les deux demi parts suivantes, soit 43.000 euros pour un couple, puis 6.000 euros par demi-part supplémentaire.

L'État prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables.

L'effet pour la collectivité devrait donc être nul d'un point de vue financier. Reste néanmoins la question de la création de fait de deux catégories de contribuables : des contribuables locaux « non taxés » et des contribuables locaux non exonérés qui devront assumer à plein l'impôt local.

2 – Les équilibres financiers de la collectivité

Dans ce cadre, le souhait de la Ville demeurera en 2018 le même qu'en 2017 : assurer la solvabilité à long terme de la collectivité pour rendre possible l'appel régulier à l'emprunt et l'investissement.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des principaux soldes intermédiaires de la Ville (sur la base des comptes administratifs en M€ - hors encaissement cession et dividende SAEMCARRA)

	2013	2014	2015	2016
Recettes Réelles de	42,8	42,9	42,8	40,8

Fonctionnement				
Dépenses réelles de Fonctionnement	36,5	35,2	34,6	34,7
Épargne de Gestion	6,3	7,7	8,2	6,1
Intérêts de la dette	1,4	1,4	1,3	1,1
Épargne brute	4,9	6,3	6,9	5,0
Remboursement du capital de la dette	3,6	3,9	4,3	4,0
Épargne Nette	1,3	2,4	2,6	1,0

La capacité de désendettement de la Ville s'établissait au 31.12.2016 à 6,8 ans (sur la base d'un encours à 34 M€ intégrant l'avance de 2,5 M€ consentie à la SAS) ratio tout à fait conforme.

Le budget 2018 sera construit comme les précédents sur la base d'un objectif d'épargne nette minimum à 1 M€.

3 – La stratégie en matière de gestion de la dette et de fiscalité.

La stratégie de gestion de la dette a fait l'objet d'un rapport détaillé au conseil municipal de juin 2017 et ne variera pas. L'objectif en terme d'encours reste fixé aux environs de 32 à 34 M€ fin du mandat. La maîtrise de cet encours reste importante pour le maintien de frais financiers soutenables pour la collectivité.

En matière fiscale, l'exécutif renouvelle son engagement de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe sur 2018. Ce budget sera donc construit sur la base de la seule revalorisation légale des bases et de leur évolution physique.

4 – La nécessaire réduction du fonctionnement de la Ville

L'obligation de tenir la trajectoire de maîtrise de la dépense évoquée ci-dessus de même qu'une épargne nette minimum de 1 M€ va rendre nécessaire une nouvelle étape de réduction du fonctionnement de la collectivité.

2018 sera donc une nouvelle année de revue des dépenses et recettes courantes de la Ville à travers le déploiement de 4 chantiers :

- **le chantier stationnement** : la dépénalisation du stationnement va nécessiter la révision de la grille des tarifs de la collectivité et la mise en place d'un forfait post stationnement. Ce dernier va venir, en fonctionnement, en lieu et place du produit des amendes de police encaissé par la Ville jusqu'ici sur son investissement. Ce chantier devra permettre à la collectivité d'organiser au mieux le stationnement sur voirie et parking en renforçant par ailleurs les contrôles sur la voie publique.

- **les charges générales** : la Ville travaille en permanence sur ses charges et 2018 devrait conduire à de nouveaux arbitrages sur certains services, prestations et fournitures pour diminuer nos coûts d'exploitation.

- **les ressources humaines** : la fin prévue du régime des TAP va permettre la révision des dépenses consacrées au secteur du périscolaire. De même, le départ de cadres à la retraite, non remplacés, devrait également générer de nouvelles économies.

- **les tarifs** : une révision des principaux tarifs de la collectivité sera proposée au conseil de décembre pour faire mieux correspondre encore le coût du service au prix payé par l'usager.

5- Le Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI)

Le PPI de la collectivité est présenté en annexe. Il s'agit d'un document d'orientation visant à sérier par grandes thématiques les futurs investissements de la collectivité en dépenses et recettes (subventions) sur la période 2018-2022.

2018 sera marqué par le lancement de nouveaux chantiers tels :

- la rénovation de l'Église Notre Dame, projet soutenu par la Région dans le cadre de son nouveau Contrat d'Ambition Régional ;

- le réaménagement du Bois Vidal, dossier lui aussi soutenu par la Région dans le cadre de son Plan Thermal ;

- l'extension du gymnase des Prés Riants qui devrait être aidée tant par le département (CTS) que par la région (aide aux lycées) ;

- le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école élémentaire de Marlioz et les premiers paiements à la SPL régional OSER ;

- la fin de l'étude de faisabilité de la rénovation de la Halle Clemenceau et le lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

6. Rapport complémentaire sur les effectifs

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales comporte, au titre de l'exercice en cours ou le cas échéant du dernier exercice connu les informations relatives :

- . à la structure des effectifs,
- . aux dépenses du personnel
- . à la durée effective du travail

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le bilan social de la collectivité. Par ailleurs, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impose aux communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Étiquettes de lignes	Titulaires	Non Titulaires	Total	ETP
restaurants scolaires	7	70	77	30,12

parcs et jardins	50	4	54	53,30
périscolaire	19	28	47	28,52
propreté urbaine	36	2	38	38,00
atsem	30	6	36	32,94
sports	33	1	34	33,80
conservatoire	27	7	34	28,65
agents d'entretien	19	10	29	25,05
études surveillées		21	21	21,00
direction ressources humaines	16	2	18	17,10
bâtiments fêtes	17		17	17,00
police municipale	14	1	15	15,00
vie du citoyen	14		14	14,00
bibliothèque	14		14	12,20
accueils de loisirs	10	1	11	10,58
pole adm juridique et financier	8		8	6,60
politique de la ville	4	4	8	7,14
ville d'art et d'histoire	1	7	8	3,50
aménagements et environnement	6	1	7	7,00
voirie-signalisation	7		7	7,00
bâtiments énergie	6	1	7	6,70
électricité	6		6	6,00
communication	5	1	6	5,86
direction systèmes information	5	1	6	6,00
musée	6		6	5,30
administration générale	5		5	4,80
voirie infrast.deplacts urbain	3	2	5	5,00
maison des arts et de la jeunesse	5		5	4,60
mécanique	4	1	5	4,50
urbanisme et droits occupation	5		5	4,36
ot	5		5	5,00
parkings municipaux	5		5	4,80
cabinet du maire	4	1	5	4,60
archives	4		4	4,00
rénovation urbaine	4		4	4,00
vie associative	4		4	3,70
habitat	3	1	4	3,90
finances	4		4	4,00
affaires scolaires	3		3	3,00
sécurité incendie atrium	2	1	3	3,00
centre technique municipal	3		3	2,50
appariteurs	3		3	3,00
direction générale	2	1	3	3,00
dir domaine public et sécurité	3		3	3,00
carte de vie quotidienne	3		3	2,86
mairie	3		3	3,00
direction des finances	3		3	2,80
hygiène et salubrité	1	1	2	2,00
droits de voirie taxe de séjour	2		2	1,90
affaires juridiques	2		2	2,00
reprographie	1		1	1,00
affaires économiques	1		1	0,80

sécurité incendie	1		1	1,00
guichet unique de stationnement	1		1	1,00
Total général	449	176	625	531,47

Effectifs globaux

Au 31 décembre 2016, la Ville compte 625 agents répartis dans 54 services.

449 agents sont titulaires soit 72% des agents de la collectivité.

176 agents sont non titulaires, parmi eux, 124 occupent un emploi permanent dont 93 agents affectés aux services des restaurants scolaires et des réformes des rythmes scolaires et 21 agents au service études surveillées. 52 agents n'occupent pas un emploi permanent : apprentis, emplois aidés, emplois saisonniers ou occasionnels.

Très peu d'agents remplaçants, seulement 6 contractuels étaient en poste au 31 décembre 2016 pour pallier l'absence des titulaires. Cette faible proportion de remplaçants est une des conséquences du plan d'économie instauré en juin 2014 pour compenser la baisse des dotations de l'État et prévoyant une action importante de maîtrise de la masse salariale. L'une des actions principales étant de moins recourir aux remplacements temporaires des agents titulaires par des agents contractuels.

Titulaires et non-titulaires sur emplois permanents par filières

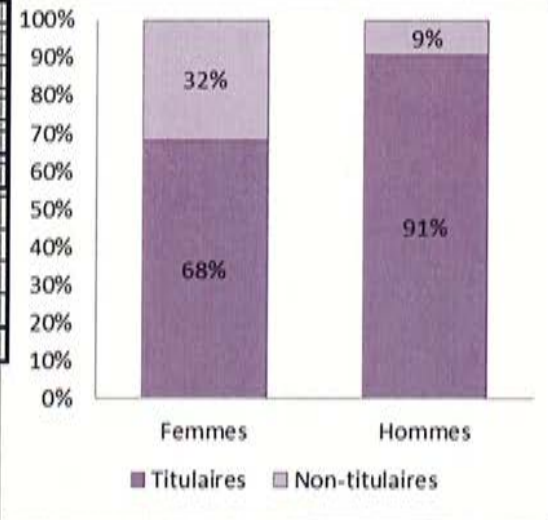
	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	102	21	123	83%	17%
technique	60	172	232	26%	74%
animation	101	22	123	82%	18%
culturelle	35	23	58	60%	40%
sociale	17	0	17	100%	0%
médico-sociale	0	0	0		
médico-technique	0	0	0		
sportive	2	12	14	14%	86%
police municipale	3	3	6	50%	50%
TOTAL	320	253	573	56%	44%

56% des agents permanents sont des femmes. Elles occupent principalement les emplois des filières administratives et animation. Alors que les 2/3 des hommes occupent des emplois de la filière technique.

Part des femmes et des hommes par filières

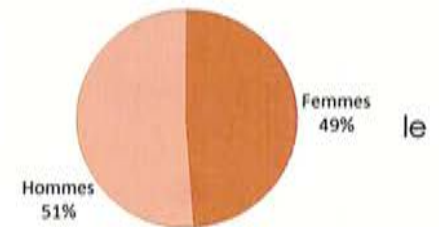
Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filiale administrative	100	21	121
filiale technique	39	164	203
Non-titulaires emplois permanents	30	9	39
filiale culturelle	28	21	49
filiale sociale	17	17	34
filiale médico-sociale	2	9	11
filiale médico-technique	21	8	29
filiale sportive	71	13	84
filiale police municipale	3	3	6
filiale incendie secours			8
TOTAL	219	230	449
filiale médico-technique			0
filiale sportive			0
filiale police municipale			0
filiale incendie secours			0
TOTAL	101	23	124



Alors que les femmes représentent 49% de l'effectif des emplois permanents, seulement 68% d'entre elles sont titulaires contre 91% des hommes. Les services scolaires et périscolaires ainsi que service ATSEM et agents d'entretien sont principalement pourvus par des effectifs d'agents non titulaires en raison du manque de perspective d'évolution du secteur à moyen terme.

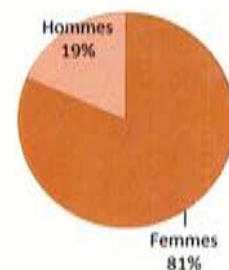
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



Répartition catégorielle

	Femmes	Hommes	Total	%
cat A	16	20	36	6,28%
cat B	36	48	84	14,66%
cat C	268	185	453	79,06%
TOTAL			573	

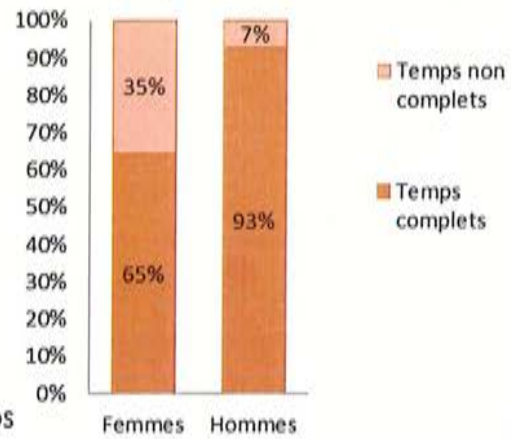
Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



La répartition des agents par catégorie hiérarchique est très classique et similaire selon le statut. Globalement nous retrouvons 6 % d'agents de catégorie A, 14% d'agents de catégorie B et 79% d'agents de catégorie C. 56% des agents de catégorie A et B étant des hommes alors qu'ils ne représentent que 41% des agents de catégorie C

Temps de travail

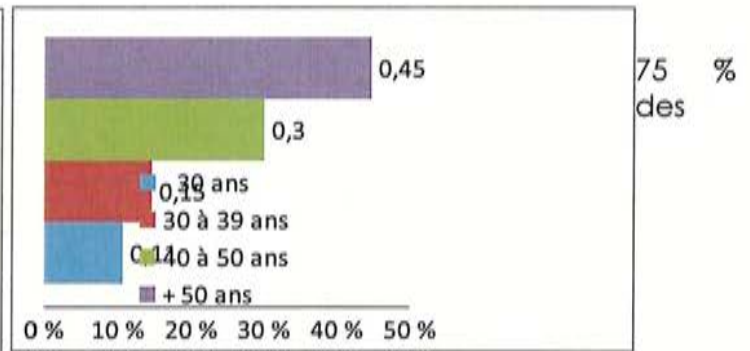
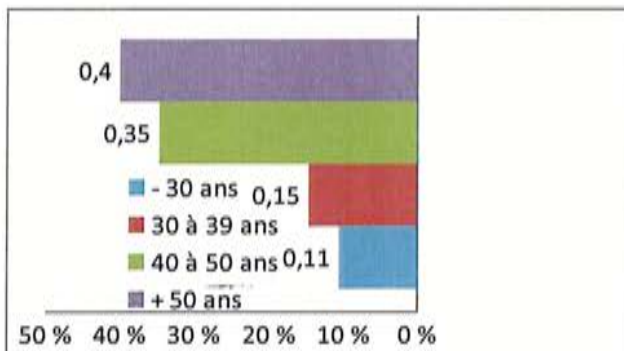
	Femmes	Hommes
Temps complets	207	235
Temps non complets	113	18
Total	320	253



93% des hommes occupent un emploi à temps complet contre 65% des femmes

Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	128	40%	113	45%
40 à 50 ans	111	35%	76	30%
30 à 39 ans	47	15%	37	15%
- 30 ans	34	11%	27	11%
Total	320	100%	253	100%



effectifs sont âgés de plus de 40 ans dont respectivement 40% des femmes et 45% des hommes ont même plus de 50 ans... Pour seulement 11% des effectifs ayant moins de 30 ans.

Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	1	3	4
postes de direction	3	1	4
postes de chef de service / direction d'équipement	19	22	41
Total	23	26	49

La répartition des femmes et des hommes sur les postes de direction est relativement bien équilibrée.

Salaires net mensuels moyens

		cat A	cat B	cat C	ensemble

Femmes	1 ^{er} décile	2 075 €	1 568 €	1 268 €	1 286 €
	moyenne	2 770 €	1 985 €	1 392 €	1 436 €
	9 ^{ème} décile	3 317 €	2 683 €	1 746 €	2 208 €
Hommes	1 ^{er} décile	2 110 €	1 644 €	1 280 €	1 299 €
	moyenne	2 951 €	2 025 €	1 507 €	1 617 €
	9 ^{ème} décile	4 394 €	2 447 €	1 901 €	2 346 €

En moyenne un homme gagnera 181 € de plus qu'une femme en catégorie A, 40 € de plus en catégorie B et 115 € de plus en catégorie C. Cet écart s'explique en majeure partie par l'ancienneté qui est la composante la plus importante du salaire. Or, les hommes sont en moyenne plus âgés que les femmes dans notre collectivité. De même la proportion plus forte d'hommes dans la filière technique explique également cela. En effet, la filière technique reste traditionnellement plus rémunératrice que les autres filières de la FPT.

Avancements de grade et promotions internes

Avance- ments	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avance- ments	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	16	2	13%	20	2	10%
cat B	36	2	6%	48	0	0%
cat C	268	11	4%	185	9	5%
Ensemble	320	15	5%	253	11	4%

Promotions	Femmes			Hommes		
	Total	nbre de promotion	%	Total	nbre de promotion	%
cat A	16	0	0%	20	2	0%
cat B	36	1	3%	48	0	0%
cat C	268	0	0%	185	0	0%
Ensemble	320	1	0%	253	2	1%

Relatif équilibre entre les avancements et les promotions par sexe

VILLE		2015	2016
	Rémunération principale des fonctionnaires		9 608 126,65
NBI, supplément familial de traitement		208 891,98	224 857,69
Autres indemnités des fonctionnaires		1 327 712,01	1 785 530,76
Rémunérations des non-titulaires		1 722 166,09	1 840 323,52
Autres indemnités des non-titulaires		151 582,16	138 835,58
Rémunérations des emplois aidés		95 651,95	54 590,17
Rémunérations des apprentis		41 621,10	45 639,93
Total Ville		13 155 751,94	13 464 525,88

PARKINGS		2015	2016
	Salaires, appointements, commissions de base		206 258,53
Supplément familial		3 521,40	3 347,90

	Total Parkings	209 779,93	165 532,97
--	-----------------------	-------------------	-------------------

La masse salariale représente en 2017 58 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Cette évolution intervient dans un contexte où de nouvelles dépenses sont imposées à la Ville :

- L'augmentation du point d'indice de la fonction publique de + 0,6 % en février 2017.
- L'entrée en vigueur du Protocole pour les accords relatifs au parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) même si il pourrait être « gelé » pour 2018.
- La mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) appliqué à compter du 1^{er} juillet 2017 pour certains cadres d'emplois dans notre collectivité. Les autres cadres d'emplois seront concernés courant 2018 et un complément d'enveloppe sera prévu à cet effet.

La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures depuis le 1^{er} janvier 2002.

L'organisation du travail des services a été organisée par le protocole d'accord relatif à la réduction du temps de travail annexé à la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2011.

Modalité d'exercice du temps de travail

Temps de travail	Fonctionnaires	NT	Total
Temps complet	414	39	453
Temps non complet	24	108	132
Total	438	147	585

94.5% des agents titulaires exercent un emploi à temps complet, les titulaires à temps non complet sont principalement des agents de la filière culturelle notamment les assistants d'enseignement artistique qui cumulent leur emploi avec d'autres collectivités.

Par contre 73% des agents non titulaires exercent un emploi à temps non complet, il s'agit principalement des agents exerçant leurs fonctions au sein du service des restaurants scolaires.

Afin de faire évoluer l'organisation de notre Collectivité, et au vu des contraintes budgétaires qui sont les nôtres, les élus ont souhaité renforcer l'équipe de direction.

De nouveaux directeurs généraux adjoints (DGA) ont donc été nommés en 2016 et assureront des fonctions de pilotage de services et de projets. (cf. organigramme en annexe).

Voici la nouvelle configuration de l'équipe de direction :

- DGA Finances commande publique : référent Grand Lac (mutualisation et transfert) et projet de rénovation des anciens thermes. Il encadre les services finances, commande publique et assurances.
- DGA Performance administrative et innovation numérique : encadre la direction des systèmes d'information et travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux sur les projets de modernisation des outils et des pratiques
- DGA Gestion patrimoniale, domaine public et sécurité : encadre les services affaires économiques, droits de voirie et taxe de séjour, sécurité incendie, hygiène et salubrité, et la police municipale.
- DGA Enfance jeunesse sport et culture : encadre les services scolaires, périscolaires, sports, Ville d'art et d'histoire, conservatoire, bibliothèque, musée, archives et accueils de loisirs, puis, en janvier 2018 les services de la petite enfance.
- Directeur Ressources Humaines
- DGA Pôle social : encadre le CCAS et les services rénovation urbaine et politique de la ville
- Directeur de l'Administration générale : encadre les services Vie Citoyen, reprographie, appariteurs, accueil / Standard, Vie associative et le service de l'Assemblée délibérante

- Directeur de cabinet et directeur de la communication : encadre le cabinet du maire et les services communication et protocole

Les efforts de non remplacement d'agents partant à la retraite seront poursuivis en 2017. Toutefois, certains recrutements resteront nécessaires pour mettre en œuvre la réorganisation des services et répondre aux besoins nouveaux des usagers. Dans ce cadre, une attention toute particulière sera apportée au rajeunissement des effectifs afin de rééquilibrer la pyramide des âges et contenir l'évolution de la masse salariale.

En conclusion, 2018 devrait être un exercice charnière pour la Ville qui sera marqué :

- par l'intégration des différents transferts intervenus dans le cadre de la Loi Notre
- par la poursuite des réductions des dotations de l'État
- par la nécessaire maîtrise forte des dépenses de fonctionnement courant de la Collectivité et notamment de ses dépenses de personnel.

Décision

A la majorité, le conseil municipal par 27 voix POUR, 2 CONTRE (Fabrice MAUCCI ET Dominique FIE) et 2 ABSTENTIONS (André GIMENEZ et Fatiha BRUNETTI) approuve :

- le Débat d'Orientations Budgétaires présenté ci-dessus,

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 24.11.2017
Affiché le : 26.11.2017

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire




Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 26.11.2017 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 15 - Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 21/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_15

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2 .1

Finances locales

Decislons budgetaires

Budget primitif

Débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM15 DOB.doc (073-217300086-20171114-14112017_15-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM15 ANNEXE DOB 2018 PPI.pdf (073-217300086-20171114-14112017_15-DE-1-1_2.pdf)
RAPPORT

PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2018-2021

RENOVATION DES BATIMENTS		2018		2019		2020		2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0012PEL	Aménagement des thermes (AP)	100		100		100		100	
AA01-1	Extincteurs	4		4		4		4	
AB00	Travaux bâtiments culturels	15		15		15		15	
AC00	Travaux bâtiments administratifs	100		100		100		100	
AC01	Travaux bâtiments associatifs	15		15		15		15	
AF00	Travaux bâtiments sportifs	80		80		80		80	
AE00	Travaux bâtiments scolaires (plan écoles)	300		300		300		300	
AC04	Eglise Notre Dame	700	180	700	180				
AC13	Centre des Congrès	30		30		30		30	
AD06-1	Crèche Nelly Brachet	100							
AD06	Crèches et garderies	30		30		30		30	
AF02	Golf (DSP)	30		30					
AF17	Centre équestre (DSP)	15		15		15		15	
AI04	Conformité accessibilité	450		450		450		450	
AF18	Locaux Sport Boulevard Lepic	100		100					
AF03-1	Extension capacité d'accueil Gymnase des Prés Riants	900	300						
FIS16-A13	Rénovation du bâtiment de la halle Clémenceau			800	236	800	236	740	
TOTAL RENOVATION DES BATIMENTS		2 989	480	2 769	416	1 939	236	1 879	-

ANRU I		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Aménagements								
19	- dont prolongement rue des Mollerons	95			28				
19	- dont desserte C								
19	- dont desserte D	50		61	23				
19	- dont desserte E	45			19				
19	- dont Requalification Chemin de Viborgne				8				
	Subventions à verser aux bailleurs sociaux								
204182-8241	- dont le reposoir	232		232					
	- dont Ramus	52							
TOTAL ANRU I		474	-	293	78	-	-	-	-

ANRU II		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Requalification de l'école de Marlioz	300		1 175	587	1 175	587	15	
	Équipement Petite Enfance					500		1 250	350
Opération à créer	G4 Marlioz (fonds de concours agglo)			1 000					
	Réaménagement voiries-espaces publics Marlioz							1 000	
	Subventions bailleurs sociaux sur quartier de Marlioz							200	
TOTAL ANRU II		300	-	2 175	587	1 675	587	2 465	350

HABITAT		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Rénovation façades des immeubles	160		160		160		160	
	Rénovation devantures commerciales	30		30		30		30	
	Aide au conventionnement privé	50		50		50		50	
TOTAL HABITAT		240	-	240	-	240	-	240	-

EQUIPEMENT DES SERVICES		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AA00	Renouvellement équipement des services	337		337		337		337	
AA00	* dont archives municipales	27		27		27		27	
AA00	* dont bibliothèque	18		18		18		18	
AA00	* dont conservatoire	9		9		9		9	
AA00	* dont musée	15		15		15		15	
AA00	* dont administration générale	25		25		25		25	
AA00	* dont systèmes d'information	170		170		170		170	
AA00	* dont vie du citoyen	4		4		4		4	
AA00	* dont ressources humaines	25		25		25		25	
AA00	* dont affaires scolaires	40		40		40		40	
AA00	* dont police municipale	4		4		4		4	
AA05-1	Acquisition matériels sportifs et équipe technique sport	120		120		120		120	
AA02	Equipe Centre Technique Municipal	30		30		30		30	
AA02-1	Equipe pour manifestations	10		100		10		10	
AA02-2	Renouvellement flotte automobile	150		150		200		200	
AA03	Equipe des jardins	20		20		20		20	
AA02-3	Pavoiement	10		10		10		10	
AM13RN	Restauration et numérisation	17		17		17		17	
CAB001	Administration Electronique	80		80		80		80	
MOB113	Achat Mobiliers	30		30		30		30	
	Aménagement d'une aire de véhicules électriques	90		90					
TOTAL EQUIPEMENT DES SERVICES		1 231	-	1 321	-	1 191	-	1 191	-

VOIRIE-VILLE SEREINE		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AH18	Rénovation de voiries	1 200		1 200		1 200		1 200	
VID004	PPP	412		424		436		436	
AA08	Vidéo protection	100		100		100		100	
VID003	Sinistres	20		20		20		20	
AH20	Matériel signalisation	100		100		100		100	
AH04	Mobilier urbain	50		50		50		50	
AH37	Barrières esplanade du lac	100		100		100		100	
AH29	Acquisition horodateurs	60		60		60		60	
TOTAL VOIRIE		2 042	-	2 054	-	2 066	-	2 066	-

ESPACES VERTS		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AA03-2	Rénovation aires de jeux d'enfants	15		15		15		15	
AH09	Jardinières	7		7		7		7	
AH32	Système d'arrosage	15		15		15		15	
AM01	Entretien espaces verts	40		40		40		40	
AM02	Entretien forêts	12		12		12		12	
AA03-3	Petits travaux serres	13		13		13		13	
A créer	Aménagement Bois Vidal	549	450						
TOTAL ESPACES VERTS		651	450	102	-	102	-	102	-

OPTIMISATION ENERGETIQUE		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AI08	Enveloppe travaux d'optimisation énergétique en règle	100		100		100		100	
EE01	Vélos électriques	30		30		30		30	
TOTAL OPTIMISATION ENERGETIQUE		130	-	130	-	130	-	130	-

DIVERS		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Participation ZAC de l'échangeur (aggle)			750		750			
AL01	Cimetière	32		32		32		32	
AL01-1	Reprise des concessions	30		30		30		30	
	Participation d'équilibre de la ZAC					1 547			
TOTAL DIVERS		62	-	812	-	2 359	-	62	-

FISAC		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Fiche 8 : Dispositif de sonorisation fixe	63	37							
Fiche 14 : aides directes aux commerçants	30			22					
TOTAL FISAC	93	37	0	22	0	0	0	0	0

TOTAL GENERAL	8 192	967	9 896	1 103	9 702	823	8 135	350
----------------------	--------------	------------	--------------	--------------	--------------	------------	--------------	------------

PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2018-2021

RENOVATION DES BATIMENTS		2018		2019		2020		2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0012PEL	Aménagement des thermes (AP)	100		100		100		100	
AA01-1	Extincteurs	4		4		4		4	
AB00	Travaux bâtiments culturels	15		15		15		15	
AC00	Travaux bâtiments administratifs	100		100		100		100	
AC01	Travaux bâtiments associatifs	15		15		15		15	
AF00	Travaux bâtiments sportifs	80		80		80		80	
AE00	Travaux bâtiments scolaires (plan écoles)	300		300		300		300	
AC04	Eglise Notre Dame	700	180	700	180				
AC13	Centre des Congrès	30		30		30		30	
AD06-1	Crèche Nelly Brachet	100							
AD06	Crèches et garderies	30		30		30		30	
AF02	Golf (DSP)	30		30					
AF17	Centre équestre (DSP)	15		15		15		15	
AI04	Conformité accessibilité	450		450		450		450	
AF18	Locaux Sport Boulevard Lepic	100		100					
AF03-1	Extension capacité d'accueil Gymnase des Prés Riants	900	300						
FIS16-A13	Rénovation du bâtiment de la halle Clémenceau			800	236	800	236	740	
TOTAL RENOVATION DES BATIMENTS		2 969	480	2 769	416	1 939	236	1 879	-

ANRU I		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Aménagements								
19	- dont prolongement rue des Mollerons	95			28				
19	- dont desserte C								
19	- dont desserte D	50		61	23				
19	- dont desserte E	45			19				
19	- dont Requalification Chemin de Viborgne				8				
	Subventions à verser aux bailleurs sociaux								
204182-8241	- dont le reposoir	232		232					
	- dont Ramus	52							
TOTAL ANRU I		474	-	293	78	-	-	-	-

ANRU II		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Requalification de l'école de Marloz	300		1 175	587	1 175	587	15	
	Equipement Petite Enfance					500		1 250	350
Opération à créer	G4 Marloz (fonds de concours aggro)			1 000					
	Réaménagement voiries-espaces publics Marloz							1 000	
	Subventions bailleurs sociaux sur quartier de Marloz							200	
TOTAL ANRU II		300	-	2 175	587	1 675	587	2 465	350

HABITAT		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Rénovation façades des immeubles	160		160		160		160	
	Rénovation devantures commerciales	30		30		30		30	
	Aide au conventionnement privé	50		50		50		50	
TOTAL HABITAT		240	-	240	-	240	-	240	-

EQUIPEMENT DES SERVICES		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AA00	Renouvellement équipement des services	337		337		337		337	
AA00	* dont archives municipales	27		27		27		27	
AA00	* dont bibliothèque	18		18		18		18	
AA00	* dont conservatoire	9		9		9		9	
AA00	* dont musée	15		15		15		15	
AA00	* dont administration générale	25		25		25		25	
AA00	* dont systèmes d'information	170		170		170		170	
AA00	* dont vie du citoyen	4		4		4		4	
AA00	* dont ressources humaines	25		25		25		25	
AA00	* dont affaires scolaires	40		40		40		40	
AA00	* dont police municipale	4		4		4		4	
AA05-1	Acquisition matériels sportifs et équipe technique sport	120		120		120		120	
AA02	Equipelement Centre Technique Municipal	30		30		30		30	
AA02-1	Equipelement pour manifestations	10		100		10		10	
AA02-2	Renouvellement flotte automobile	150		150		200		200	
AA03	Equipelement des jardins	20		20		20		20	
AA02-3	Pavoiement	10		10		10		10	
AM13RN	Restauration et numérisation	17		17		17		17	
CAB001	Administration Electronique	80		80		80		80	
MOB13	Achat Mobiliers	30		30		30		30	
	Aménagement d'une aire de véhicules électriques	90		90					
TOTAL EQUIPEMENT DES SERVICES		1 231	-	1 321	-	1 191	-	1 191	-

VOIRIE-VILLE SEREINE		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AH18	Rénovation de voiries	1 200		1 200		1 200		1 200	
VID004	PPP	412		424		436		436	
AA08	Vidéo protection	100		100		100		100	
VID003	Sinistres	20		20		20		20	
AH20	Matériel signalisation	100		100		100		100	
AH04	Mobilier urbain	50		50		50		50	
AH37	Barrières esplanade du lac	100		100		100		100	
AH29	Acquisition horodateurs	60		60		60		60	
TOTAL VOIRIE		2 042	-	2 054	-	2 066	-	2 066	-

ESPACES VERTS		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AA03-2	Rénovation aires de jeux d'enfants	15		15		15		15	
AH09	Jardinières	7		7		7		7	
AH32	Système d'arrosage	15		15		15		15	
AM01	Entretien espaces verts	40		40		40		40	
AM02	Entretien forêts	12		12		12		12	
AA03-3	Petits travaux serres	13		13		13		13	
A créer	Aménagement Bois Vidal	549	450						
TOTAL ESPACES VERTS		651	450	102	-	102	-	102	-

OPTIMISATION ENERGETIQUE		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AI08	Enveloppe travaux d'optimisation énergétique en régie	100		100		100		100	
EE01	Vélos électriques	30		30		30		30	
TOTAL OPTIMISATION ENERGETIQUE		130	-	130	-	130	-	130	-

DIVERS		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Participation ZAC de l'échangeur (aggl)			750		750			
AL01	Cimétière	32		32		32		32	
AL01-1	Reprise des concessions	30		30		30		30	
	Participation d'équilibre de la ZAC					1 547			
TOTAL DIVERS		62	-	812	-	2 359	-	62	-

FISAC		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
-------	--	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

PPI 2017-2020

Fiche 8 : Dispositif de sonorisation fixe	63	37							
Fiche 14 : aides directes aux commerçants	30			22					
TOTAL FISAC	93	37	0	22	0	0	0	0	0

TOTAL GENERAL	8 192	967	9 896	1 103	9 702	823	8 135	350
----------------------	--------------	------------	--------------	--------------	--------------	------------	--------------	------------



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

Ville d'Aix-les-Bains

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCAION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

16. AFFAIRES FINANCIÈRES

Rapport du mandataire Société Publique Locale d'Efficacité Energétique OSER

Christèle ANCIAUX, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains est membre de la SPL d'efficacité énergétique OSER depuis 2016.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2016 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 9.989.264 euros, largement constitué des travaux réalisés,
- Un bénéfice de 947.305 euros, qui résulte pour l'essentiel de la constatation de la subvention d'un montant de 1.125.000 euros accordée par le fonds européen pour l'efficacité énergétique,
- Sur le plan opérationnel, la livraison de sept projets dans les conditions prévues, et la signature de quatre nouveaux projets en tiers investissement (portant le total à 14 projets signés pour 38 millions d'euros d'investissement).

L'article 524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Le rapport de gestion de cette société détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2016 est joint en annexe.

Après étude de ce dossier par la commission municipale n° 1 le 7 novembre 2017, il est proposé de prendre acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2016.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 26.11.2017
Affiché le : 26.11.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 26.11.2017 »



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 16 - Rapport du mandataire Société Publique Locale
d'Efficacité Energétique OSER

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 21/11/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_16

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .9

Finances locales

Prise de participation (SEM, etc...)

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM16 Rapport mandataires SPL OSER.doc (
073-217300086-20171114-14112017_16-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM16 ANNEXE Rapport mandataires SPL OSER.pdf (
073-217300086-20171114-14112017_16-DE-1-1_2.pdf)
Rapport



L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
EN RHÔNE-ALPES

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Société publique locale au capital de 8 227 250 euros

Siège social : Hôtel de la Région Auvergne Rhône Alpes
1 Esplanade François Mitterrand
69002 LYON

RCS Lyon 791 623 069

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU XXX 2017

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2016**

QUATRIEME EXERCICE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires.

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I – VIE DE LA SOCIETE

1) L'actionnariat

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
- La Région Auvergne Rhône Alpes, représentée au CA par :	78.85%	648 727
Madame Annabel ANDRE-LAURENT		
Monsieur François-Eric CARBONNEL		
Madame Michèle CEDRIN		
Monsieur François CHEMIN		
Madame Muriel COATIVY		
Monsieur Eric FOURNIER, Président		
Madame Anne PELLET		
Madame Marie-Hélène RIAMON		
- La Ville d'Annecy, représentée au CA par :	8.37%	68 830
Madame Marie-Cécile ROTH		
- La Ville de Bourg-en-Bresse, représentée au CA par :	6.85%	56 339
Madame Isabelle MAISTRE		
- L'assemblée spéciale, représentée au CA par :	5.94%	44 703
Madame Magali LANGLOIS, Ville de Grigny, Présidente de l'assemblée spéciale qui réunit :		
Ville d'Aix les Bains	0.36%	2 958
Ville d'Ambérieu en Bugey	0.18%	1 488
Ville d'Annemasse	0.41%	3 380
Ville de Bellegarde sur Valserine	0.15%	1 200
Ville de Chambéry	0.61%	5 000
Ville d'Eybens	0.12%	1 000

· Ville de Grenoble	0.61%	5 000
· Ville de Grigny	0.11%	900
· Ville de la Motte Servolex	0.16%	1 300
· Ville de Meyzieu	0.36%	3 000
· Ville de Montmélian	0.99%	8 138
· Ville de Passy	0.14%	1 165
· Ville de Romans	0.43%	3 500
· Ville de Saint-Fons	0.21%	1 700
· Ville de Saint-Priest	0.50%	4 100
· Le SIEL	0.61%	5 000
	100 %	822 725

La société est composée de 19 actionnaires, représentés par 11 administrateurs et 15 censeurs.

2) La gouvernance

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Lors de sa réunion du 31 mai 2013, il a opté pour la séparation des fonctions de président et de directeur général.

3) Les dirigeants

a) Le Président.

Le Président du conseil d'administration est la Région Auvergne Rhône Alpes représentée par M. Eric FOURNIER, désigné à cette fonction par le conseil d'administration du 25 avril 2016 pour la durée de son mandat d'administrateur.

b) Le Directeur général

Le Directeur général est Monsieur Philippe TRUCHY, désigné par délibération du conseil d'administration du 31 mai 2013 et renouvelé lors du conseil d'administration du 25 avril 2016 pour un nouveau mandat expirant lors du conseil d'administration convoquant l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2018.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des restrictions suivantes :

- Il devra se conformer aux règles mises en place au titre du contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires de la société dans le cadre de son statut d'organisme « in house » ;
- Il devra se conformer aux règles mises en place au titre des obligations de transparence et de concurrence résultant de son statut de pouvoir adjudicateur ;
- Il ne pourra passer aucun contrat de tiers investisseur avec une collectivité actionnaire sans un accord préalable du conseil d'administration.

c) Le commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes titulaire est Monsieur Philippe HAOND, 2 rue de Stalingrad 69120 VAUX EN VELIN.

Le commissaire aux comptes suppléant est Madame Malika YAHIAOUI, 2 rue de Stalingrad 69120 VAUX EN VELIN.

Leur mandat expirera lors de l'AG approuvant les comptes de l'exercice 2018.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

d) Changements intervenus au cours de l'exercice

Monsieur Eric FOURNIER a été désigné Président de la société en remplacement de Monsieur Benoît LÉCLAIR.

Le mandat du directeur général a été renouvelé.

4) le personnel de la société.

Au 31 décembre 2016, l'effectif de la société se composait de 7 salariés, qui représentent 6,3 ETP, tous en CDI,

Dont

- 6 cadres,
- 0 agent de maîtrise
- 1 employée.

Il n'a pas été mis en place de modalités d'association des salariés aux résultats.

5) Les locaux de l'entreprise.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les bureaux de l'entreprise sont situés au 5 rue Eugène FAURE, 38000 Grenoble. La SPL OSER loue ces bureaux à la Région Auvergne Rhône Alpes.

II – PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les résultats les plus significatifs dans les domaines comptables et financiers.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

1) Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'exercice écoulé, qui est le quatrième de la société, se caractérise principalement par :

- La livraison à la date prévue et dans le budget prévu des premiers projets signés en 2014 : sept projets, trois groupes scolaires avec la ville de Bourg-en-Bresse et quatre lycées avec la région Auvergne Rhône Alpes, qui représentent, avec le lycée Montgolfier déjà livré en 2015, environ 20 millions d'euros d'investissement.
- La conception et la réalisation du projet de la médiathèque de Montmélan (73), quasi-achevée, et la phase de conception du projet de l'hôtel de ville de Cran Gevrier (74), qui accuse cependant un retard important consécutif à la découverte d'amiante.
- La signature en décembre de quatre nouveaux projets en tiers-investissement, le groupe scolaire Saint Exupéry et le Gymnase Favier à Bourg-en-Bresse (01), le groupe scolaire Les Romains à Annecy (74) et le lycée Picasso-Aragon à Givors (69), avec la Région Auvergne Rhône Alpes, ce qui porte le total de projets engagés par la société à environ 38 millions d'euros d'investissement.
- L'entrée de cinq nouveaux actionnaires, dont les projets avancent positivement avec la réalisation des diagnostics en interne sur un ensemble de bâtiments.
- La conclusion des premiers contrats de prestation permettant d'accompagner les projets en mandat de maîtrise d'ouvrage (Passy, Eybens) et en assistant à maître d'ouvrage (Bellegarde sur Valserine)
- La poursuite des procédures devant aboutir en 2017 à la conclusion des derniers BEA (Région Auvergne Rhône Alpes, Grigny, Grenoble) du fait des évolutions des règles de la commande publique suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2015-899
- La clôture du programme d'Assistance Technique du Fond Européen pour l'Efficacité Energétique, qui permet de constater définitivement l'obtention de la subvention de 1.125k€.

2) Analyse de l'évolution des affaires

La société est entrée de plain-pied en 2016 dans la phase d'exploitation des bâtiments rénovés, avec notamment une année complète pour le lycée Montgolfier, et la livraison de sept autres projets. Cette transition est une triple satisfaction : elle démontre la capacité de la Société à livrer ses projets dans les délais, elle lui permet d'ouvrir cette nouvelle phase de vie des projets, et elle permet de concrétiser la réduction des consommations d'énergie et des émissions de CO2, ainsi que la production d'énergie renouvelable (chaufferie bois du lycée Montgolfier à Annonay et centrale photovoltaïque du lycée Amblard à Valence).

L'activité a été impactée en 2016 par le retard dans la contractualisation de certains projets (rénovation des lycées à Givors et Saint Priest en Jarez), mais elle a également permis de tracer les contours de son activité future :

- Pour les opérations en tiers-investissement, choix du Marché de Partenariat pour les projets qui n'ont pas déjà été lancés (le premier projet pour Ambérieu en Bugey réalisera son évaluation préalable des modes de réalisation au premier trimestre 2017), en substitution des BEA, abandonnés suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2015-899.
- Diversification des modes d'accompagnement des projets avec des missions d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) et en Mandat de Maîtrise d'Ouvrage.

Les possibilités de financement très intéressantes (prêt à taux zéro sur 20 ans de la CDC) et les actions mises en place par la société pour faire bénéficier ses actionnaires des aides du FEDER ont permis de soutenir l'activité.

L'activité reste cependant dépendante de la volonté des collectivités d'engager les projets au-delà des études amont et de passer à la phase contractualisation, volonté parfois freinée par les capacités financières de ces collectivités. Parmi les onze actionnaires historiques de la société, six n'ont pas poursuivi au-delà des études amont, mais deux ont engagé une deuxième tranche de projets (Région Auvergne Rhône Alpes, Commune de Bourg en Bresse).

Enfin, l'arrivée de nouveaux actionnaires cette année encore est également un motif de satisfaction et une opportunité d'activités futures.

3) Description des principaux risques et incertitudes

Les principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée sont les suivants :

- Risque de retard dans la mise en route des projets : le résultat opérationnel négatif en 2016 est le contrecoup de la réduction du nombre de projets signés en 2015 (2 en 2015 contre 8 en 2014). Il vient illustrer que, si les comptes en équilibre sur l'exercice 2015 avaient démontré la pertinence du modèle de la SPL, cet équilibre nécessite absolument un volume suffisant de projets en conception-construction. Plus que jamais, la pérennité de l'équilibre financier de la SPL dépend donc de sa capacité à faire avancer les projets de ses actionnaires – dont le nombre est limité – malgré les délais inhérents à l'investissement public (cycles électoraux, baisse des dotations), et à trouver de nouveaux actionnaires ;
- Risque juridique lié au recours du préfet de Haute Savoie contre le projet du groupe scolaire Les Romains à Annecy : ce recours, considéré par la société comme irrecevable sur la forme et sans objet sur le fond, fait néanmoins porter un risque juridique et financier résiduel à la société tant qu'il ne sera pas jugé ;
- Risque lié à la découverte d'amiante sur le projet de l'hôtel de ville de Cran Gevrier : cette découverte constitue un cas de cause légitime, pour lequel il est prévu que la ville prenne à sa charge les conséquences financières et les allongements de délais. Elle fait néanmoins porter un risque résiduel à la société à plusieurs titres :
 - o Le calendrier administratif de passation d'un avenant est bien plus long que le calendrier du chantier,
 - o La problématique amiante entraîne une plus grande mobilisation de la société, qui pourrait dépasser l'augmentation des honoraires,
 - o Ce retard, bien que non imputable à la société, pourrait avoir des retombées négatives en termes d'image ;
- Risques liés à une modification juridique du montage : ce risque a trouvé une conclusion satisfaisante avec la décision en 2016 de recourir dorénavant au marché de partenariat pour les montages en tiers investissement ; la mise en œuvre de ce nouveau montage nécessitera

néanmoins un surcroît d'investissement (en temps passé et en honoraires juridiques) en 2017.

4) Utilisation des instruments financiers

La société n'a pas souscrit d'instrument financier en 2016.

Pour mémoire, la société avait, en 2014 et dans le cadre du financement des trois lycées Montgolfier à Annonay, la Pléiade à Pont de Chéruy et Amblard à Valence, souscrit des instruments de couverture des taux (« swaps ») auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, pour un montant de près de 4 m€ et une durée de 20 années d'amortissement. Ces instruments permettent de faire correspondre des financements à taux variables avec un loyer fixe, de sorte que la société ne soit pas exposée en cas d'évolution des taux.

5) Evénements intervenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis la clôture de l'exercice, l'activité économique de la société et notamment ses projets se sont poursuivis sans événement notable, hormis la délibération d'une nouvelle commune qui souhaite prendre une participation dans la SPL OSER, à savoir la ville de Roanne (42). Les contacts avec des communes se poursuivent notamment dans le Puy de Dôme.

Le Conseil d'Administration du 30 mars 2017 a par ailleurs validé l'augmentation de capital initiée fin 2016, portant ainsi le capital de la société à 9 579 950€.

Le projet de Médiathèque Victor Hugo à Montmélian a été livré en avance sur le planning, en janvier 2017.

La fusion au 1^{er} janvier 2017 des communes d'Annecy, Cran Gevrier et Seynod (notamment) a légèrement modifié l'actionariat de la société, le nombre d'actionnaires diminuant de 21 à 19.

6) Activités en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

7) Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

Compte tenu du fait que les projets engagés (8 en 2014, 2 en 2015, 4 en 2016, 8 attendus en 2017) ont principalement un impact sur les années qui suivent, l'activité devrait se redresser à l'horizon 2018.

A plus long terme, l'augmentation du nombre d'actionnaires et l'élargissement du territoire à l'Auvergne constituent une opportunité. Le développement de projets avec les actionnaires historiques et les nouveaux actionnaires (de 2015 et 2016) doit par ailleurs être poursuivi.

8) Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2016 : les salariés ne détiennent pas de participation au capital de la Société.

9) Exposé sur les résultats économiques et financiers

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016,

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 9 989 264 euros contre 11 438 742 euros au titre de l'exercice précédent ;
 - o Ce montant est surtout révélateur du volume des travaux conduits par la SPL en tiers financement, en légère diminution par rapport à l'exercice précédent, essentiellement du fait du retard sur le chantier de l'Hôtel de ville de Cran-Gevrier, lié à la découverte d'amiante ; le montant des honoraires propres s'élève à 557 621 €, en léger replis par rapport à l'exercice précédent (599 400 €), du fait du décalage de la signature de certains projets ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 11 590 737 euros contre 11 441 832 euros au titre de l'exercice précédent ;
 - o A noter la comptabilisation pour 1 125 000 € de la subvention du fonds européen pour l'efficacité énergétique, qui a un impact tout à fait significatif ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 10 196 921 euros contre 11 391 063 euros au titre de l'exercice précédent ;
 - o Là encore, l'évolution reflète principalement les achats de travaux. Les coûts de structure propres s'élèvent à 635 031 euros contre 552 448 euros lors de l'exercice précédent, la progression étant essentiellement attribuable d'une part au recrutement supplémentaire, d'autre part à l'augmentation des taxes ;
- Le résultat d'exploitation ressort positif à 1 393 815 euros contre un résultat positif de 50 772 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 308 686 euros contre 273 207 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 13 % ;
 - o Cette augmentation résulte pour l'essentiel du recrutement en cours d'année d'une chargée de mission supplémentaire, ainsi que de la première année complète du chargé de travaux recruté en 2015 ;
- Le montant des charges sociales s'élève à 140 270 euros contre 124 267 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 13 % ;
- L'effectif salarié moyen s'élève à 5,9 contre 5,0 au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 17 %. Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire ;
- Le résultat financier s'élève à une perte de 182 623 euros contre un bénéfice de 18 876 euros au titre de l'exercice précédent ; cette perte correspond au financement des projets pendant leur phase de travaux, dont les revenus correspondant sont constatés en chiffre d'affaires.
- Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à un bénéfice de 1 211 193 euros, Compte-tenu de la clôture du programme d'Assistance Technique du Fond Européen pour l'Efficacité Energétique, contre un bénéfice de 69 648 euros pour l'exercice précédent ;
- Compte tenu des éléments ci-dessus, -
 - o du résultat exceptionnel de -226 euros contre -136 euros lors de l'exercice précédent
 - o D'un montant de -263 661 d'impôts sur les bénéfices contre 0 lors de l'exercice précédent,

- o le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 947 305 euros contre un bénéfice de 69 512 euros pour l'exercice précédent.
- Au 31/12/2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 40 403 035 euros contre 19 974 065 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 102 %. Cette forte évolution correspond à l'avancement des travaux (26.4 M€ réalisés en cumul contre 14.8 M€ fin 2015), et à la trésorerie (13 M€ - correspondant essentiellement au capital et à l'obligation FEED) en prévision des projets futurs.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.

10) Analyse de l'évolution des résultats

Le résultat d'exploitation est positif du fait de la subvention et de la refacturation des frais financiers. Sans ces éléments, il redevient négatif de -77k€ en 2016 après avoir été positif en 2015, ce qui est le contre-coup avec retard de la réduction du nombre de projets engagés en 2015.

Ce résultat d'exploitation est plus que compensé par l'excédent réalisé en refacturant les frais financiers, important et positif, qui résulte de la bonne gestion de ses financements court terme par la société, mais aussi d'une mutualisation entre les exercices, cette même refacturation en 2017 étant attendue comme largement déficitaire.

En termes de résultat, le fait majeur reste la constatation définitive de la subvention du fonds européen pour l'efficacité énergétique, qui résulte de l'engagement des premiers projets (25 m€ fin 2015, 38 m€ fin 2016). Cette constatation a été l'opportunité d'une communication conjointe avec le FEED début 2017.

11) Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les résultats des cinq derniers exercices, le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

12) Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 947 305 euros à l'apurement des pertes antérieures puis à la mise en réserves pour le solde.

Report à nouveau antérieur	-408 191
Résultat bénéficiaire de l'exercice, affecté au report à nouveau	947 305
Solde affecté :	
à la réserve légale 5%	26 956
aux autres réserves	512 158

13) Rappel des dividendes distribués au cours de 3 exercices précédents

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

14) Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

15) Informations sur les délais de paiement :

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance:

Dates d'échéance	Solde des dettes Au 31/12/2016 (en euros)	Solde des dettes Au 31/12/2015 (en euros)
30 jours	726 533	1 603 262
60 jours	-	202 697
90 jours	-	-
> 90 jours	1 529 937	-
Total	2 256 470	1 805 960

III – LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Madame Annabel ANDRE-LAURENT	NC	NC
Monsieur François-Eric CARBONNEL	NC	NC
Madame Michèle CEDRIN	NC	NC
Monsieur François CHEMIN	Administrateur	SFR OSER 5 rue Eugène FAURE – 38000 GRENOBLE
Madame Muriel COATIVY	Administrateur	SFR OSER 5 rue Eugène FAURE – 38000 GRENOBLE

Monsieur Fournier Eric	NC	NC
Madame LANGLOIS	NC	NC
Madame MAISTRE	Président Directeur Général	IMTG Rue du Moulin - 73310 CHANAZ
Madame Anne PELLET	NC	NC
Madame ROTH	NC	NC
Madame RIAMON	NC	NC
Monsieur TRUCHY	/	/

Le Conseil examine la situation des mandats des administrateurs et constate qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

IV – LES PARTICIPATIONS ET LES ACTIVITES DES FILIALES

La société ne dispose d'aucune participation dans une autre société et n'a aucune filiale.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration
Le Président
Monsieur Eric FOURNIER

ANNEXE 1 : RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

ANNEXE 2 : BILAN ET COMPTES DE RÉSULTAT ET LEURS ANNEXES

- RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES -

Société : SPL d'Efficacité Energétique
Exercice du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016
Devise : Euro

<i>Montants en milliers</i>	du 01/01/16 au 31/12/16	du 01/01/15 au 31/12/15	du 01/01/2014 au 31/12/2014	du 01/01/2013 au 31/12/2013	du 01/01/12 au 30/12/12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
• Capital social	8 227	8 116	5 297	5 297	
• Nombre des actions ordinaires existantes	822 725	811 569	529 700	529 700	
• Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
• Nombre maximum d'actions à créer : <i>par conversion d'obligations</i> <i>par exercice de droits de souscription</i>					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
• Chiffre d'affaires hors taxes	9 989	11 439	612	166	
• Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 217	78	(295)	(171)	
• Impôt sur les bénéfices	264				
• Participation des salariés due au titre de l'exercice					
• Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	947	70	(303)	(175)	
• Résultat distribué					
RÉSULTATS PAR ACTION					
• Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1	0.10	(1)	(0)	
• Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1	0.09	(1)	(0)	
• Dividende attribué à chaque action					
PERSONNEL					
• Effectif moyen des salariés employés	6.16	5.38	5	3	
• Montant de la masse salariale	309	273	265	156	
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	140	124	120	68	

SPL D'EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE

Exercice du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016

ÉTATS FINANCIERS

Cabinet Ernest PUIG
Expertise comptable
193 route de Trève de Gain
69530 Orlénas
tel: 04 72 31 65 04

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE
Exercice du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2016

SOMMAIRE

INFORMATIONS	Pages
BILAN	1
COMPTE DE RESULTAT	3
ANNEXE	4
REGLES ET METHODES COMPTABLES ET PRESENTATION GENERALE	5
Etat de l'actif immobilisé -	9
Etat des créances	10
Etat des dettes	11
Capital social	12
Comptes de régularisation actif	13
Comptes de régularisation passif	14
Ventilation du chiffre d'affaires	15
Détail des charges à payer	16
Détail des produits à recevoir	17
Ventilation de l'effectif	18

ÉTATS FINANCIERS

- BILAN ACTIF -

Société : SPL d'Efficacité Energétique

Devise : Euro

		Exercice N clos le,		31/12/2016	Ex. N-1
		Brut	amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ					
ACTIF IMMOBILISÉ	* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 665	6 661	1 004	2 240
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions et brevets				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	7 665	6 661	1 004	2 240
	Avances et acomptes				
	* IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 069	20 053	6 016	6 428
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques				
	Autres immobilisations corporelles	26 069	20 053	6 016	6 428
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
* IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				2 800	
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières				2 800	
TOTAL I	33 734	26 714	7 020	11 467	
ACTIF CIRCULANT	* STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	* AVANCES ET ACOMPTES				
	* CRÉANCES	27 335 243		27 335 243	15 609 759
	Clients et comptes rattachés	26 448 516		26 448 516	14 839 719
	Autres créances	886 727		886 727	770 034
Capital souscrit appelé non versé					
* DIVERS	13 020 515		13 020 515	4 342 344	
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilité	13 020 515		13 020 515	4 342 344	
* CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	40 529		40 529	10 501	
TOTAL II	40 396 287		40 396 287	19 962 598	
RÉGUL	* FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT A ETALER				
	* PRIMES DE REMB^l DES OBLIGATIONS				
	* ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF				
TOTAL GÉNÉRAL	40 430 021	26 714	40 403 307	19 974 065	

ÉTATS FINANCIERS

- BILAN PASSIF -

Société : SPL d'Efficacité Energétique

Devise : Euro

		Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
CAPITAUX PROPRES	♦ Capital social ou individuel, dont versé :	8 227 250	
	♦ Primes d'émission, de fusion, d'apport...		
	♦ Ecart de réévaluation (dont équivalence :		
	♦ RÉSERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	♦ Report à nouveau	(408 191)	(477 703)
	♦ RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	947 305	69 512
♦ Subventions d'investissement			
♦ Provisions réglementées			
TOTAL I		8 766 364	7 707 499
AUTRES FONDS PROPRES	♦ Produit des émissions de titres participatifs		
	♦ Avances conditionnées		
TOTAL II			
PROVISIONS	♦ Provisions pour risques		
	♦ Provisions pour charges		
	TOTAL III		
DÉTTES	♦ Emprunts obligataires convertibles		
	♦ Autres emprunts obligataires	5 000 000	5 000 000
	♦ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17 793 771	1 327 944
	♦ Emprunts et dettes financières divers	756 682	
	♦ Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	78 128	80 580
	♦ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 256 470	1 805 960
	♦ Dettes fiscales et sociales	4 782 661	2 569 331
	♦ Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
♦ Autres dettes	46 183	546	
RÉGUL	♦ Produits constatés d'avance	923 048	1 483 205
	TOTAL IV		31 636 943
♦ Ecart de conversion passif			
TOTAL GÉNÉRAL		40 403 307	19 974 065

ÉTATS FINANCIERS

- COMPTE DE RÉSULTAT -

Société : SPL d'Efficacité Energétique

Devise : Euro

		Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	• Ventes de marchandises		
	• Production vendue de biens		
	• Production vendue de services	9 989 264	11 438 742
	CHIFFRE D'AFFAIRES NET	9 989 264	11 438 742
	dont à l'exportation :		
CHARGES D'EXPLOITATION (II)	• Production stockée		
	• Production immobilisée		
	• Subventions d'exploitation	1 599 620	
	• Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	1 853	3 090
	• Autres produits	0	4
TOTAL I		11 590 737	11 441 835
CHARGES D'EXPLOITATION (II)	• Achats de marchandises		
	• Variation de stock (marchandises)		
	• Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	• Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
	• Autres achats et charges externes	9 231 591	10 970 428
	• Impôts, taxes et versements assimilés	38 546	14 478
	• Salaires et traitements	308 686	273 207
	• Charges sociales	140 270	124 267
	• DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	5 698	8 684
	Sur immobilisations	5 698	8 684
	Sur actif circulant :		
	Dotations aux provisions		
• Autres charges	472 130		
TOTAL II		10 196 921	11 391 063
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		1 392 815	90 772
• BÉNÉFICE ATTRIBUE OU PÉRIE TRANSFÉRÉE (III)			
• PÉRIE SUPPORTÉE OU BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ (IV)			
PRODUITS FINANCIERS	• Produits financiers de participations		
	• Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
	• Autres intérêts et produits assimilés	24 636	46 706
	• Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	127 603	
	• Différences positives de change		
	• Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V		152 239	46 706
CHARGES FINANCIÈRES	• Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	• Intérêts et charges assimilées	334 861	27 829
	• Différences négatives de change		
	• Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI		334 861	27 829
2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		(182 622)	18 876
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I + 2 + III - IV)		1 210 193	69 648
PRODUITS EXCEPT.	• Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	• Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	• Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
TOTAL VII			
CHARGES EXCEPT.	• Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	226	136
	• Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	• Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VIII		226	136
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		(226)	(136)
• PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RÉSULTATS (IX)			
• IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)		263 661	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		11 742 975	11 488 541
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		10 795 670	11 419 028
5. RÉSULTAT (bénéfice ou perte)		947 305	69 512

Exercice du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

SPL d'Efficacité Energétique

ETATS FINANCIERS au 31-12-2016

REGLES ET METHODES COMPTABLES

1 - PREAMBULE

La Société Publique Locale d'Efficacité Energétique a été créée le 1^{er} Janvier 2013.
Son objet est, sur le territoire de la région Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Son siège social est fixé dans les locaux de la Région Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02.
Sa durée est fixée à 99 ans

2 – PRINCIPES GENERAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Les Etats Financiers ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du Plan Comptable Général (Règlement ANC 2014/03)

3 – LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

3.1. – Immobilisations corporelles et incorporelles.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

3.1.a Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont amortis en linéaire sur 12 mois.
La création du site internet est amortie en linéaire sur 3 ans

3.1.b Immobilisations corporelles

Les durées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation
Matériel de bureau et informatique	Dégressif 3 ans
Mobilier	Linéaire 6 ans
Instruments de mesure	Dégressif 4 ans

3.2 – Subvention européenne versée dans le cadre de financement des Services de Développement de Projets

La subvention totale comptabilisée au 31/12/2016 s'élève à 1 125 000€. Cette somme a été portée en produits car les critères d'attribution définitive de cette subvention ont été réalisés au 31 décembre 2016.

3.3 – Subventions reçues de l'ADEME

Le solde des subventions reçues de l'ADEME s'élève à 102 345,84€. Ces sommes seront reversées aux Collectivités au terme des études de rénovation énergétique concernées. Elles sont comptabilisées en produits constatés d'avance au 31 décembre 2016 (cf. page 14).

3.4 – Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes comptabilisés sur l'exercice 2016 s'élève à 10 378 €.

3.5. – Indemnités de fin de carrière

Compte tenu de la création récente de la Société et de son effectif réduit, nous avons considéré que les montants des indemnités de fin de carrière ne sont pas significatifs.

3.6. – Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

La Société a bénéficié du CICE pour un montant de 7 940€. Ce montant a été comptabilisé en diminution des charges de personnel. Cette somme participe au financement des investissements de l'exercice et des formations réalisées.

3.7. – Comptabilisation des baux emphytéotiques administratifs (BEA) de rénovation énergétique

La Société a comptabilisé les BEA qu'elle a signés en 2014, 2015 et 2016 suivant le modèle dit de la « créance financière » car le contrôle qu'exerce l'autorité publique sur l'investissement que la SPL réalise n'autorise pas cette dernière à inscrire cet actif à son bilan.

3.8. – Souscription d'obligations à libération fractionnée (OLIF) pour un montant de 5 000 000€ - Engagement donné

La Société a émis un emprunt obligataire à libération fractionnée d'un montant de 5 000 000€.

Les paiements de principal et d'intérêts relatifs aux OLIF constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société et viendront au même rang entre eux et au même rang que tout autre engagement, présent ou futur, non subordonné et non assorti de sûretés de la SPL.

3.9. – Souscription de 3 contrats de swap de taux d'intérêt

La Société a souscrit 3 contrats de swap de taux d'intérêt afin de faire correspondre les contrats de prêts à taux variables aux loyers fixes prévus dans les baux emphytéotiques administratifs.

3.10. – Cession Dailly sur les opérations

La Société a consenti, en garantie des emprunts de long terme et au profit des prêteurs, sur toutes les opérations, une cession Dailly de la part des loyers correspondant aux remboursements et aux intérêts desdits emprunts.

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- PRÉSENTATION GÉNÉRALE -

Société : SPL d'Efficacité Energétique
Exercice du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016
Devise : Euro

CHIFFRES CLÉS

✓	Durée de l'exercice : 12 mois	
✓	Total du bilan :	40 403 306.87
✓	Résultat avant répartition :	947 305.12

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ -

Société : SPL d'Efficacité Energétique
Exercice du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016
Devise : Euro

IMMOBILISATIONS	Valeur brute au 01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 405	1 260		7 665
• Frais d'établissement et de recherche				
• Autres immobilisations incorporelles	6 405	1 260		7 665
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 278	2 791		26 069
• Terrains				
• Constructions				
<i>sur sol propre</i>				
<i>sur sol d'autrui</i>				
<i>installations et agencements</i>				
• Install. techniques Matériel et Outil.				
• Autres Immobilisations corporelles	23 278	2 791		26 069
<i>installations et agencements</i>				
<i>matériel de transport</i>				
<i>mat. de bureau, informatique, mobilier</i>	23 278	2 791		26 069
<i>emballages récupérables et divers</i>				
• Immobilisations corporelles en cours				
• Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 800		2 800	
• Participations évaluées équivalence				
• Autres participations				
• Autres titres immobilisés				
• Prêts et autres immob. financières	2 800		2 800	
TOTAL	32 483	4 051	2 800	33 734

AMORTISSEMENTS	Cumul au 01/01/2016	Dotations	Diminutions	Cumul au 31/12/2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 165	2 496		6 661
• Frais d'établissement et de recherche				
• Autres immobilisations incorporelles	4 165	2 496		6 661
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 850	3 203		20 053
• Terrains				
• Constructions				
<i>sur sol propre</i>				
<i>sur sol d'autrui</i>				
<i>installations et agencements</i>				
• Install. techniques Matériel et Outil.				
• Autres Immobilisations corporelles	16 850	3 203		20 053
<i>installations et agencements</i>				
<i>matériel de transport</i>				
<i>mat. de bureau, informatique, mobilier</i>	16 850	3 203		20 053
<i>emballages récupérables et divers</i>				
TOTAL	21 016	5 699		26 714

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES -

Société : SPL d'Effacité Energétique
Exercice du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016
Devise : Euro

L'état des échéances des créances ne comprend pas les avances et acomptes versés sur les commandes en cours.

	Montant brut au bilan	DEGRÉ DE LIQUIDITÉ DE L'ACTIF - Échéances :	
		à moins d'un an	à plus d'un an
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
• Créances rattachées à des participations			
• Prêts			
• Autres créances immobilisées			
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	27 375 771	992 605	26 383 167
• Clients et comptes rattachés	26 448 516	65 349	26 383 167
<i>clients douteux ou litigieux</i>			
<i>autres clients et comptes rattachés</i>	26 448 516	65 349	26 383 167
• Personnel et comptes rattachés	73	73	
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
• État et autres collectivités publiques	523 724	523 724	
<i>État, impôt sur les bénéfices</i>			
<i>État, taxe sur le chiffre d'affaires</i>	523 724	523 724	
<i>autres impôts, taxes et versements assimilés</i>			
<i>divers État et autres collectivités publiques</i>			
• Groupe et associés			
• Débiteurs divers	362 930	362 930	
• Charges constatées d'avance	40 529	40 529	
TOTAL	27 375 771	992 605	26 383 167

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES -

Société : SPL d'Efficacité Energétique
Exercice du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016
Devise : Euro

L'état des échéances des dettes ne comprend pas les avances et acomptes reçus sur les commandes en cours.

	Montant brut au bilan	DEGRÉ DE LIQUIDITÉ DU PASSIF - Échéances :		
		à moins d'un an	à plus d'un an	à plus de cinq ans
• Emprunts obligataires convertibles				
• Autres emprunts obligataires	5 000 000			5 000 000
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17 793 771	758 232	3 077 089	13 958 450
<i>à un an au maximum à l'origine</i>				
<i>à plus d'un an à l'origine</i>	17 793 771	758 232	3 077 089	13 958 450
• Emprunts et dettes financières diverses				
• Fournisseurs et comptes rattachés	2 256 470	2 256 470		
• Personnel et comptes rattachés	24 520	24 520		
• Dettes fiscales et sociales	4 758 142	4 758 142		
<i>sécurité sociale et autres organismes soc.</i>	64 966	64 966		
<i>État, impôt sur les bénéfices</i>	251 016	251 016		
<i>fisc, taxe sur le chiffre d'affaires</i>	4 408 358	4 408 358		
<i>obligations cautionnées</i>				
<i>autres impôts, taxes et versements assimilés</i>	33 801	33 801		
• Dettes sur immobilisations				
• Groupe et associés	756 682	756 682		
• Autres dettes	46 133	46 133		
• Produits constatés d'avance	923 048	923 048		
TOTAL	31 558 815	9 523 276	3 077 089	18 958 450

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL -

Société : SPL d'Efficacité Energétique
Exercice du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016
Devise : Euro

	Nombre d'actions ou de parts :			Nombre au 31/12/2016	Valeur nominale
	Nombre au 01/01/2016	créés au cours de l'exercice	remboursées au cours de l'exercice		
* Actions ordinaires	811 569	11 156		822 725	10
* Actions amorties					
* Actions à dividende prioritaire (sans droit de vote)					
* Actions préférentielles					
* Parts sociales					
* Certificats d'investissement					
TOTAL	811 569	11 156		822 725	10

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF -

Société : SPL d'Efficacité Energétique
Exercice du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016
Devise : Euro

CHARGES CONSTATÉES	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
• Charges d'exploitation • Charges financières • Charges exceptionnelles	40 529	10 501
TOTAL	40 529	10 501

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF -

Société : SPL d'Efficacité Énergétique
Exercice du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016
Devise : Euro

Les produits constatés d'avance se décomposent à fin décembre 2016 de la façon suivante :

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
• Subventions reçues	102 346	934 194
• Sur baux emphytéotiques	820 702	549 011
• Produits exceptionnels		
TOTAL	923 048	1 483 205

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES COMPTABLE -

Société : SPL d'Efficacité Energétique
Exercice du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016
Devise : Euro

Montants en milliers d' Euro

	C.A. réalisé au 31/12/2016 :			C.A. réalisé au 31/12/2015 :		
	en France	à l'export	au total	en France	à l'export	au total
* Prestations de services	126		126	168		168
* Prestations liées aux baux emphytéotiques	9 744		9 744	11 271		11 271
* Redevances facturées aux Collectivités dans le cadre des BEA	112		112			
* Refacturations diverses	7		7			
*						
*						
*						
*						
TOTAL	9 989		9 989	11 439		11 439

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- CHARGES À PAYER -

Société : SPL d'Efficacité Energétique
Exercice du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016
Devise : Euro

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES		5 583
• Emprunts obligataires convertibles		
• Autres emprunts obligataires		
• Emprunts auprès des établissements de crédit		5 583
• Emprunts et dettes financières divers		
• Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
• Groupe et associés		
DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES	1 518 837	202 697
DETTES FISCALES ET SOCIALES	68 289	43 066
• Personnel et comptes rattachés	23 964	22 462
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 524	9 969
• État et autres collectivités publiques	33 801	10 635
DETTES SUR IMMOB. & COMPTES RATT.		
AUTRES DETTES		
TOTAL	1 587 126	251 346

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- PRODUITS À RECEVOIR -

Société : SPL d'Efficacité Energétique

Exercice du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016

Devise : Euro

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan:

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
• Créances rattachées à des participations		
• Autres immobilisations financières		
CRÉANCES	26 430 391	14 698 726
• Clients et comptes rattachés	26 430 391	14 698 726
• Personnel et comptes rattachés		
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux		
• État et autres collectivités publiques		
• Autres créances		
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		
DISPONIBILITÉS		
TOTAL	26 430 391	14 698 726

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- VENTILATION DES EFFECTIFS -

Société : SPL d'Efficacité Energétique
 Exercice du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016
 Devise : Euro

	Effectif moyen salarié à fin :		Effectif moyen mis à la disposition de l'entreprise à fin :		Effectif moyen global à fin :	
	déc-16	déc-15	déc-16	déc-15	déc-16	déc-15
* Ingénieurs et Cadres	5.16	4.38			5.16	4.38
* Agents de maîtrise						
* Employés et techniciens	1	1			1	1
* Ouvriers						
* Autres						
TOTAL	6.16	5.38			6.16	5.38



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCATION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

17. AFFAIRES FINANCIÈRES

Chambre Régionale des Comptes – Actions entreprises suite au Rapport d'Observations Définitif 2016

Marina FERRARI, rapporteur fait l'exposé suivant :

L'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Le rapport d'observations définitif écrit par la Chambre Régionale des Comptes, a été présenté au conseil municipal le 16 novembre 2016 et il convient aujourd'hui de présenter

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

les suites données à ce dernier. Conformément à la réglementation, cette présentation ne donne lieu ni à débat ni à vote et sera adressée à la Chambre le jour suivant sa communication devant le conseil municipal. Il a été communiqué à la commission municipale n° 1 réunie le 07 novembre 2017,

1 – La qualité de l'information budgétaire et comptable

La chambre faisait remarquer que le débat d'orientation budgétaire (DOB), bien que « complet et concourant à la bonne information du conseil municipal » pourrait s'enrichir d'un « tableau de bord synthétique présentant quelques indicateurs clés ».

Sur ce point, la collectivité a mis en place, dans le cadre de son DOB 2018, une prospective financière simplifiée de la collectivité permettant d'en afficher la trajectoire notamment en termes d'autofinancement et d'encours.

Il convient de noter que cette analyse financière vient en complément de la publication du Programme Prévisionnel d'Investissement de la collectivité, lui-même joint à chaque débat d'orientation budgétaire.

2 – La qualité des prévisions budgétaires

La Chambre indiquait que si « le taux d'exécution élevé de la section de fonctionnement » témoignait d'une « prévision budgétaire correctement effectuée », « le niveau important des restes à réaliser » témoignait pour sa part d'un « décalage » des opérations d'équipement.

La Ville avait répondu qu'elle allait mettre en place, pour ses plus grosses opérations d'investissement, une gestion de l'investissement en autorisations de programme supprimant de fait les reports.

La mise en place de cette gestion est programmée pour le 1^{er} janvier 2019 au plus tard. Elle fait partie du calendrier de mise en place de la dématérialisation des finances de la Ville qui prévoit la validation d'une procédure ad'hoc dès la fin de l'année 2018.

D'ici là, une note a été publiée à l'attention des services techniques de la Ville concernés (bâtiment et voirie) en date du 19 octobre 2017. Cette note a insisté sur la nécessité de limiter au maximum les reports sur les investissements 2017. Ils ne devront concerner que les opérations engagées dont la réalisation a réellement débuté en 2017. Les crédits des opérations engagées en 2017 dont l'exécution n'interviendra que courant 2018 ou au-delà tomberont dans le résultat du CA 2017 et devront donner lieu à réinscription sur le BP 2018.

Suite à ces mesures, le montant des reports 2017 devrait donc être sensiblement inférieur aux exercices précédents.

3 – Le contrôle des associations

La chambre faisait remarquer « la faiblesse des contrôles » réalisés par la collectivité et indiquait qu'il « n'existe pas d'outils à la disposition des services qui faciliterait et harmoniserait les contrôles ».

Deux actions ont été entreprises simultanément :

- **la rédaction d'une procédure unique d'octroi et de suivi des subventions** à l'attention des services : cette procédure, partie intégrante du règlement financier à venir de la

collectivité, détaille précisément, pour l'ensemble des services gestionnaires, les étapes nécessaires à l'octroi d'une subvention en insistant sur les éléments nouveaux suivants :

- *le formulaire de demande de subvention* : la collectivité a choisi d'emprunter le nouveau Cerfa public consacré à ces demandes (cerfa n°12156) en lieu et place de l'ancien dossier de demande de subvention. Ce formulaire assure la collectivité d'une demande de subvention bien renseignée.
- *Le formulaire de suivi de la subvention* : le règlement prévoit, pour toute subvention supérieure à 23.000 euros, la nécessité de remplir ce Cerfa (cerfa n°15059) qui, là encore, garantit à la collectivité un retour d'informations minimum mais détaillé de l'emploi de sa subvention.
- *La centralisation au service des finances des comptes officiels* des dix plus importants clubs et associations de la Ville afin de mettre en place un contrôle régulier et automatique des finances de ces structures.

- **le déclenchement d'un audit du Club de tennis de la Ville** : Cet audit, réalisé avec l'assistance d'un cabinet extérieur, a permis de mettre en évidence plusieurs points de progrès. En lien avec le club et la Ligue, la collectivité a ainsi pu travailler en 2017 à la régularisation de questions sociales (statuts des professeurs de tennis), fiscal (éligibilité à la TVA), juridique (révision des statuts) et comptable (mise en place d'une comptabilité associative).

Ce travail de fond se poursuivra avec les autres clubs évoqués ci-dessus, la collectivité avançant au rythme de ses moyens.

Pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines, la Chambre a également émis des observations à la Collectivité.

1 – Les effectifs et charges de personnel

La Chambre a invité la commune à contenir tant les effectifs que la masse salariale. Il s'agit bien évidemment d'une préoccupation de tous les instants pour le service des ressources humaines mais aussi pour l'ensemble des services communaux.

Depuis maintenant plusieurs années, tous les départs en retraite ne sont plus systématiquement remplacés. La masse salariale et les effectifs sont contenus, autant que faire se peut. Ainsi et sans prendre en compte le budget de l'eau, depuis transféré à l'Agglomération, le montant annuel de la masse salariale est passée de 18.872.975 € à environ 20.230.000 € à fin 2017 (montant attendu en fonction des éléments connus à fin octobre 2017), soit une augmentation de 7,19 % sur 3 exercices budgétaires. Alors même que pendant cette période le point d'indice a connu deux augmentations, le RIFSEEP a commencé à être mis en place que le PPCR a lui aussi commencé à être appliqué.

2 – Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire a été maîtrisé depuis 2014, notamment dans la part qu'il représente par rapport à la rémunération globale. Ainsi, pour les titulaires, alors que la part de RI dépassait les 18 % de la rémunération totale il s'est établi aux environs de 16 % pour 2016.

Comme indiqué précédemment, la Collectivité a décidé de la mise en place du RIFSEEP qui a vocation à remplacer l'ensemble des régimes indemnitaires. Sa mise en place se fait au fur et à mesure des décrets et arrêtés pris pour les fonctionnaires d'État.

Quant à la NBI, un premier travail de mise en conformité par rapport aux textes en vigueur a été engagé. Les régularisations ont été faites pour ce qui concerne les régies. En revanche celui-ci n'en est cependant qu'à ses prémices. L'année 2018 devra marquer un effort plus complet et notamment sur la NBI « accueil » qui compte le plus d'agents bénéficiaires.

3 – Mutualisation et conventions de mise à disposition

La Chambre pointait la nécessité de revoir la convention d'entretien des plages que la Collectivité a signé avec « Grand Lac ». Celle-ci vient d'être revue et sa nouvelle rédaction devrait donc permettre de retracer, de la façon la plus transparente possible, les coûts salariaux attachés.

De même une mise à jour de la notion de points d'apports volontaires (déchets) a été effectuée. La liste complète des PAV est également annexée désormais à la convention.

4 – Régime de temps de travail et points généraux de ressources humaines

La Chambre a rappelé à la Collectivité la règle des 1607 heures de travail annuel pour un agent à temps complet et notamment le caractère illégal des jours de congés octroyés au titre de l'ancienneté. La Ville y a désormais mis fin, au 1^{er} janvier 2017 seuls conservent ces jours, au titre d'avantage individuel acquis, les agents en bénéficiant avant 2017.

De même la Chambre avait attiré l'attention de la Ville sur la situation particulière du DGS. Cette situation sera également régularisée à compter du 1^{er} décembre 2017, date à laquelle la Collectivité cessera de faire appel à l'ancien DGS sous forme de vacations.

Pour ce qui concerne les logements de fonction, la distinction entre logement par nécessité absolue de service et pour utilité de service est bien effectuée. Par ailleurs un arrêté individuel est désormais systématiquement pris, pour l'agent concerné.

La Chambre notait, enfin, que 18 agents bénéficiaient d'une voiture de service avec remisage à domicile. Ce nombre a d'ores et déjà été réduit à 15 et le sera à 14 au 1^{er} janvier 2018. Suivant en cela les prescriptions de la Chambre cette réduction devrait se poursuivre en 2018 pour les agents « dont les missions et la fréquence des déplacements n'exigent pas qu'ils disposent en permanence d'un véhicule ».

Enfin, sur ce domaine, l'ensemble des véhicules disposent désormais d'un carnet de bord et une petite dizaine sont même « pucés ». Cela permet, notamment, de répondre à la demande de la Chambre qui avait noté quelques incohérences de kilométrages, mais aussi de pouvoir identifier le chauffeur en cas d'infraction routière. Sur ce point, la Ville se conforme totalement aux dispositions du décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L. 121-3 et L. 130-9 du code de la route.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication faite.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 22.11.2017
Affiché le : 26.11.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 26.11.2017 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 17 - CRC Actions entreprises suite au rapport
d'observations définitif 2016

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 22/11/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_17

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3
Finances locales
Divers
Autres

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

Nom du fichier : DCM17 CRC.doc (073-217300086-20171114-14112017_17-
DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

Ville d'Aix-les-Bains

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCAION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

18. AFFAIRES FINANCIÈRES - Diverses mesures comptables :

- **Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**
- **Exonération des droits de voirie**

Evelyne FORNER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Après étude de la commission municipale n° 1 réunie le 07 novembre 2017, deux sujets sont présentés :

I. Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.

- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

II. Exonération des droits de voirie

Considérant la demande d'exonération de la SARL LE GENEVE, représentée par madame Khalfallah pour l'exonération des Droits de Voirie 2017.

Considérant la difficulté financière de la SARL LE GENEVE sis 440 rue de Genève, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder au demandeur l'exonération partielle sur la facturation 2017 au prorata temporis de ses Droits de Voirie, pour un montant de 558,14 €, correspondant à 2 mois d'exploitation de janvier à février 2017 (montant initial 3 348,84 €, montant retenu d'exonération : 558,14 €).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-6 et L2121-29, il est proposé au conseil municipal de :

. Décider l'exonération partielle de la SARL LE GENEVE d'un montant de 558,14 € sur les droits de voirie 2017 calculés sur 2 mois d'exploitation,

. Charger le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 32 voix POUR décide :


- d'approuver l'attribution des subventions présentées dans le tableau annexé,
- l'exonération partielle de la SARL LE GENEVE d'un montant de 558,14 € sur les droits de voirie 2017 calculés sur 2 mois d'exploitation,
- de charger le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME


Transmis le : 22.11.2017
Affiché le : 24.11.2017

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire




Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

à la date de la dernière
réunion du conseil municipal
le 24.11.2017


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation de l'habilitative	Caractéristiques	Affectation BP 2017	Virement de crédit	Report	Cy-clés BS	CN du 27.03.2017	CN du 26.06.2017	BS du 26.06.2017	CM du 25.09.2017	DM n°2 du 14.11.2017	CM du 14.11.2017	Restes à Attérer
400 - Sports	204121	Projets Sportifs Ecole Nationale d'Als-des-Bains-Avions			1 400,00							200,00	-2 000,00 2 000,00	0,00
72 - Habitat	204122	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés Léder Gérard	Habitat	98 000,00			-30 000,00					-15 000,00 36 000,00		52 000,00
72 - Habitat	204122	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés publics Sollar « PLH 2017 » Sollar « Les Eaux Vives » Faciem d'Habitat et Humanisme « 34 avenue de Suzanne Simonin » Senneca « Avenue Franklin Roosevelt » Opac « 1245 boulevard Leprieu »	Habitat	326 000,00		95 894,50	215 512,00	-196 000,00		-461 407,40		324 274,00	-124 273,25	0,85
820 - Acquisitions de deux ruelles - ZDI1	204121	Acquisition de deux ruelles résidentielles Baudin Brigitte Blanchard Cécile Bouchard Gracia Charotte Philippe Collin Cyril Courvoisier Lison Del Zorno Ellis Egger Gérard Faure Odile Gallibour Anne Galpin Genevieve Gerard Christian Guillon Sébastien Hessard Philippe Moubolet Marilide Nivresse Michèle Piskenjo Estelle Picoulet Emilienne Quecœur Françoise Rague Yolande Rossel Gérard Servais Paloma Willard Marlene	Evade / Environnement	210 000,00	-993,90		20 000,00	-17 430,00	-12 780,00		-6 639,40		-5 889,70 250,00 250,00 250,00 250,00 239,70 400,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00	6 647,90
90 - Entretien des voiries - ZDI1	204122	Relevés des rayures	DPS	220 000,00									-4 653,00	152 662,00

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Conformité	Affectation BP 2017	Virement de crédit	Credit BS	CM du 27.03.2017	CM du 26.06.2017	BS du 26.06.2017	CM du 25.09.2017	CM du 14.11.2017	Reste à affecter
33 - Action culturelle	6574	Charitas Dullin	Autre Cda	Réserve							2 000,00	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Réserve	Autre Cda	37 200,00			-22 100,00	-3 000,00			-2 000,00	9 900,00
400 - Sports services cocanara	6574	Projet sports	Sports	8 000,00	-1 800,00		-2 500,00	-3 200,00		-500,00		0,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibérations 18 - Diverses mesures comptables - Attribution de subventions - Exonération des droits de voirie

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2017

Numéro de l'acte : 14112017_18

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_18-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la classification : 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM18 Mesures comptables.doc (

073-217300086-20171114-14112017_18-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM18 ANNEXE Mesures comptables - Subventions.pdf (

073-217300086-20171114-14112017_18-DE-1-1_2.pdf)

TABLEAU



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

Ville d'Aix-les-Bains

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCAION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

19. AFFAIRES FINANCIÈRES

Décision Modificative n° 2 au budget principal de la Ville 2017

Jean-Claude CAGNON, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite au vote du Budget Supplémentaire, il vous est présenté une Décision Modificative sur le budget principal de la Ville.

En dépenses sont notamment pris en compte les éléments suivants pour le fonctionnement : complément pour les charges de personnel, pour l'énergie et pour les frais de gardiennage.

Ces compléments restent toutefois limités dans la mesure où, pour les deux premiers, ils sont compensés soit totalement soit partiellement par des ouvertures de recettes complémentaires.

En investissement, on note une annulation importante de crédits sur le service bâtiment. Il a en effet été décidé d'annuler ces dépenses qui ne seront réalisées qu'en 2018 afin de limiter au maximum les reports d'un exercice sur l'autre. Ces crédits seront bien sûr réinscrits dans le cadre du budget 2018.

Les recettes suivantes sont également ajustées :

- les droits de mutation : ces derniers restent en dynamique forte avec un produit attendu sur 2017 d'au moins 1.6 M€ ;
- les produits de cession : ces produits sont fortement réajustés (- 828 k€) pour tenir compte du report sur 2018 d'opérations programmées initialement sur 2017 (Restaurant de la Plage, Cession SAS sur la ZAC) ;
- le FCTVA : ajusté compte tenu du niveau important d'investissement réalisé sur 2016 ;
- la Taxe d'aménagement : +500 k€ lié au versement des dossiers bloqués dans le cadre du contentieux département/Etat sur cet impôt.

Le recours à l'emprunt est réduit de 1.2 M€ afin d'équilibrer ces écritures.

A noter que des dépenses imprévues sont inscrites en investissement à hauteur de 31.914 € et en fonctionnement à hauteur de 95.025 €. Ces crédits pourront être affectés si nécessaire avant la fin de l'année par décision du Maire et à défaut d'usage tomberont dans le résultat 2017.

Il est précisé que la commission municipale n° 1 a étudié ce dossier le 07 novembre 2017, et que le détail des écritures figure dans les tableaux annexés.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 32 voix POUR décide d'approuver la Décision Modificative n° 2 au budget principal de la Ville 2017 telle que présentée dans le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire


Transmis le : 22.11.2017
Affiché le : 26.11.2017




Par délégation du maire,

Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Le Maire certifie le caractère
authentique du présent acte à la
date du 26.11.2017


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 19 - Décision modificative N°2 au budget principal 2017 de la Ville

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 22/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_19

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_19-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .4

Finances locales

Décisions budgétaires

Décisions modificatives

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM19 DM 2 Ville.doc (073-217300086-20171114-14112017_19-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM19 ANNEXE DM2 VILLE version définitive.pdf (073-217300086-20171114-14112017_19-DE-1-1_2.pdf)
Décision modificative

DECISION MODIFICATIVE 2 – 2017 - Recettes de Fonctionnement

RECETTES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	op.	fonction	objet	montant €
7381		01	droits de mutation	200 000,00
73111		01	impôts locaux : rôle supplémentaire	40 710,00
7321		01	Attribution de compensation	120 000,00
7354		8113	surtaxe eau minérale	8 000,00
7011		8113	vente d'eau minérale	15 000,00
70878		01	refacturation diverses charges	-10 000,00
70878		90	Convention Grand LAC pour ZAE	-28 967,00
70878		823	Convention Grand LAC pour entretien des plages et espaces verts centre nautiques	33 555,00
74718		01	FCTVA au comte 744	-19 000,00
744		01	FCTVA sur dépenses 2016	54 000,00
7788		01	Remboursement désinfection d'un appartement	1 200,00
			sous total	414 498,00

GESTIONNAIRE : COMMANDE PUBLIQUE ASSURANCE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
7788		0201	remboursement assurances	27 000,00
			sous total	27 000,00

GESTIONNAIRE : ADMINISTRATION GENERALE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
752		025	locations de salles	-5 000,00
			sous total	-5 000,00

GESTIONNAIRE : VIE DU CITOYEN				
art.	op.	fonction	objet	montant €
70311		026	Concessions cimetières	-20 000,00
			sous total	-20 000,00

GESTIONNAIRE : RESSOURCES HUMAINES				
art.	op.	fonction	objet	montant €
6419		0201	Complément remboursement sur rémunération du personnel	60 000,00
70846		0201	Mise à dispo pour AAGV à l'article 70878	-24 000,00
70846		823	Entretien des espaces verts centre nautique à l'article 70878	-29 000,00
70848		025	Mise à disposition agent à Ma chance moi Aussi	17 000,00
70878		33	Guides conférenciers déjà prévu à l'article des prestations de services	-25 000,00
74718		422	Non renouvellement des contrats adultes relais	-8 000,00
7478		521	Absence de recettes FIPHFP en 2017 (dépenses inférieures aux prévisions de la convention)	-10 000,00
			sous total	-19 000,00

GESTIONNAIRE : AFFAIRES SCOLAIRES				
art.	op.	fonction	objet	montant €
7067		212	Etudes surveillées	-7 000,00
7067		2512	Restauration scolaire (1 semaine d'école en plus et hausse fréquentation)	30 000,00
			sous total	23 000,00

GESTIONNAIRE : ARCHIVES				
art.	op.	fonction	objet	montant €
7472		323	Subvention expo « Bon baiser d'Aix-les-Bains »	10 000,00
			sous total	10 000,00

GESTIONNAIRE : CONSERVATOIRE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
7062		3110	conservatoire (cotisation membres)	15 000,00
			sous total	15 000,00

GESTIONNAIRE : CUCS				
art.	op.	fonction	objet	montant €
7083	AH01	422	Jardins familiaux	-2 500,00
74751	VU001	422	Entretien des plages dans la convention avec Grand Lac	-9 000,00
			sous total	-11 500,00

GESTIONNAIRE : RENOVATION URBAINE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
74718		8241	Ajustement subvention ANRU	-28 930,00
			sous total	-28 930,00

GESTIONNAIRE : DPS				
art.	op.	fonction	objet	montant €
70878		020	Ajustement remboursements charges anciens thermes	-14 000,00
			sous total	-14 000,00

GESTIONNAIRE : JEUNESSE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
70632		4210	Ajustement recettes familles ALSH Liberté	-17 000,00
70632		4211	Ajustement recettes familles ALSH Marlioz	-4 000,00
70632		4212	Ajustement recettes familles ALSH Bords du Lac	10 000,00
70632		4213	Ajustement recettes familles ALSH Franklin	-4 500,00
70632		4214	Inscription recettes familles Croc Loisirs (vacances)	10 000,00
7067		4214	Inscription recettes familles Croc Loisirs (mercredi)	12 400,00
			sous total	6 900,00

GESTIONNAIRE : VID				
art.	op.	fonction	objet	montant €
7336		8220	Droits de voirie chantiers	30 000,00
758		814	CEE et travaux coordination PPP	4 200,00
			sous total	34 200,00

GESTIONNAIRE : ENERGIE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
6096		814	Remboursement EDF trop perçu	83 000,00
			sous total	83 000,00

TOTAL RECETTES REELLES	515 168,00
-------------------------------	-------------------

RECETTES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	op.	fonction	objet	montant €
			sous total	0,00

TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
-------------------------------	-------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	515 168,00
---	-------------------

DECISION MODIFICATIVE 2 – 2017 - Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6228	011	0201	Conseil KPMG sur opération de cession	4 800,00
6241	011	33	Déménagement collection Constantin	6 000,00
6711	67	01	virement fait au service commande publique pour paiement d'indemnités contentieux	1 000,00
739112	014	01	Ajustement crédits dégrèvement Taxe Habitation Logements vacants	13 600,00
7398	014	01	Abattement pour manifestation artistique Casino	3 500,00
6288	011	01	réajustement crédits transférés pour Plan Communal de Secours	18 000,00
6281	011	950	Cotisation Association Nationale des Maires des Communes Thermales	16 250,00
66111	66	01	Ajustement intérêts des emprunts	-15 000,00
6615	66	01	Ajustement frais financiers	-9 000,00
6618	66	01	Ajustement frais financiers	-2 000,00
	022	01	dépenses imprévues	95 025,00
			sous total	132 175,00

GESTIONNAIRE : ADMINISTRATION GENERALE				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6135	011	0201	Location machine à affranchir	3 100,00
6226	011	0201	Complément crédits honoraires gardiennage	75 000,00
			sous total	78 100,00

GESTIONNAIRE : SERVICE ECONOMIQUE				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
611	FIS16-A3	942	Hôtesse pour présentation de l'application mobiles	1 558,00
6231	FIS16-A3	942	Insertion Mag Ville application mobiles	312,00
6236	FIS16-A3	942	Vitrophanie et dépliants application mobiles	1 289,00
6237	FIS16-A3	942	Flyers application mobile	1 716,00
611		942	Etude Charte enseigne en 2018	-25 200,00
			sous total	-20 325,00

GESTIONNAIRE : RESSOURCES HUMAINES				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6531		0201	Ajustement indemnités des élus	15 000,00
6534		0201	Complément de charges indemnités des élus	8 000,00
64131		0201	Complément rémunération de base	34 000,00
			sous total	57 000,00

GESTIONNAIRE : AFFAIRES SCOLAIRES				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
611	011	251	Complément restauration scolaire	45 000,00
			sous total	45 000,00

GESTIONNAIRE : SPORTS				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6574		400	virement sur la ligne des subventions d'investissement (participation à l'achat d'un bateau de compétition du club d'aviron)	-1 800,00
611		414	Entretien bulle tennis prévu initialement en investissement	7 440,00
			sous total	5 640,00

GESTIONNAIRE : HABITAT				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6574		72	Pas de dépenses GRL en 2017	-10 000,00
			sous total	-10 000,00

GESTIONNAIRE : DOMAINE PUBLIC SÉCURITÉ				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
63512	011	01	Complément taxes foncières	4 946,00
6226	011	0205	Compléments honoraires	2 900,00
6226	011	0209	Compléments honoraires restaurant Plage	3 032,00
6231	011	0205	Régularisation pour insertion Côte Jeandet	500,00
			sous total	11 378,00

GESTIONNAIRE : POLICE MUNICIPALE				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6283	011	12	désinfection d'un appartement	1 200,00
			sous total	1 200,00

GESTIONNAIRE : CTM				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
60622		0207	carburant CTM	-15 000,00
			sous total	-15 000,00

GESTIONNAIRE : ENERGIE				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
60611		020	ajustement crédits eau	4 600,00
60612		0207	ajustement crédits électricité	120 000,00
60618		0207	ajustement crédits gaz	5 400,00
			sous total	130 000,00

TOTAL DEPENSES REELLES	415 168,00
-------------------------------	-------------------

DEPENSES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
	023	01	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00
			sous total	100 000,00

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	100 000,00
-------------------------------	-------------------

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	515 168,00
---	-------------------

DECISION MODIFICATIVE 2 – 2017 - Dépenses d'Investissement

DEPENSES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2188	AH04	4142	Achat chalet mini golf enchères	-28 560,00
1641		01	Ajustement remboursement emprunts	-4 000,00
020		01	Dépenses imprévues	31 914,00
			sous total	-646,00

GESTIONNAIRE : SYSTEMES D'INFORMATION				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2051	AA00	0202	Annulation Achat d'un module complémentaire pour Archives	-2 000,00
			sous total	-2 000,00

GESTIONNAIRE : SERVICE ECONOMIQUE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2051	FIS16-A3	942	Virement pour paiement de dépenses de fonctionnement concernant l'application mobile	-4 875,00
			sous total	-4 875,00

GESTIONNAIRE : CUCS				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2183	AA00	422	Contrôle accès Foyers Sierroz et Franklin	6 600,00
			sous total	6 600,00

GESTIONNAIRE : SPORTS				
art.	op.	fonction	objet	montant €
20421		400	Participation à l'achat d'un bateau de compétition du club d'aviron (transfert de crédits de fonctionnement)	2 000,00
2128	AO01	414	Création aire de fitness Voie Lacustre reportée en 2018	-15 000,00
2135	AF05	414	Entretien bulle tennis prévu en investissement, passé en fonctionnement	-7 500,00
			sous total	-20 500,00

GESTIONNAIRE : HABITAT				
art.	op.	fonction	objet	montant €
204182		72	Convention PLH SOLLAR « le Matisse » non livré en 2017 (à prévoir BP 2018) / Reversement PLH Grand Lac (opérations Sollar : les Eaux Vives ; Semcoda : Av Fr Roosevelt ; Foncière habitat : av St Simond; OPAC Bd Lepic)	124 274,00
20422		72	Ajustement subventions logements conventionnés / politique maintien à domicile	-52 000,00
20422		721	Ajustement subventions travaux sur logements conventionnés	-5 880,00
			sous total	66 394,00

GESTIONNAIRE : DOMAINE PUBLIC SECURITE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
21318		0205	Travaux mise en sécurité Rue Isaline + Ilot Wilson + Zenith	86 846,00
20422		90	Ajustement subventions façades	-90 000,00
			sous total	-3 154,00

GESTIONNAIRE : ETUDES ENVIRONNEMENT				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2031	AE00	251	Etudes radon	-23 920,00
2181	0019	8241	Installation pompe de relevage terrain des Platanes : ANRU	35 871,00
			sous total	11 951,00

GESTIONNAIRE : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2158	AC03	8220	Bornes de recharge électrique pour aménagement aire véhicules électriques cour CTM.	60 000,00
			sous total	60 000,00

GESTIONNAIRE : VOIRIE INFRASTRUCTURES DEPLACEMENT				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2051	AH54	8221	Logiciels pour la mise en place de la réforme de dépenalisation du stationnement.	26 680,00
2158	AH54	8221	Dépenalisation du stationnement : transfert au 2051	-26 680,00
			sous total	0,00

GESTIONNAIRE : BATIMENT				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2031	AI04	0207	Ajustement crédits - conformité accessibilité	-40 000,00
2031	AI06	0207	Ajustement crédits - études thermiques	-10 000,00
2128	AD04-2	64	Ajustement crédits - halte garderie les Mousaillons	-15 000,00
2135	AC30	0207	Travaux moins important Lestal (dont 60 K€ pour le CTM)	-80 000,00
2135	AI04	0207	Ajustement crédits - conformité accessibilité	-60 000,00
2135	AI08	0207	Ajustement crédits - Optimisation énergétique	-50 000,00
2135	AC04	025	Ajustement crédits - église Notre Dame	-20 000,00
2135	AE00	213	Ajustement crédits - bâtiments scolaires	-20 000,00
2135	AE09	213	Ajustement crédits - école du Centre	-30 000,00
2135	AF03-2	411	Ajustement crédits - complexe gymnique	-90 000,00
2135	AF18	411	Ajustement crédits - Locaux sports boulevard Lepic	-210 000,00
2135	AC06	421	Ajustement crédits - espace Puer	-50 000,00
2135	AD00	421	Ajustement crédits - centre de loisirs et foyer	-10 000,00
2135	AD06	64	Ajustement crédits - crèches et garderies	-15 000,00
2145	AD00-3	4210	Ajustement crédits - Centre de loisirs les Petites Canailles	-38 000,00
			sous total	-738 000,00

TOTAL DEPENSES REELLES				-624 230,00
-------------------------------	--	--	--	--------------------

DEPENSES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	Chapitre	fonction	objet	montant €
2138	041	01	Donation Roche	262 000,00
2112	041	01	Acquisition à l'€ symbolique OPAC rue J Mottet/P Borghese	699 000,00
2135	041	01	Résorption avance Espace Puer	12 900,00
			sous total	973 900,00

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	973 900,00
-------------------------------	-------------------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	349 670,00
--	-------------------

DECISION MODIFICATIVE 2 – 2017 - Recettes d'Investissement

RECETTES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	op.	fonction	objet	montant €
10222		01	Complément FCTVA	400 000,00
10226		01	Taxe d'aménagement (rattrapage année 2015 suite contentieux Département/Etat)	500 000,00
1641		01	Ajustement du produit des emprunts	-1 200 000,00
			sous total	-300 000,00

GESTIONNAIRE : SYSTEMES D'INFORMATION				
art.	op.	fonction	objet	montant €
1312	AA08	110	Subvention vidéosurveillance - caméras	65 813,00
1312	AA08	110	Subvention vidéosurveillance - CSU	21 516,00
			sous total	87 329,00

GESTIONNAIRE : HABITAT				
art.	op.	fonction	objet	montant €
13251		72	Subvention Grand Lac Habitat (Semcoda : Av Fr Roosevelt ; Foncière habitat)	95 178,00
			sous total	95 178,00

GESTIONNAIRE : DOMAINE PUBLIC				
art.	op.	fonction	objet	montant €
24			Ajustement produit des cessions suite report sur 2018 du restaurant de la Plage et de la cession à la ZAC (parcelle limite camping)	-828 000,00
			sous total	-828 000,00

GESTIONNAIRE : VOIRIE INFRASTRUCTURES DEPLACEMENTS				
art.	op.	fonction	objet	montant €
1321	AH18	8220	Subvention État giratoire des hôpitaux	73 750,00
1321	AH18-4	8220	Subvention État erreur imputation	-150 000,00
1321	AH50	8220	Subvention État Parking Grand Port	76 250,00
1322	AH50	8220	Subvention Région (CAR) Parking Grand Port	168 000,00
1323	AH18	8220	Subvention Département Liaison Douce	3 270,00
13251	AH18	8220	Subvention Grand Lac passerelle Petit Port	49 993,00
			sous total	221 263,00

TOTAL RECETTES REELLES	-724 230,00
-------------------------------	--------------------

RECETTES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	chapitre	fonction	objet	montant €
1328	041	01	Donation Roche	262 000,00
1321	041	01	Acquisition à l'€ symbolique OPAC rue J Mottet/P Borghese	699 000,00
238	041	01	Résorption avance Espace Puer	12 900,00
	021	01	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00
			sous total	1 073 900,00

TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 073 900,00
------------------------	--------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	349 670,00
---------------------------------	------------



République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

Ville d'Aix-les-Bains

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 26 puis 27 puis 28
Votants : 30 puis 31 puis 32

CONVOCATION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIÁUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

20. AFFAIRES FINANCIÈRES

Garantie d'emprunt au bénéfice de la SOLLAR pour la réhabilitation de 166 logements « Sous Gare » et « Les Tourterelles »

Christiane MOLLAR, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'HLM Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) et tendant à obtenir la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant total de 2.000.000 euros pour financer la réhabilitation de 166 logements « Sous gare » et « Les Tourterelles » à Aix-les-Bains;

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains;

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 69355 en annexe signé entre la SOLLAR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Conformément à l'avis favorable de la commission n° 1 du 7 novembre 2017.

Délibère

Article 1 : La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.000.000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69355, constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer la réhabilitation des résidences de 166 logements collectifs « Sous gare » et « Les Tourterelles » situées à Aix-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PAM :

Montant du prêt	:	2.000.000 euros
Durée de la période de préfinancement	:	sans préfinancement
Durée de la période d'amortissement	:	20 ans
Périodicité des échéances	:	trimestrielle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % .

Profil d'amortissement	:	amortissement déduit (intérêts différés)
Différé d'amortissement	:	24 mois
Révisabilité	:	Double limitée
Taux annuel de progressivité	:	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité du taux de progressivité : à chaque échéance en fonction de variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Sollar pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.


Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 32 voix POUR approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SOLLAR pour la réhabilitation de 166 logements « Sous Gare » et « Les Tourterelles » telle que présentée dans le rapport ci-dessus.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 22.11.2017
Affiché le : 26.11.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 26.11.2017. »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 20 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SOLLAR pour
réhabilitation de 166 logements "Sous Gare" et "Les Tourterelles"

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 22/11/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_20

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_20-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales
Emprunts
Garanties d'emprunt

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

Nom du fichier : DCM20 Garantie emprunt Sollar Sous Gare et Tourterelles.doc (073-217300086-20171114-14112017_20-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM20 ANNEXE Garantie emprunt Sollar Sous Gare et Tourterelles.pdf (073-217300086-20171114-14112017_20-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 69355

Entre

SOLLAR HLM LE LOGEMENT ALPES RHONE - n° 000211775

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Précedo-Pratosa v2.2.2, page 1/21
Contrat de prêt n° 69355 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations

44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -

Télécopie : 04 72 11 49 40

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/21

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOLLAR HLM LE LOGEMENT ALPES RHONE, SIREN n°: 057501702, sis(e) 28 RUE GARIBALDI BP 6064 69412 LYON CEDEX 06,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOLLAR HLM LE LOGEMENT ALPES RHONE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RÉTARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

3/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Gare / Tourterelles, Parc social privé, Réhabilitation de 166 logements situés sur plusieurs adresses à AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux millions d'euros (2 000 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

 OM



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -

Télécopie : 04 72 11 49 49

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

5/21



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés les ces échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Paraphes

OM



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **02/01/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Justificatifs des autres financements
 - Plan de financement définitif
 - Titre définitif conférant des droits réels


A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Paraphes

 **OM**

Caisse des dépôts et consignations

44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -

Télécopie : 04 72 11 49 49

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

8/21



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'egréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 -

Télécopie : 04 72 11 49 49

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

9/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Prêt	Montant	Taux	Échéance	Garantie
Prêt n° 1	100 000 €	3,50 %	30/09/2015	Caution
Prêt n° 2	200 000 €	4,00 %	31/12/2016	Caution
Prêt n° 3	300 000 €	4,50 %	31/12/2017	Caution
Prêt n° 4	400 000 €	5,00 %	31/12/2018	Caution
Prêt n° 5	500 000 €	5,50 %	31/12/2019	Caution
Prêt n° 6	600 000 €	6,00 %	31/12/2020	Caution
Prêt n° 7	700 000 €	6,50 %	31/12/2021	Caution
Prêt n° 8	800 000 €	7,00 %	31/12/2022	Caution
Prêt n° 9	900 000 €	7,50 %	31/12/2023	Caution
Prêt n° 10	1 000 000 €	8,00 %	31/12/2024	Caution

PR0300-PR0306 V2.2.2 page 10/21
Contrat de prêt n° 00021175

Paraphes
COM



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

O.M.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique eu bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

O.M.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

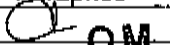
Paraphes

COM



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'échéement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D AIX LES BAINS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Paraphes

O.M.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

 JOM



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

 DOM

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@calssedesdepots.fr 19/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 12/10/17
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : Vidal Guy
Qualité : Président du Directoire
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 10 OCT, 2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

SOLLAR
Société Anonyme d'H.L.M.
28 rue Garibaldi - BP 6064
69412 LYON Cedex 06
Tél. 04 72 82 39 39 - Fax 04 72 82 39 38

Cachet et Signature :

Olivier MOREL
Directeur territorial

Détails des opérations de réhabilitation

Nom de l'opération	Adresse	Nature des travaux	Nombre de logements	Prix de revient prévisionnel (€)	Montant du prêt (€)	Durée du composant (années)	Durée du prêt (années)
Sous-Gare	8-28 rue Edouard Colonna	rénovation chaufferie, remplacement menuiseries,	128	4 695 430,00	1 500 000,00	20	20
Tourterelles	6-7 chemin des Tourterelles	rénovation thermique, menuiseries,	40	1 600 746,00	500 000,00	20	20

COM



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCATION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

21. AFFAIRES FINANCIERES – Taxe d'Aménagement – Majoration des taux pour les secteurs du Cluset, de St Simond Nord et des Rubens - chemin des Pacots

Corinne CASANOVA rapporteur, fait l'exposé suivant :

1 – Rappel du régime légal de la Taxe d'Aménagement :

Les opérations d'urbanisme soumises à autorisation en vertu du Code de l'Urbanisme donnent lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement. Cette recette est perçue en section d'investissement du budget principal de la Ville afin notamment d'aider au financement des travaux rendus nécessaires par l'urbanisation.

Le taux de cette taxe, assise sur la surface de plancher développée par l'opération, est fixée à 5 %.

Néanmoins, il est possible pour la collectivité (article L 331.15 du Code de l'Urbanisme) d'augmenter jusqu'à 20 % le taux de la Taxe d'Aménagement dans les secteurs où les futures constructions envisagées nécessiteront d'importants travaux ou équipements publics (voirie, réseaux, structures collectives etc....).

Ce taux doit être « proportionnel » et ne peut conduire à faire porter aux constructeurs plus que la part du coût des équipements publics strictement nécessaires aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans lesdits secteurs.

Le Conseil municipal a délibéré :

- En 2015, pour l'instauration d'une Taxe d'Aménagement majorée à 13 % pour le secteur de Côtéfort. La présente délibération ne remet pas en cause ce taux qui restera en vigueur jusqu'à l'urbanisation des différentes zones AUD de Côtéfort.

- En 2016, pour l'instauration d'une Taxe d'Aménagement majorée à 14 % sur le secteur des Vignobles (zone AUD), à 14,5 % sur le secteur du Cluset (zone UD et AUD), à 7 % sur le secteur Saint Simond Nord (zone AUD), à 20 % sur le secteur Saint Simond Sud (zone AUD) et à 16 % sur le secteur des Rubens, chemin des Pacots (zone UD).

Dans le cadre de l'étude plus précise des travaux nécessaires à l'urbanisation de ces secteurs et de la modification du PLU n°4 approuvé le 8 décembre 2016, les taux de la taxe d'aménagement majorée des secteurs : du Cluset, Saint Simond Nord et des Rubens, chemin des Pacots doivent être ajustés.

2 – Proposition de majoration de taux :

a/ sur le secteur du Cluset (zone UD / AU) :

Au niveau du secteur du Cluset et compte tenu des orientations du Plan Local d'Urbanisme de la commune, un programme de construction de 265 logements est susceptible d'être développé à terme. Ces logements nécessiteront la mise en place d'équipements publics dont la projection conduit à une évaluation de 1 712 944,00 € H.T. La part affectée proportionnellement à la zone est de 1 334 323,00 € H.T. Le détail des montants figure en annexe de la délibération.

Pour financer ce programme d'équipements publics, il vous est donc proposé la mise en place au niveau de cette zone du Cluset (plan annexé), d'un taux majoré de la Taxe d'Aménagement sur ce seul secteur à 15,5 %. Pour 265 logements d'une surface de 23 730 m² (90 m² environ par logement), la majoration de la taxe d'aménagement à 15,5 % générerait en effet une recette globale estimée à 1 330 422,00 €.

b/ sur le secteur de St Simond Nord (zone AUD) :

Au niveau du secteur de St Simond Nord et compte tenu des orientations du Plan Local d'Urbanisme de la commune, un programme de construction de 76 logements est susceptible d'être développé à terme. Ces logements nécessiteront la mise en place d'équipements publics dont la projection conduit à une évaluation de 210 023,00 € H.T. La part affectée proportionnellement à la zone AUD est de 148 262,00 € H.T. Le détail des montants figure en annexe de la délibération.

Pour financer ce programme d'équipements publics, il vous est donc proposé la mise en place au niveau de cette zone AUD de St Simond Nord (plan annexé), d'un taux majoré de la Taxe d'Aménagement sur ce seul secteur à 6 %. Pour 76 logements d'une surface de 5 285 m² (90 m² environ par logement), la majoration de la taxe d'aménagement à 6 % générerait en effet une recette globale estimée à 147 669,00 €.

c/ sur le secteur des Rubens, chemin des Pacots (zone UD) :

Au niveau du secteur des Rubens, chemin des Pacots, et compte tenu des orientations du Plan Local d'Urbanisme de la commune, un programme de construction de 75 logements est susceptible d'être développé à terme. Ces logements nécessiteront la mise en place d'équipements publics dont la projection conduit à une évaluation de 877 144,40 € H.T. La part affectée proportionnellement à la zone UD est de 752 458,40 € H.T. Le détail des montants figure en annexe de la délibération.

Pour financer ce programme d'équipements publics, il vous est donc proposé la mise en place au niveau de cette UD des Rubens, chemin des Pacots (plan annexé), d'un taux majoré de la Taxe d'Aménagement sur ce seul secteur à 20 %. Pour 75 logements d'une surface de 6 716 m² (90 m² environ par logement), la majoration de la taxe d'aménagement à 20 % générerait en effet une recette globale estimée à 485 992,00 €.

La présente délibération ne remet pas en question les taux des secteurs des vignobles et de Saint Simond Sud qui resteront en vigueur jusqu'à l'urbanisation desdites zones.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121.29

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331.14 et L 331.15

Vu la circulaire du Ministère de l'égalité du territoire et du logement en date du 18 Juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération municipale en date du 14 Novembre 2012 fixant pour la taxe d'aménagement un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal et exonérant totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331.12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L31.7 dudit code,

Vu la délibération municipale en date du 04 novembre 2015 fixant la Taxe d'Aménagement au taux de 13 % sur les secteurs AUD de Côtéfort,

Vu la délibération municipale en date du 16 novembre 2016 fixant la taxe d'aménagement au taux de 14 % sur le secteur des vignobles (zone AUD), à 14,5 % sur le secteur du Cluset (zone UD et AUD), à 7 % sur le secteur Saint Simond Nord (zone AUD), à 20 % sur le secteur Saint Simond Sud (zone AUD) et à 16 % sur le secteur des Rubens, chemin des Pacots (zone UD).

Vu les documents annexés,

CONSIDERANT que l'article L331.15 du code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de réseaux ou de voiries ou encore la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT que la réalisation de travaux substantiels (aménagement de voirie, renforcement des réseaux, création de classes élémentaires et maternelles, ...) est rendue nécessaire par l'importance des constructions nouvelles à édifier dans les zones susmentionnées, telles que définies dans les documents annexés,

CONSIDERANT que la majoration de la taxe d'aménagement du Cluset au taux de 15,5 %, de St Simond Nord au taux de 6 %, des Rubens (chemin des Pacots), au taux de 20 %, permettra de financer la réalisation des travaux évoqués ci-dessus.

Après étude par les commissions municipales n° 1 et n° 3 réunies respectivement les 07 et 06 novembre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à :

- ▶ fixer la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones du Cluset au taux de 15,5 %, de St Simond Nord au taux de 6 %, des Rubens chemin des Pacots, au taux de 20 %, telles que délimitées sur les plans ci-joint,
- ▶ préciser que les documents graphiques ci-joints délimitant lesdits secteurs seront reportés à titre d'information en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- ▶ préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 Novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,
- ▶ préciser que les recettes en résultant seront constatées au budget communal,
- ▶ accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 32 voix POUR autorise le Maire à :

- ▶ fixer la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones du Cluset au taux de 15,5 %, de St Simond Nord au taux de 6 %, des Rubens chemin des Pacots, au taux de 20 %, telles que délimitées sur les plans ci-joint,
- ▶ préciser que les documents graphiques ci-joints délimitant lesdits secteurs seront reportés à titre d'information en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- ▶ préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 Novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,
- ▶ préciser que les recettes en résultant seront constatées au budget communal,
- ▶ accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 22. 11. 2017
Affiché le : 26. 11. 2017

certifie le caractère
authentique du présent acte à la
date du 26.11.2017



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 21 - Taxe d'Aménagement - Majoration des taux pour les

Objet de l'acte : secteurs du Cluset, de St Simond Nord et des Rubens - Chemin des
Pacots

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 22/11/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_21

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_21-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .6

Finances locales

Fiscalité

Taxes liées à l'urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

Nom du fichier : DCM21 Taxe d'Aménagement Majorée.doc (
073-217300086-20171114-14112017_21-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM21 ANNEXE 5 TAM.pdf (073-217300086-20171114-14112017_21-
DE-1-1_2.pdf)
TAM

Annexe : DCM21 ANNEXE 4 TAM.pdf (073-217300086-20171114-14112017_21-
DE-1-1_3.pdf)
TAM

Annexe : DCM21 ANNEXE 3 TAM.pdf (073-217300086-20171114-14112017_21-
DE-1-1_4.pdf)
TAM

Annexe : DCM21 ANNEXE 2 TAM.pdf (073-217300086-20171114-14112017_21-
DE-1-1_5.pdf)
TAM

Annexe : DCM21 ANNEXE 6 TAM.pdf (073-217300086-20171114-14112017_21-
DE-1-1_6.pdf)

TAM

Annexe : DCM21 ANNEXE 1 TAM.pdf (073-217300086-20171114-14112017_21-
DE-1-1_7.pdf)

TAM

Mise à jour de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) du secteur Le Cluset Ville d'Aix-les-Bains

Le périmètre d'étude défini sur le programme des travaux comprend les secteurs classés au PLU d'AIX LES BAINS en zone AUD au lieu-dit « Le Cluset » ainsi que les propriétés riveraines classées en zone UD pour une superficie totale de 69 800m² env.

Calcul de la surface de plancher et du nombre de logement :

Nous avons une superficie totale de 69 800 m² env. et un CES de 0,1 pour la zone Ud uniquement.

Des permis de construire sont en cours d'étude avec la densité suivante :

- Terrain cadastré section AI n° 146 et 264 : 130 logements
- Terrain cadastré section AI n° 103 et 104 : 100 logements
- Terrain cadastré section AI n° 36 et 237 : 30 logements
- Et pour le surplus nous retiendrons une densité complémentaire de 5 logements.

Soit un total de 265 logements

En prenant l'hypothèse d'un logement de 65 m² et majoré de 7% supplémentaires pour les communs, on peut estimer une surface de plancher : $265 \times 65 \times 1.07 = 18430 \text{ m}^2$ env.

Nous rappelons ici que l'article AUD-12 qui impose également une place couverte par tranche de 70 m² de surface de plancher avec un minimum de 1 place couverte par appartement et une place visiteur pour deux logements.

Cette étude sera donc réalisée dans le cadre de construction de place privative en sous-sol et de places visiteurs non couvertes.

Surface de plancher des garages en sous-sol : 20m² (surface moyenne de stationnement et de manœuvre)

Nous obtenons ainsi la surface taxable en sous-sol pour les garages couverts : $20 \text{ m}^2 \times 265 = 5300 \text{ m}^2$.

Il sera également intégré $265/2 = 133$ places visiteurs non couvertes.

1 – Programme d'aménagement

Afin de réaliser cette étude comparative, le programme des équipements publics mis à la charge de la collectivité est défini comme suit :

- 1- Equipements propres à la zone : les travaux estimés globalement sont de 914 016 €HT et comprennent :
 - o Les études préalables : études de faisabilité – relevés topographiques – études géologiques – études hydrauliques
 - o Les travaux d'aménagement VRD du carrefour et la voie d'accès nouvelle interne à l'opération en zone Ud : aménagement de surface – réseaux (éclairage, réseau d'eaux pluviales liées à la voie)
 - o Le renforcement du réseau électrique
 - o Les acquisitions foncières nécessaires au carrefour, à la nouvelle voie
 - o Les honoraires divers : maîtrise d'œuvre – frais d'acte – frais financiers et autres.

- 2- Equipements publics généraux liés à la vie scolaire, estimés suivant l'étude réalisée pour la zone AUD de « Cote fort »
Soit 173 000 €HT pour une classe de 25 à 30 élèves.
Une classe est nécessaire pour environ 153 logements.
Compte-tenu de la densité, il a été décidé de projeter la création de 1.7 classes supplémentaires sur ce secteur. Soit un montant de 294 100 €HT.

- 3- Autres équipements publics concernant l'aménagement du Chemin des Prés au droit de l'école – le déplacement du stade de l'école - la requalification du chemin de l'épervier pour un montant estimé à 504 828 €HT comprenant :
 - o Les études préalables : études de faisabilité – relevés topographiques – études géologiques – études hydrauliques
 - o Les travaux d'aménagement de surface (bordures et enrobé)
 - o Les acquisitions foncières éventuelles
 - o Les honoraires divers : maîtrise d'œuvre – frais d'acte – frais financiers et autres.

L'ensemble des équipements publics pris en compte dans cette hypothèse représente une somme globale de 1 712 944.00 €HT, soit 2 055 532.80 €TTC.

La part affectée au secteur étudié est de 1 334 323.00 €HT, soit 1 601 187.60 €TTC.

Le détail des montants et de la répartition est défini dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME D'AMENAGEMENT SECTEUR LE CLUSET

Nature des travaux	Coût Global	Part Zones AUD		Part communale	
		Montant	%	Montant	%
Equipements propres à la zone	914 016,00 €	914 016,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Etudes préalables	5 150,00 €	5 150,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Travaux VRD	403 000,00 €	403 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Renforcement électrique	100 000,00 €	100 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Acquisitions foncières	343 200,00 €	343 200,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Honoraires divers	62 666,00 €	62 666,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Equipements publics généraux liés à la vie scolaire	294 100,00 €	294 100,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Classes primaires et maternelle	294 100,00 €	294 100,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Autres équipements publics	504 828,00 €	126 207,00 €	25,00%	378 621,00 €	75,00%
Etudes préalables	4 500,00 €	1 125,00 €	25,00%	3 375,00 €	75,00%
Travaux VRD	295 200,00 €	73 800,00 €	25,00%	221 400,00 €	75,00%
Acquisitions foncières	170 800,00 €	42 700,00 €	25,00%	128 100,00 €	75,00%
Honoraires divers	34 328,00 €	8 582,00 €	25,00%	25 746,00 €	75,00%
MONTANT TOTAL NT	1 712 944,00 €	1 334 323,00 €	77,90%	378 621,00 €	22,10%
MONTANT TOTAL TTC (TVA 20%)	2 055 532,80 €	1 601 187,60 €		454 345,20 €	

Compte tenu du coût d'aménagement de ce secteur, un comparatif sera donc fait ci-après entre la taxe d'aménagement majorée actuelle ou une éventuelle modification du taux.

2 – Calcul de la participation de l'aménageur avec la taxe d'aménagement majorée actuelle (Taux de 14.5%)

Nombre de résidences principales non aidées : 265 u
 Surface taxable des logements et des parkings couverts : 23 730 m²

Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 133 u

Calcul : 23730m² pour 265 logements (90 m² env. /logements)

- Surface taxable : Application de l'abattement de 50% pour surface inférieure à 100m² par logement.

$$23730 \times 701/2 \times 14.5\% = 1\,206\,018 \text{ € env.}$$

- Places de stationnement non couvertes :

$$133 \times 2000 \times 14.5\% = 38\,570 \text{ € env.}$$

Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement Majorée actuelle (Taux 14.5%) hors redevance archéologique est de : 1 244 588 € env.

3 – Calcul du nouveau taux de la taxe d'aménagement majorée (Taux de 15.5%)

Nombre de résidences principales non aidées : 265 u
Surface taxable des logements et des parkings couverts : 23 730 m²

Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 133 u

Calcul : 23730m² pour 265 logements (90 m² env. /logements)

- Surface taxable : Application de l'abattement de 50% pour surface inférieure à 100m² par logement.

$$23730 \times 70/100 \times 15.5\% = 1\,289\,192 \text{ € env}$$

- Places de stationnement non couvertes :

$$133 \times 2000 \times 15.5\% = 41\,230 \text{ € env.}$$

Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement (Taux 15.5%) hors redevance archéologique est de : 1 330 422 € env.

Il en ressort que pour équilibrer la participation du secteur « Le Cluset » en fonction du programme de l'aménagement à réaliser, il est nécessaire de porter le taux de la Taxe d'Aménagement de 14.5 à 15.5 % hors redevance archéologique.

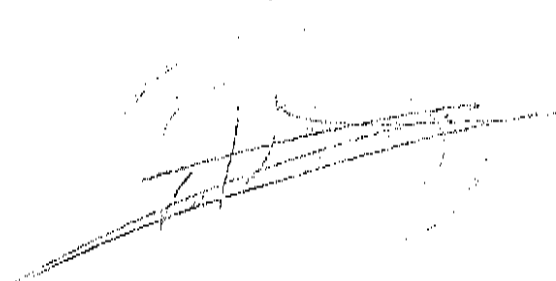
5 – Conclusion

Conformément à cette étude, il en ressort que la collectivité aura à sa charge un programme d'aménagement à réaliser d'un montant de 1 712 944 €HT environ dont 1 334 323 €HT imputables directement aux aménageurs de cette zone.

Comme constaté ci-dessus, la Taxe d'Aménagement actuelle ne pourra couvrir de telles dépenses ; il est donc nécessaire pour la Ville de délibérer pour un nouveau taux de la Taxe d'Aménagement majorée.

Fait à Aix-les-Bains, le 20 octobre 2017
Pour valoir ce que de droit

Pierre-Olivier RAGLÉ
Géomètre-Expert



Mise à jour de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) du secteur Les Pacots Ville d'Aix-les-Bains

Le périmètre d'étude défini sur le programme des travaux comprend les secteurs classés au PLU d'AIX LES BAINS en zone UD au lieu-dit « Les Pacots » pour une superficie totale de 17 975m² env.

Le Coefficient d'Occupation du Sol n'étant plus réglementé, l'étude sera basée sans Coefficient d'Emprise au Sol de 0,1 compte tenu de l'obtention de certificat d'urbanisme en cours de validité.

Calcul de la surface de plancher et du nombre de logement :

Nous avons une superficie totale de 17 975 m² env. et un CES de 0,1.

Des permis de construire sont en cours d'étude avec la densité suivante :

- Terrain cadastré section AH n° 173, 217, 219 et 220 : 57 logements
- Terrain cadastré section AH n° 199 : 8 logements
- Et pour le surplus nous retiendrons une densité complémentaire de 10 logements.

Soit un total de 75 logements

En prenant l'hypothèse d'un logement de 65 m² et majoré de 7% supplémentaires pour les communs, on peut estimer une surface de plancher : $75 \times 65 \times 1.07 = 5\,216\text{ m}^2$ env.

Nous rappelons ici que l'article AUD-12 qui impose également une place couverte par tranche de 70 m² de surface de plancher avec un minimum de 1 place couverte par appartement et une place visiteur pour deux logements.

Cette étude sera donc réalisée dans le cadre de construction de place privative en sous-sol et de places visiteurs non couvertes.

Surface de plancher des garages en sous-sol : 20m² (surface moyenne de stationnement et de manœuvre)

Nous obtenons ainsi la surface taxable en sous-sol pour les garages couverts : $20\text{ m}^2 \times 75 = 1\,500\text{ m}^2$.

Il sera également intégré $75/2 = 38$ places visiteurs non couvertes.

1 – Programme d'aménagement

Afin de réaliser cette étude comparative, le programme des équipements publics mis à la charge de la collectivité est défini comme suit :

- 1- Equipements propres à la zone : les travaux estimés globalement sont de 541 272 €HT et comprennent :
 - o Les études préalables : études de faisabilité – relevés topographiques – études géologiques – études hydrauliques
 - o Les travaux de création de voirie (fondation chaussée, bordures revêtement)
 - o Le renforcement du réseau électrique
 - o Les acquisitions foncières nécessaires au carrefour, aux nouvelles voies.
 - o Les honoraires divers : maîtrise d'œuvre – frais d'acte – frais financiers et autres.

- 2- Equipements publics généraux liés à la vie scolaire, estimés suivant l'étude réalisée pour la zone AUD de « Cote fort »
Soit 173 000 €HT pour une classe de 25 à 30 élèves.
Une classe est nécessaire pour environ 153 logements.
Compte-tenu de la densité, il a été décidé de projeter la création de 0.5 classes supplémentaires sur ce secteur. Soit un montant de 86 500 €HT.

- 3- Autres équipements publics concernant l'élargissement du Chemin des Pacots pour un montant estimé à 249 372 €HT comprenant :
 - o Les études préalables : études de faisabilité – relevés topographiques – études géologiques – études hydrauliques
 - o Les travaux d'aménagement VRD: aménagement de surface (bordures et enrobé) – réseaux (éclairage, réseau d'eaux pluviales ...)
 - o Les acquisitions foncières d'une partie de la voie
 - o Les honoraires divers : maîtrise d'œuvre – frais d'acte – frais financiers et autres.

L'ensemble des équipements publics pris en compte dans cette hypothèse représente une somme globale de 877 144.40 €HT, soit 1 052 573.28 €TTC.

La part affectée au secteur étudié est de 752 458.40 €HT, soit 902 950.08 €TTC.

Le détail des montants et de la répartition est défini dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME D'AMENAGEMENT SECTEUR LES PACOTS					
Nature des travaux	Coût Global	Part Zone étudiée		Part communale	
		Montant	%	Montant	%
Equipements propres à la zone	541 272,40 €	541 272,40 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Etudes préalables	5 150,00 €	5 150,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Travaux VRD	259 120,00 €	259 120,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Renforcement électrique	120 000,00 €	120 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Acquisitions foncières	120 800,00 €	120 800,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Honoraires divers	36 202,40 €	36 202,40 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Equipements publics généraux liés à la vie scolaire	86 500,00 €	86 500,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Classes primaires et maternelle	86 500,00 €	86 500,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Autres équipements publics	249 372,00 €	124 686,00 €	50,00%	124 686,00 €	50,00%
Etudes préalables	4 500,00 €	2 250,00 €	50,00%	2 250,00 €	50,00%
Travaux VRD	136 800,00 €	68 400,00 €	50,00%	68 400,00 €	50,00%
Acquisitions foncières	91 200,00 €	45 600,00 €	50,00%	45 600,00 €	50,00%
Honoraires divers	16 872,00 €	8 436,00 €	50,00%	8 436,00 €	50,00%
MONTANT TOTAL HT	877 144,40 €	752 458,40 €	85,79%	124 686,00 €	14,21%
MONTANT TOTAL TTC (TVA 20%)	1 052 573,28 €	902 950,08 €		149 623,20 €	

Compte tenu du coût d'aménagement de ce secteur, un comparatif sera donc fait ci-après entre la taxe d'aménagement majorée actuelle ou une éventuelle modification du taux.

2 – Calcul de la participation de l'aménageur avec la taxe d'aménagement majorée actuelle (Taux de 16%)

Nombre de résidences principales non aidées : 75 u
 Surface taxable des logements et des parkings couverts : 6 716 m²

Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 38 u

Calcul : 6716m² pour 75 logements (90 m² env. /logements)

- Surface taxable : Application de l'abattement de 50% pour surface inférieure à 100m² par logement.

$$6716 \times 701/2 \times 16\% = 376 633 \text{ € env.}$$

- Places de stationnement non couvertes :

$$38 \times 2000 \times 16\% = 12 160 \text{ € env.}$$

Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement actuelle (Taux 16%) hors redevance archéologique est de : 388 793 € env.

3 – Calcul du nouveau taux de la taxe d'aménagement majorée (Taux de 20%)

Nombre de résidences principales non aidées : 75 u
Surface taxable des logements et des parkings couverts : 6 716 m²

Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 38 u

Calcul : 6716m² pour 75 logements (90 m² env. /logements)

- Surface taxable : Application de l'abattement de 50% pour surface inférieure à 100m² par logement.

$$6716 \times 701/2 \times 20\% = 470\ 792 \text{ € env.}$$

- Places de stationnement non couvertes :

$$38 \times 2000 \times 20\% = 15\ 200 \text{ € env.}$$

Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement (Taux 20%) hors redevance archéologique est de : 485 992 € env.

Il en ressort que pour équilibrer la participation du secteur « Les Pacots » en fonction du programme de l'aménagement à réaliser, il est nécessaire de réaliser un PUP puisque le taux maximum de 20% en TA ne couvre pas la totalité des dépenses.

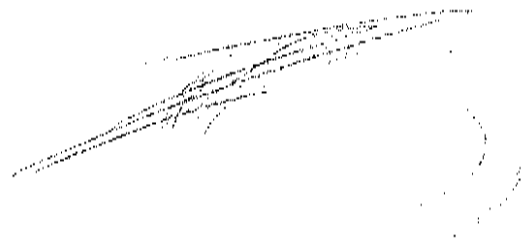
5 – Conclusion

Conformément à cette étude, il en ressort que la collectivité aura à sa charge un programme d'aménagement à réaliser d'un montant de 877 144 €HT environ dont 752 458 €HT imputables directement aux aménageurs de cette zone.

Comme constaté ci-dessus, la Taxe d'Aménagement actuelle ne pourra couvrir de telles dépenses ; il est donc nécessaire pour la Ville d'envisager un PUP ou à défaut de porter le taux de la Taxe d'Aménagement majorée à 20%.

Fait à Aix-les-Bains, le 20 octobre 2017
Pour valoir ce que de droit

Pierre-Olivier RACLE
Géomètre-Expert



Réponse à la question orale 2 du Groupe Unis et Citoyens - Projet des Anciens Thermes

En réponse à votre question, je tiens à vous apporter les éléments de réponse suivants :

- **S'agissant des délais attachés à la promesse de vente**, ces derniers ont été repoussés de 12 mois par avenant n°2 signé le 20 avril 2017. Ainsi, la promesse initiale qui prévoyait, pour la première tranche, une caducité au 15 septembre 2017 deviendra caduque au 15 septembre 2018. La deuxième tranche, initialement caduque au 30 septembre 2018, le sera au 30 septembre 2019. C'est la stricte application de l'article 5 de la PUV, ce calendrier pouvant encore être repoussé en cas d'avenant futur.
- **S'agissant de l'amiante**, une deuxième campagne de relevé a été réalisée cet été visant spécifiquement les espaces occupés (Peyrefitte, CHS, Valvital, OTI). Les rapports définitifs d'analyse sont en cours de rédaction pour transmission à l'aménageur. On peut donc considérer aujourd'hui que l'ensemble du bâtiment a été diagnostiqué. Selon les résultats, des investigations complémentaires pourraient néanmoins être sollicitées par le groupement. S'agissant du coût de la dépollution, celui-ci dépendra du programme de travaux détaillé du groupement et ne peut être objectivement approché aujourd'hui. En tous les cas, la limite d'intervention de la Ville sur ce dossier de l'amiante reste celle prévue par la PUV soit 500 k€ maximum.
- **Concernant vos autres questions** relatives au parking souterrain et aux discussions avec les occupants, ces derniers sujets sont en cours de négociation et ne peuvent immédiatement donner lieu à discussion publique. La conclusion de ces négociations sera néanmoins présentée lors d'un prochain comité de suivi. Ce prochain comité de suivi devrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Etude comparative des participations financières à l'aménagement des zones AUD du secteur « Saint Simond Nord » Ville d'Aix-les-Bains

Pierre-Olivier RACLE

Ingénieur ESGT - Géomètre Expert
membre de l'ordre n°05315

Le périmètre d'étude défini sur le programme des travaux comprend exclusivement le secteur classé au PLU d'AIX LES BAINS en zone AUD au lieu-dit « Saint-Simond Nord » pour une superficie totale de 10 880m² env.

Calcul de la surface de plancher et du nombre de logement :

Nous avons une superficie totale de 10 880 m² env.

Compte tenu des différents permis de construire et proposition d'aménagement situés sur les mêmes zones du PLU suivants :

- PC15C1047 (Retourde) :
 - o Superficie du terrain : 4286m²
 - o Nombre de logements : 34u
 - o Surface de plancher habitable : 2587m²
- PC15C1085 (Notre dame des neiges) :
 - o Superficie du terrain : 4359m²
 - o Nombre de logements : 21u
 - o Surface de plancher habitable : 2158m²
- Avant-projet (Chemin des prés de la Tour) :
 - o Superficie du terrain : 15073m²
 - o Nombre de logements : 100u
 - o Surface de plancher habitable : 6600m²

Nous obtenons en moyenne :

- nombre de logement : 0.007 logement / m²
- surface de plancher habitable moyenne : 81m²/ logement.

Afin d'être conforme aux autres taxe d'aménagement majorée, nous prendrons comme hypothèse 65m² par logement majoré de 7% supplémentaires pour les communs, on peut donc estimer une surface de plancher de $76 \times 65 \times 1.07 = 5\,285 \text{ m}^2$ env.

AGENCE D'AIX-LES-BAINS

SIÈGE SOCIAL
6 avenue d'Albion
BP 50333
73103 Aix-les-Bains cedex
04 79 61 22 44
aix@dixgeo.fr
Successesseur d'Yvon Claraz
Défendeur des archives
de Georges Calloud

AGENCE DE CHAMBÉRY

278 quai Charles Ravet
73000 Chambéry
04 79 33 47 60
chambery@dixgeo.fr
Successesseur d'Olivier Laplocette
Défendeur des archives de
Jacques Boch

www.aixgeo.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Nous rappelons ici que l'article AUD-12 qui impose également une place couverte par tranche de 70 m² de surface de plancher avec un minimum de 1 place couverte par appartement et une place visiteur pour deux logements.

Cette étude sera donc réalisée dans le cadre de construction de place privative en sous-sol et de places visiteurs non couvertes.

Surface de plancher des garages en sous-sol : 20m² (surface moyenne de stationnement et de manœuvre)

Nous obtenons ainsi la surface taxable en sous-sol pour les garages couverts : 20 m² x 76 = 1520m².

Il sera également intégré 76/2 = 38 places visiteurs non couvertes.

1 – Programme d'aménagement

Afin de réaliser cette étude comparative, le programme des équipements publics mis à la charge de la collectivité est défini comme suit :

- 1- Equipements propres aux deux zones AUD du secteur SAINT SIMOND : les travaux estimés globalement sont de 103 300.00 €HT et comprennent :
 - o Les études préalables : études de faisabilité – relevés topographiques – études géologiques – études hydrauliques
 - o Les travaux d'aménagement du plateau surélevé
 - o Renforcement du réseau ErDF
 - o Les honoraires divers : maîtrise d'œuvre –frais financiers et autres.

- 2- Equipements publics généraux liés à la vie scolaire, estimés suivant l'étude réalisée pour la zone AUD de « Cota fort »
Soit 173 000 €HT pour une classe de 25 à 30 élèves.
Une classe est nécessaire pour environ 153 logements.
Compte-tenu de la densité, il a été décidé de projeter la création de 0.5 classes supplémentaires sur ce secteur. Soit un montant de 86 500 €HT.

- 3- Autres équipements publics concernant l'aménagement du Chemin de la baye avec création de trottoir pour un montant estimé à 20 223 €HT comprenant :
 - o Les études préalables : études de faisabilité – relevés topographiques – études géologiques – études hydrauliques
 - o Les travaux d'aménagement de surface (bordures et enrobé)
 - o Les honoraires divers : maîtrise d'œuvre – frais financiers et autres.

L'ensemble des équipements publics pris en compte dans cette hypothèse représente une somme globale de 210 023.00 €HT, soit 252 027.80 €TTC.

La part affectée à la zone AUD est de 148 261.50 €HT, soit 177 913.80 €TTC.

Le détail des montants et de la répartition est défini dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME D'AMENAGEMENT SECTEUR Saint Simond Nord

Nature des travaux	Coût Global	Part Zones AUD		Part communale	
		Montant	%	Montant	%
Equipements propres aux deux zones AUD	103 300,00 €	51 650,00 €	50,00%	51 650,00 €	50,00%
Etudes préalables	5 150,00 €	2 575,00 €	50,00%	2 575,00 €	50,00%
Travaux VRD (plateau surélevé)	45 000,00 €	22 500,00 €	50,00%	22 500,00 €	50,00%
Renforcement ErDF	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	50,00%
Honoraires divers	3 150,00 €	1 575,00 €	50,00%	1 575,00 €	50,00%
Equipements publics généraux liés à la vie scolaire	86 500,00 €	86 500,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Classes primaires et maternelle	86 500,00 €	86 500,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Autres équipements publics	20 223,00 €	10 111,50 €	50,00%	10 111,50 €	50,00%
Etudes préalables	4 500,00 €	2 250,00 €	50,00%	2 250,00 €	50,00%
Travaux VRD création trottoir	14 400,00 €	7 200,00 €	50,00%	7 200,00 €	50,00%
Honoraires divers	1 323,00 €	661,50 €	50,00%	661,50 €	50,00%
MONTANT TOTAL HT	210 023,00 €	148 261,50 €	71%	61 761,50 €	29%
MONTANT TOTAL TTC (TVA 20%)	252 027,60 €	177 913,80 €		74 113,80 €	

Compte tenu du coût d'aménagement de ce secteur, un comparatif sera donc fait ci-après entre la taxe d'aménagement majorée actuelle ou une éventuelle modification du taux.

2 – Calcul de la participation de l'aménageur avec la taxe d'aménagement majorée actuelle (Taux de 7%)

Nombre de résidences principales non aidées : 76 u
 Surface taxable des logements et des parkings couverts : 6 805 m²

Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 38 u

Calcul : 6 805m² pour 76 logements (90 m² env. /logements)

- Surface taxable : Application de l'abattement de 50% pour surface inférieure à 100m² par logement.

$$6\ 805 \times 701/2 \times 7\% = 166\ 961 \text{ € env.}$$

- Places de stationnement non couvertes :

$$38 \times 2000 \times 7\% = 5\ 320 \text{ € env.}$$

Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement actuelle (Taux 7%) hors redevance archéologique est de : 172 281 € env.

3 – Calcul du nouveau taux de la taxe d'aménagement majorée (Taux de 6%)

Nombre de résidences principales non aidées : 76 u
Surface taxable des logements et des parkings couverts : 6 805 m²

Parkings extérieurs – nombre d'emplacement : 38 u

Calcul : 6 805m² pour 76 logements (90 m² env. /logements)

- Surface taxable : Application de l'abattement de 50% pour surface inférieure à 100m² par logement.

$$6\ 805 \times 701/2 \times 6\% = 143\ 109 \text{ € env.}$$

- Places de stationnement non couvertes :

$$38 \times 2000 \times 6\% = 4\ 560 \text{ € env.}$$

Il en ressort que la part de l'aménageur dans le cadre de la Taxe d'Aménagement (Taux 6%) hors redevance archéologique est de : 147 669 € env.

Il en ressort que pour équilibrer la participation de l'aménageur de la zone AUD de Saint-Simond Nord en fonction du programme de l'aménagement à réaliser, il est nécessaire de diminuer le taux de la Taxe d'Aménagement de 7 à 6 % hors redevance archéologique.

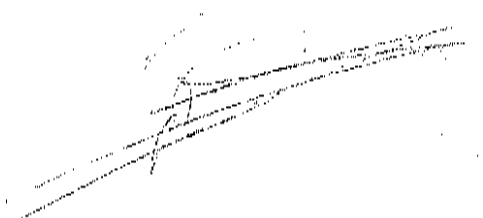
4 – Conclusion

Conformément à cette étude, il en ressort que la collectivité aura à sa charge un programme d'aménagement à réaliser d'un montant de 210 023 €HT environ dont 148 262 €HT imputables directement aux aménageurs de cette zone.

Comme constaté ci-dessus, la Taxe d'Aménagement actuelle couvrira largement de telles dépenses ; il est donc opportun pour la Ville de diminuer le taux de la Taxe d'Aménagement majorée.

Fait à Aix-les-Bains, le 20 octobre 2017
Pour valoir ce que de droit

Pierre-Olivier RACLE
Géomètre-Expert



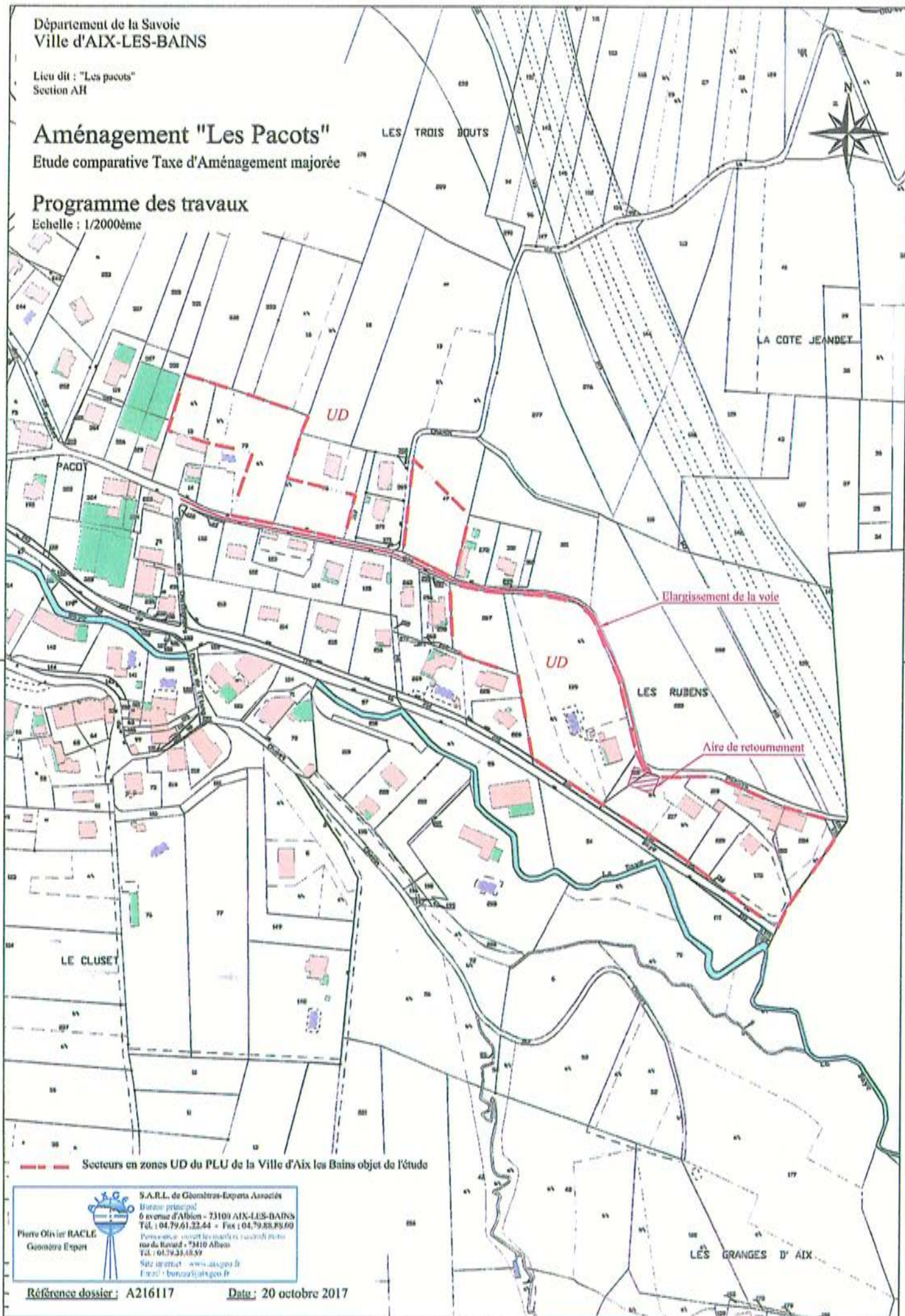
Département de la Savoie
Ville d'AIX-LES-BAINS

Lieu dit : "Les pacots"
Section AH

Aménagement "Les Pacots"

Etude comparative Taxe d'Aménagement majorée

Programme des travaux
Echelle : 1/2000ème



--- Secteurs en zones UD du PLU de la Ville d'Aix les Bains objet de l'étude

**S.A.R.L. de Géomètres-Experts Associés**
Bureau principal
6 avenue d'Albion - 73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.61.22.44 - Fax : 04.79.88.85.00
Pour en savoir plus sur nos services, consultez notre site
sur le Réseau : 73410 Albin
Tél : 04.79.33.68.99
Site internet : www.aix-geo.fr
Email : bureau@aix-geo.fr

Pierre Olivier RACLE
Géomètre Expert

Référence dossier : A216117

Date : 20 octobre 2017

Département de la Savoie
Ville d'AIX-LES-BAINS

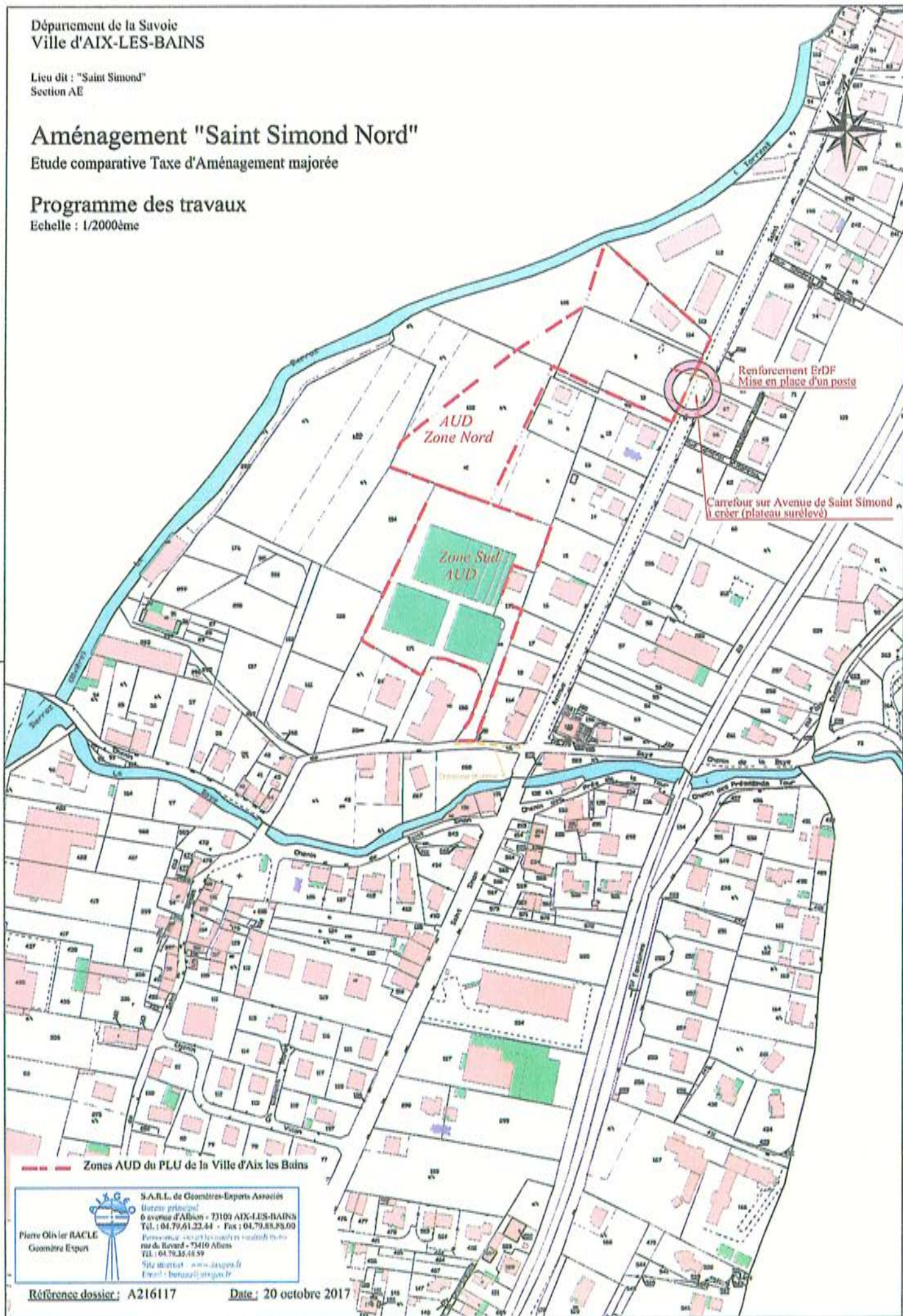
Lieu dit : "Saint Simond"
Section AE

Aménagement "Saint Simond Nord"

Etude comparative Taxe d'Aménagement majorée

Programme des travaux

Echelle : 1/2000ème



S.A.R.L. de Géomètres-Experts Associés
Bureau principal
6 avenue d'Albion - 73109 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.61.22.44 - Fax : 04.79.88.98.00
Parrainée par les sociétés suivantes
rue du Bayard - 73410 ALBIEN
Tél : 04.79.35.48.59
Site internet : www.igea.fr
Email : berge@igea.fr

Pierre Olivier RACLE
Géomètre Expert

Référence dossier : A216117

Date : 20 octobre 2017



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCATION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

22. URBANISME

Gymnase des Prés Riants – Autorisation du dépôt de permis de construire pour extension et demande de subventions

Pascal PELLER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à une étude de faisabilité réalisée d'octobre 2016 à Avril 2017, une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue en juillet pour travailler sur le projet d'extension du gymnase des Prés-Riants.

L'avant-projet présenté mi-octobre, validé par le club de Handball, préfigure une modification du bâtiment avec les caractéristiques suivantes:

- une extension côté Est comprenant essentiellement un hall d'entrée pour les spectateurs, un guichet, une tribune rétractable de 244 places et un nouvel espace buvette.
- une coursive en extension côté Nord pour accéder aux tribunes existantes comprenant des sanitaires et des locaux de stockage.

La surface créée est d'environ 410 m². Le montant global de l'opération est estimé à 830 000€ HT.

Afin de minimiser l'impact des travaux sur l'activité sportive du gymnase, ceux-ci sont envisagés de mi-mai à fin septembre 2018.

Pour tenir ce planning, objectif ambitieux, il convient de déposer au plus tôt la demande de permis de construire correspondant à cette extension du bâtiment et de solliciter la Région et le Département pour obtenir d'éventuels financements.

Après étude par les commissions municipales n° 1 et n° 3 réunies respectivement les 7 et 6 novembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer les pièces constituant le dossier de dépôt de la demande de permis de construire,
- de solliciter :
 - * le Département dans le cadre du contrat territoire Savoie
 - * la Région dans le cadre de sa compétence pour les infrastructures utilisées par les lycées.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 32 voix POUR :

- autorise le maire à signer les pièces constituant le dossier de dépôt de la demande de permis de construire,
- décide de solliciter :
 - * le Département dans le cadre du contrat territoire Savoie
 - * la Région dans le cadre de sa compétence pour les infrastructures utilisées par les lycées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 22.11.2017
Affiché le : 26.11.2017



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

« Le Maire certifie le caractère
authentique du présent acte à la
date du 26.11.2017 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 22 - Gymnase des Prés Riants

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 22/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_22

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_22-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM22 EXTENSION DU GYMNASSE DES PRES RIANTS - AUTO DEPOT PC
+ SUB.doc (073-217300086-20171114-14112017_22-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCAATION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

23. REFORME DU STATIONNEMENT

a. Dépénalisation du stationnement payant sur voirie – Zonage et tarification

Renaud BERETTI, rapporteur fait l'exposé suivant :

La dépénalisation du stationnement payant sur voirie, ordonnée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles-dite MAPTAM confère de nouvelles compétences aux collectivités, leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement, qui entraînent un certain nombre de modifications dans l'organisation du stationnement de la Ville.

Ainsi, l'usager ne règlera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance,

l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, fixée nationalement à 17€, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement dit FPS équivalant au montant de la durée maximale de stationnement autorisé sur la zone.

Les orientations suivies par notre municipalité demeurent inchangées :

- Limiter l'usage systématique de la voiture pour les petits déplacements
- Reconquérir de l'espace public et renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables
- Favoriser l'accès au centre-ville au bénéfice de l'attractivité commerciale
- Gérer la croissance démographique du cœur de ville

Ces objectifs se déclinent selon les principes suivants :

- Permettre le stationnement de longue durée pour les résidents,
- Accueillir les visiteurs et permettre les actes de courte durée nécessaires au fonctionnement du centre-ville,
- Inciter les usagers de moyenne durée à utiliser les parkings publics.
- Dissuader les usagers "pendulaires" à stationner centre-ville.

La mise en place de la dépenalisation du stationnement au 1^{er} janvier 2018 nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire en instituant le forfait de post-stationnement

1) L'extension des zones de stationnement réglementé

Les zones de stationnement réglementé devront pouvoir s'étendre au fur et à mesure de la densification de l'habitat, et au vu de la saturation des espaces de voirie, principalement en couronne de l'actuelle zone réglementée.

La Ville a également pour enjeu de concilier l'attractivité touristique croissante des espaces du front de Lac, avec son urbanisation et ses activités commerciales et associatives qui s'y développent. Dans ce contexte elle devra maîtriser la circulation des véhicules dans ce secteur en intervenant sur le plan de circulation et sur la gestion du stationnement en termes de capacité et de réglementation, dans le but de réduire la présence de véhicules sur la toute proche rive du Lac.

La liste des rues et places réglementées est fixée par arrêté municipal.

2) Le zonage

L'organisation actuelle du stationnement s'articule autour de 2 zones distinctes de stationnement :

1. La **zone orange** de stationnement de courte durée (2h30 maxi) permettant une rotation rapide en hyper centre ville.
2. La **zone verte** affectée au stationnement de moyenne durée (8h00) dans les quartiers à prédominance résidentielle

La mise en application de ce zonage sera notifiée par arrêté municipal, après concertation avec les différents acteurs concernés (riverains, commerçants, acteurs économiques et sociaux...)

3) La tarification générale

Les périodes de stationnement payant sur voirie restent inchangées à savoir de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au vendredi, et de 9h 00 à 12h 00 le samedi. Le stationnement n'est pas réglementé les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés.

En zone orange, 15 minutes de stationnement gratuit sont autorisées sur toutes les places et sans condition d'accès avec toutefois l'obligation d'obtenir un ticket par horodateur ou application de téléphonie mobile. L'usage de la carte Aix-pass pour accéder à ce service est donc abandonné.

Dès lors que le forfait de post-stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait qui remplace l'amende soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect du stationnement payant et incitatif pour la rotation des véhicules, la tarification générale du stationnement sur voirie vous est proposée comme suit :

Zone orange :

0,00 €	15 min	Temps gratuit
1,00 €	1 h	Minimum perçu
2,00 €	1h30	
4,00 €	2h	
10,00 €	2h15	
30,00 €	2h30	Maximum autorisé
30,00 €	FPS	

Zone verte :

1,00 €	1h	Minimum perçu
2,00 €	2h	
3,00 €	3h	
3,50 €	4h	
4,00 €	5h	
4,50 €	6h	
5,00 €	7h	
10,00 €	7h30	
30,00 €	8h	Maximum autorisé
30,00 €	FPS	

Si le FPS est payé dans les 5 jours suivant son émission, il sera minoré à 20€.

Dans les zones Orange et Verte, le temps de stationnement non totalement consommé dans la vacation est automatiquement reporté sur la vacation suivante.

Le règlement des sommes pourra être effectué par pièces, par cartes bancaires ou par téléphonie mobile.

Le paiement de toute somme intermédiaire est possible par tranche de 0,10.

Le paiement minimum par carte bancaire est fixé à 1,00 €.

Le périmètre de chaque Zone est défini par arrêté municipal.

4) Les régimes particuliers de stationnement sur voirie

Les droits d'accès aux régimes particuliers sont accordés pour une (1) année à compter de la date d'établissement, au vu des justificatifs précisés ci-après selon le type de bénéficiaire.

Ce droit d'accès aux services particuliers du stationnement fait l'objet d'une redevance de 10,00 € lors de chaque création. Les droits sont créés à partir de l'identifiant de la carte de vie quotidienne du titulaire, ou par attribution d'une nouvelle carte si le bénéficiaire ne possède pas cette carte.

Les bénéficiaires sont informés, conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 2004, que la reconnaissance de ces droits est basée sur un fichier informatique dont chacun possède un droit d'accès et de rectification des informations qui le concerne, l'ensemble du dispositif de stationnement ayant fait lui-même l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

L'identification des bénéficiaires des régimes particuliers de stationnement est établie sur les horodateurs à partir de la lecture sans contact de la carte de vie quotidienne « Aixpass » ou par la saisie de l'immatriculation du véhicule du titulaire, obligatoirement renseignée lors de la délivrance des droits à régimes particuliers.

5) Le stationnement résidentiel

Le stationnement résidentiel est autorisé uniquement dans la zone verte aux habitants des rues dont le stationnement est réglementé, qui peuvent ainsi accéder au tarif résident par identification (carte de vie quotidienne ou immatriculation) dès lors qu'ils ont obtenu les droits correspondants sur présentation d'un justificatif de résidence.

Zone uniquement	Verte	Abonnement limité à 2 véhicules par foyer	
15,00 €		1 mois	Maximum autorisé

Le 2^{ème} véhicule du foyer devra s'acquitter d'un droit annuel de 60€ pour accéder au tarif résident à régler lors de l'enregistrement du véhicule au guichet unique.

Les résidents titulaires d'une carte européenne d'invalidité résidant dans une zone de stationnement réglementé de la ville bénéficieront des modalités ci-dessus également en zone orange, sur présentation de leur carte européenne d'invalidité.

6) Le stationnement pendulaire

Les usagers qui travaillent ou se rendent régulièrement à Aix les Bains, ainsi que les visiteurs en séjour à Aix-les-Bains pourront stationner en zone verte au tarif ci-après, par identification (carte de vie quotidienne ou immatriculation)

Zone uniquement	Verte	1 immatriculation par identifiant	
10,00 €		1 semaine	Minimum autorisé
20,00 €		2 semaines	
30,00 €		3 semaines	
40,00 €		1 mois	Maximum autorisé

7) Le stationnement des titulaires d'une carte européenne d'invalidité

Conformément à la loi n°2015-300, les personnes en situation de handicap peuvent stationner gratuitement sur l'intégralité des places ouvertes au public et non seulement sur celles strictement réservées, pour une durée maximale de douze heures.

Ce droit s'applique sous réserve de présentation de la carte européenne d'invalidité.

Zone Orange	Verte et	1 immatriculation par identifiant	
0,00 €		12h00	

8) Les professionnels, entreprises et les artisans

Les personnes dont l'activité professionnelle justifie de nombreux déplacements en ville pourront accéder au stationnement dans les conditions suivantes, après règlement auprès du Guichet Unique qui établira les droits correspondants au vu des justificatifs de l'activité professionnelle.

	1 Immatriculation	3 Immatriculations	Flotte Par tranche de 5	
1 trimestre	100,00	200,00 €	350,00 €	Orange 2 h par ½ journée
1 semestre	200,00 €	400,00 €	700,00 €	
1 an	400,00 €	800,00 €	1 400,00 €	Verte 4 h par ½ journée

9) Les services à domicile

Il est proposé d'autoriser une modalité de stationnement gratuit pour une durée de 20 minutes consécutives, avec renouvellement illimité qui sera attribuée exclusivement aux professionnels dispensant des soins ou des services à domicile.

Cette disposition nécessitera un déplacement systématique du véhicule en stationnement toutes les 20 minutes et la réinitialisation d'un dispositif de contrôle du temps de stationnement qui ne sera pas géré par les horodateurs (système PIAF).

2) La gestion du stationnement

Tout stationnement sur voirie en zone réglementée doit faire l'objet d'un justificatif de paiement, sous forme de ticket délivré par horodateur ou d'un ticket dématérialisé via l'application mobile dédiée. La saisie de l'immatriculation du véhicule devient systématique et le ticket délivré est personnalisé avec le numéro d'immatriculation du véhicule.

L'application d'un FPS et son acquittement permettent à l'utilisateur de stationner pour la durée correspondant au montant de la redevance payée et de l'éventuel forfait de post-stationnement réglé dans la zone considérée. Au-delà de la durée pour laquelle un montant a été réglé, un nouvel avis de FPS peut être établi. Le montant du FPS est calculé comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé déduction faite du montant déjà réglé pour la période.

La Ville fait le choix de ne pas dématérialiser totalement le contrôle du stationnement en maintenant l'avis d'application d'un FPS par apposition d'un ticket sur le pare-brise.

Pour favoriser un règlement rapide, il est proposé d'autoriser une minoration du FPS apposé à 20,00 € (au lieu de 30,00 €), si le règlement de celui-ci s'effectue dans les 5 jours suivant la date et l'heure d'apposition du FPS. Cette mesure incitative permettra, par une régularisation rapide de la situation fautive, de se voir imposer un coût plus restreint. En cas de paiement insuffisant, les mêmes déductions seront faites qu'à partir du forfait post-stationnement non minoré.

Les régimes particuliers de stationnement dont bénéficient les résidents, les pendulaires, les professionnels, les personnels de services à domicile... sont replacés dans l'usage commun lors d'un défaut de paiement ou de paiement partiel et les mêmes montants et modalités d'application des forfaits de post-stationnement définis ci-dessus seront appliqués.

Le règlement du FPS pourra être effectué à l'horodateur, sur le site internet de la ville ou au guichet unique, ou par téléphonie mobile pour les usagers qui l'utilisent pour le règlement de leur stationnement.

En cas de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA), par convention avec la Ville, prochainement présentée au conseil municipal.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement. À défaut, le forfait de post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat. En vue du recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

Un recours de premier niveau, recours administratif préalable obligatoire (RAPO) prévu par la loi Maptam, pourra être exercé par l'usager auprès de la Ville en cas de contestation du FPS émis, sous un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement.

Dans le cadre de la réforme, une juridiction spécialisée, la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), est créée par l'Etat pour instruire les recours possibles de second niveau. La défense de la Ville devant cette juridiction sera assurée par des cabinets d'avocats, en lien avec le service en charge du contrôle qui aura instruit le RAPO.

Après étude par la commission municipale n° 1 réunie le 07 novembre 2017, les différentes dispositions de cette présente délibération seront applicables au 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi Maptam.

Décision

A la majorité, le conseil municipal par 30 voix POUR et 2 CONTRE (André GIMENEZ et Fatiha BRUNETTI) approuve les différentes dispositions de cette présente délibération qui seront applicables au 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi Maptam.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 22.11.2017
Affiché le : 26.11.2017

« Le Maire certifie le caractère
authentique du présent acte à la
date du 24-11-2017 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 23 A. Dépénalisation du stationnement payant sur voirie.
Zonage et tarification

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 22/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_23A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_23A-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Tarifs des services publics

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM23 A Réforme stationnement dépénalisation.doc (073-217300086-20171114-14112017_23A-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCATION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

23. REFORME DU STATIONNEMENT

b. Convention avec l'ANTAI

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment définie par la délibération n° 23.a, en date du 14 novembre 2017, il est proposé que le processus de

recouvrement des sommes dues au titre des forfaits post-stationnement (FPS) soit géré par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

C'est pourquoi, il est proposé :

- d'approuver les termes d'une convention spécifique avec cette agence de l'Etat, qui précise les obligations réciproques de la Ville et de l'ANTAI pour une durée ferme commençant à compter de la signature de la présente convention et se terminant le 31 décembre 2020
- d'autoriser le maire à signer la convention « cycle complet » avec l'ANTAI.

Décision

A la majorité, le conseil municipal par 30 voix POUR et 2 CONTRE (André GIMENEZ et Fatiha BRUNETTI) :

- approuve les termes d'une convention spécifique avec cette agence de l'Etat, qui précise les obligations réciproques de la Ville et de l'ANTAI pour une durée ferme commençant à compter de la signature de la présente convention et se terminant le 31 décembre 2020
- autorise le maire à signer la convention « cycle complet » avec l'ANTAI.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 22.11.2017

Affiché le : 26.11.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutif du présent acte à la
date du 26.11.2017 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 23 B - Réforme du stationnement - Convention avec
l'ANTAI

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 22/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_23B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_23B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM23 B Réforme stationnement ANTAI.doc (

073-217300086-20171114-14112017_23B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM23 B ANNEXE Convention cycle complet 19 sept 17.pdf (

073-217300086-20171114-14112017_23B-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

Henry Prévost

, agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et

Ville d'Aix-les-Bains

commune

, sis

Place Maurice Mollard
BP 348
73 100 AIX LES BAINS

représentée par, Dominique DORD

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du

en date du

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;
- Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;

- Permettre aux collectivités le suivi des informations quantitatives relatives au traitement par l'ANTAI des FPS, via un accès à un infocentre dédié ;
- Rechercher les coordonnées d'un locataire du véhicule lorsque le propriétaire déclaré du véhicule est une personne morale dont le métier est la location de voitures ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP.

5. Durée de la convention - renouvellement - résiliation

La présente convention est conclue pour une durée ferme commençant à compter de la signature de la présente convention et se terminant le 31 décembre 2020. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

6. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

6.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

6.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délais de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

6.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2018
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,97 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,97 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	refacturation au coût de revient pour l'ANTAI

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2017 de 0,53 euros par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici à 2018.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2017
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont déposés mensuellement par l'ANTAI en un exemplaire dématérialisé (format PDF) sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- la date d'établissement de la convention ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter de la date de notification du message électronique informant la collectivité de la mise à disposition de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des redevables quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

FPS : Forfait de post-stationnement.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI : Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant suivant la réforme de la dépenalisation du stationnement payant qui entre en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI. L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fautive ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours francs. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fj.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.



Numéro de l'avis de paiement de FPS :

9999999999999999 99 9 999 999 999



Date d'envoi de l'avis de paiement
de FPS :

<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez stationné le XX/XX/XXXX sur le territoire de, sans régler totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité : (a)

Autorité dont relève l'agent assermenté : (b)

N° d'identification de l'agent assermenté : (c)

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : (d)
<XX/XX/XXXX> à <XXhXX> ,

Lieu :

N° d'immatriculation du véhicule : (e)

Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement : (f)
<XX/XX/XX>

Identité et adresse du redevable :
<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Le montant du FPS dû est égal à : (g) <XX,XX euros>.

<Une déduction de (g) (<0 à XX,XX euros>) a été calculée. Elle correspond au montant de la redevance que vous avez réglé dès le début de votre stationnement au lieu indiqué.>

Ce FPS a cessé de produire ses effets le <XX/XX/XXXX> à <XXhXX>. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué sans payer la redevance. (h)

Numéro de l'avis de paiement de FPS: < 9999999999999999 99 9 999 999 999 >(k)

« Signé » (j)



ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHIER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès du Trésor public aux coordonnées dont le détail figure ci-dessous. Pour régler par smartphone, internet, téléphone ou auprès d'un centre des finances publiques, vous aurez besoin du **numéro de télépaiement** suivant :

99999999999999 99 9 999 999 999 31



Païement par smartphone



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : <www.stationnement.gouv.fr>



Païement par internet

Par carte bancaire sur le site internet : <www.stationnement.gouv.fr>



Païement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + coût d'un appel normal).



Païement au guichet d'un centre des finances publiques

Par carte bancaire ou espèces.



Païement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS (6) : <XX/XX/XXXX>

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 07/02/2017

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>
LIGNE4
LIGNE5

XXXX

*



N° de paiement

XXXX XXXX XXXX XXXX

Clé

XX



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 30806
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000131 47333401455732149410350401978806

XXXX

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine. (2e et f)

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

<Adresse de l'autorité>ligne 1

<Adresse de l'autorité>ligne 2

<Adresse de l'autorité>ligne 3

<Adresse de l'autorité>ligne 4

<Adresse de l'autorité>ligne 5

<Adresse de l'autorité>ligne 6

- Par envoi électronique à l'adresse suivante : <Adresse de la plateforme électronique>

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : <XX/XX/XXXX>

Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours (obligatoire)
- Une copie de l'avis de paiement contesté (obligatoire)
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules (obligatoire)

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.

En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du paiement préalable du montant du forfait de post-stationnement indiqué sur le présent avis de paiement et du respect des autres conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Lorsque les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement.

Dos du talon de paiement

Avis de paiement rectificatif Forfait de post-stationnement (FPS)



**Numéro de l'avis de paiement
rectificatif de FPS**

9999999999999999 99 9 999 999 999

Numéro de l'avis de paiement de FPS initial

0000000000000000 99 9 000 000 000



**Date d'envoi de l'avis de paiement
rectificatif de FPS :**

<JJ/MM/AAAA>

Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS initial :

<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°<XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX> en date du <XX/XX/XXXX>. A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité : (a)

.....

Autorité dont relève l'agent assermenté : (b)

.....

N° d'identification de l'agent assermenté : (c)

.....

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : (d)
<XX/XX/XXXX> à <XXhXX>.

Lieu :

.....

N° d'immatriculation du véhicule : (e)

.....

Marque du véhicule :

.....

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable : (f)

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Date de réception du recours (RAPO) : (g)
<XX/XX/XXXX>

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :

<ALFRED DURANT>

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : <XX/XX/XXXX> (h)

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : (i) <XX,XX euros>.

« Signé » (j)

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS: < 9999999999999999 99 9 999 999 999 >(k)

ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès du Trésor public aux coordonnées dont le détail figure ci-dessous. Pour régler par smartphone, internet, téléphone ou auprès d'un centre des finances publiques, vous aurez besoin du **numéro de télépaiement** suivant :

9999999999999999 99 9 999 999 999 31



Paiement par smartphone



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : <www.stationnement.gouv.fr>



Paiement par internet

Par carte bancaire sur le site internet : <www.stationnement.gouv.fr>



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + coût d'un appel normal).



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Par carte bancaire ou espèces.



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : <XX/XX/XXXX>

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 07/02/2017

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>
LIGNE4
LIGNE5

XXXX *



N° de paiement

XXXX XXXX XXXX XXXX

Clé

XX



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 30806
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000131 47333401455732149410350401978806

XXXX

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

• Par voie électronique à l'adresse suivante : <Adresse plateforme électronique conditions fixées par décret>

• Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 1

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 2

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 3

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 4

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 5

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 6

• Par télécopie au numéro suivant: <numéro de fax>

✓ Dans quel délai ? (2e)

• Ce recours est à adresser sous un mois à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : <XX/XX/XXXX>

✓ Quelles pièces transmettre ?

• Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : <adresse du site web de la CCSP>

• Une copie de l'avis de paiement du FPS initial

• Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité

• Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO

• Une copie du présent avis de paiement rectificatif

• Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

• Le cas échéant, le mandat de représentation du requérant lorsque celle-ci n'est pas assurée par un avocat.

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

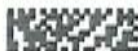
Lorsque les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement rectificatif font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement rectificatif.

Dos du talon de paiement



N° de l'avis de paiement

<XXXXXXXXXXXX 00 00 0000 00000000>



Date de mise à disposition du
justificatif de paiement

<XXXXXXXXXX>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre forfait de post-stationnement (FPS) par [smartphone ou carte bancaire ou serveur vocal ou chèque] et nous vous en remercions.

Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) : <XX/XX/XXXX>

DATE D'ÉMISSION L'AVIS DE PAIEMENT : <XX/XX/XXXX>

MONTANT RÉGLÉ : <XX,XX euros>

DATE DE RÈGLEMENT : <XX/XX/XXXX>

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignement sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCACTION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

24. PARTENARIAT PUBLIC PRIVE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC - Avenant n°4 pour modification des conditions financières du contrat et évaluation des performances énergétiques

Nicolas POILLEUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Modification du prêt

Par délibération en date du 6 juillet 2009, la Commune d'Aix-les-Bains a organisé une consultation, en vue de confier à un partenaire privé une mission globale relative au financement de l'investissement, au renouvellement, à l'exploitation, à la maintenance et l'entretien des ouvrages et installations situés sur le territoire de la Ville et liés à l'éclairage public.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil municipal de la Commune d'Aix-les-Bains a approuvé le choix du groupement Citéos en tant que partenaire, et les termes du contrat conclu en vertu des dispositions des articles L. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Le contrat de Partenariat a été notifié par ordre de service le 6 Janvier 2011 pour un démarrage au 10 Janvier 2011 pour une durée de 15 ans :

Pour la réalisation des travaux accélérés désigné G4A, un contrat de prêt a été signé en date du 28 juillet 2011, conclu entre ALCYON en qualité d'Emprunteur et CIC LYONNAISE DE BANQUE en qualité de Banque qui figure en annexe 24 du contrat.

La Ville a sollicité la banque, pour aménager les conditions financières du prêt pour les tirages à taux révisable, ce qu'elle a accepté par courrier du 20 septembre 2017 adressé à la Ville et à ALCYON.

La Banque ayant accédé à cette demande, il a donc été convenu entre les parties de conclure un avenant afin d'apporter les modifications du taux des intérêts applicables au contrat de partenariat.

La diminution du taux de marge, de 0,65%, du prêt pour les tirages à taux révisable permettra de diminuer les intérêts remboursés par la ville.

Les sous loyers L1D et L1E seront donc impactés par cette évolution.

Le prêt initial est fourni en annexe 24 du contrat de partenariat est modifié par l'avenant 1, fourni en annexe 1 de l'avenant.

Prise en compte des économies d'énergies réalisées en prestation G4B

L'objectif contractuel d'économies d'énergies à atteindre, lié à la réalisation du programme de travaux défini par le Partenaire est défini dans les prestations G4A et G3 du contrat.

En complément, la ville réalise des travaux dans le cadre de la prestation G4B.

Il s'agit de travaux non prévisibles lors de l'attribution du contrat réalisés à l'initiative de la ville (accompagnement d'un projet de réaménagement de voirie, travaux complémentaires d'économie d'énergie...)

Ces travaux n'étant pas à l'initiative du Partenaire, il convient d'isoler leurs impacts sur la consommation d'énergie de ceux initiés par le Partenaire.

Annuellement, dans le rapport d'exploitation, les économies d'énergies réalisées dans le cadre des prestations G4A, G3 et G4B devront apparaître distinctement.

Pour mémoire, l'engagement annuel du Partenaire s'établit ainsi :

	2011 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Economies contractuelles G4A et G3	-31,8 %	-33,1%	-34,3%	-35,1%	-37,8%	-40,3%	-42,6%	-45,1%	-47,4%	-49,4%

A fin 2016, les économies réalisées dans le cadre du G4A et du G3 sont de 32,1% pour un objectif de 31,8%.

En complément, les économies générées par les travaux G4B sont de 1,4 %.

L'annexe 2 de l'avenant modifie l'annexe 4 du contrat initial relative au mémoire technique pour le paragraphe 1.1.5 Les économies d'énergie.

L'avenant 4 prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Décision

A la majorité, le conseil municipal par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Fabrice MAUCCI et Dominique FIE) approuve le rapport présenté ci-dessus relatif à l'Avenant n°4 au Partenariat Public Privé pour l'Eclairage Public pour modification des conditions financières du contrat et évaluation des performances énergétiques.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 22.11.2017
Affiché le : 26.11.2017



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 26.11.2017 »



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 24 - PPP pour éclairage public - Avenant 4

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 22/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_24

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_24-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4 .2 .1

Commande Publique

Autres types de contrats

Convention et avenant (document contractuel)

Contrats de partenariat

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM24 PPP avenant 4 au PPP v3.doc (

073-217300086-20171114-14112017_24-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM24 ANNEXE avenant 4 PPP.pdf (

073-217300086-20171114-14112017_24-DE-1-1_2.pdf)

AVENANT

Avenant n° 4
Au contrat de partenariat relatif à la gestion globale
de l'éclairage public de la Ville d'Aix-les-Bains

[CGCT. art. L. 1414-1 et s.]

Entre la Ville d'Aix-les-Bains, représentée par Dominique DORD, Maire, en vertu de la délibération du 14 novembre 2017,

Ci-après désignée par « la Ville »

Et

Le Groupement d'entreprises « CITEOS », représenté par ALCYON, mandataire du groupement, représenté par Jérôme LELU, chef d'entreprise, en vertu des pouvoirs du 4 février 2016.

En qualité de mandataire du groupement composé de :

- La société ALCYON (agissant sous la marque Citeos)
- La société VINCI Energies France
- La société BRONNAZ (agissant sous la marque Citeos).

Ci-après désigné par « le Partenaire ».

~*~*~

Vu le contrat de partenariat en date du 4 janvier 2011, notifié le 5 janvier 2011,

Vu l'avenant n° 1 en date du 7 novembre 2013, notifié le 19 novembre 2013, relatif à la modification du groupement titulaire du contrat de partenariat, à la rectification du bordereau des prix unitaires et au changement des normes et de la réglementation en matière de règles d'exécution des travaux à proximité des réseaux souterrains de transport et de distribution,

Vu l'avenant n° 2 en date du 11 juillet 2016, notifié le 18 juillet 2016, relatif à la modification de la tournée de nuit et à l'intégration dans le périmètre du contrat des points lumineux situés sur le domaine public et précédemment entretenus par la Ville,

Vu l'avenant n° 3 en date du 24 octobre 2016, notifié le 15 novembre 2016, relatif à la modification du groupement titulaire du contrat de partenariat,

1. Modification du prêt

Pour la réalisation des travaux accéléré désigné G4A, un contrat de prêt a été signé en date du 28 juillet 2011, conclu entre ALCYON en qualité d'Emprunteur et CIC LYONNAISE DE BANQUE en qualité de Banque.

La Banque a été sollicitée par la Ville, pour aménager les conditions financières du prêt pour les tirages à taux révisable, ce qu'elle a accepté par courrier du 20 septembre 2017 adressé à la Ville et à ALCYON.

La Banque ayant accédé à cette demande, il a donc été convenu entre les parties de conclure un avenant afin d'apporter les modifications du taux des intérêts applicables au contrat de partenariat.

Le prêt initial est fourni en annexe 24 du contrat de partenariat.
Il est modifié par l'avenant 1, fourni en annexe 1 du présent avenant.

L'évolution du prêt porte uniquement sur le taux des intérêts :

- **L'Article 6.1 «Taux des intérêts», initialement rédigé ainsi :**

Jusqu'au parfait remboursement du prêt, l'Emprunteur s'oblige à payer à la Banque les intérêts au taux annuel (exprimé en pourcentage) égal à la somme de :

- i. l'EURIBOR 3 Mois applicable pour ladite Période d'Intérêts; et
- ii. la marge de 1,85 % par an et pourra être révisée au cours de la Période de Mise à Disposition des fonds en cas de perturbation de marché ou d'évolution significative des coûts de liquidité.

Est modifié de la façon suivante :

Jusqu'au parfait remboursement du prêt, l'Emprunteur s'oblige à payer à la Banque les intérêts au taux annuel (exprimé en pourcentage) égal à la somme de :

- i. l'EURIBOR 3 Mois applicable pour ladite Période d'intérêts ; et
- ii. la marge de 1,20% par an et pourra être révisée au cours de la Période de Mise à Disposition des fonds en cas de perturbation de marché ou d'évolution significative des coûts de liquidité.

2. Prise en compte des économies d'énergies réalisées en prestation G4B

Les économies d'énergies à atteindre sont liées à la réalisation du programme de travaux défini par le Partenaire. Ce programme est défini dans les prestations G4A et G3.

En complément, la ville réalise des travaux dans le cadre de la prestation G4B.

Il s'agit de travaux non prévisibles lors de l'attribution du contrat (accompagnement d'un projet de réaménagement de voirie, travaux complémentaires d'économie d'énergie...)

Ces travaux n'étant pas à l'initiative du Partenaire, il convient donc d'isoler leurs impacts sur la consommation d'énergie de ceux initiés par le Partenaire.

Annuellement, dans le rapport d'exploitation, les économies d'énergies réalisées dans le cadre des prestations G4A, G3 et G4B devront apparaître distinctement.

Pour mémoire, l'engagement annuel du Partenaire s'établit ainsi :

	2011 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Economies contractuelles G4A et G3	-31,8 %	-33,1%	-34,3%	-35,1%	-37,8%	-40,3%	-42,6%	-45,1%	-47,4%	-49,4%

A fin 2016, les économies réalisées dans le cadre du G4A et du G3 sont de 32,1% pour un objectif de 31,8%.

En complément, les économies générées par les travaux G4B sont de 1,4 %.

L'annexe 2 de l'avenant modifie l'annexe 4 du contrat initial relative au mémoire technique pour le paragraphe 1.1.5 Les économies d'énergie.

3. Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

4. Incidence financière

La diminution du taux de marge, de 0,65%, du prêt pour les tirages à taux révisable permettra de diminuer les intérêts remboursés par la ville.

Les sous loyers L1D et L1E seront donc impactés par cette évolution.

Cette diminution de la marge appliquée aux financements variables du contrat (1 M€ d'encours restant dû pour 8 ans au 31/12/17) conduit, sur la base d'un taux d'actualisation de 1.5%, à un gain en valeur actuelle d'environ 30 k€, soit 0.27 % du montant global du contrat.

Montant estimatif du contrat sur les 15 années suite à l'avenant 3 : 11 111 823.00 €HT

Montant estimatif du contrat sur les 15 années suite à l'avenant 4 : 11 081 823.00 €HT

Annexes

- Annexe 1 : avenant 1 au contrat d'ouverture de crédit / de prêt du 28 juillet 2011, constituant l'annexe 24 du contrat de partenariat

- Annexe 2 : modification de l'annexe 4 Mémoire technique pour le paragraphe 1.1.5. Les économies d'énergie.

En quatre exemplaires originaux

Le

Pour le Groupement « Citeos »
Le Mandataire

Monsieur Jérôme LELU

Le

Pour la Commune d'AIX-LES-BAINS
Le Maire

Monsieur Dominique DORD

Reçu notification le
Pour le Groupement « Citeos »
Le Mandataire
Monsieur Jérôme LELU

**Annexe 1 à l'avenant 4 du contrat de partenariat
modifiant l'annexe 24 du contrat initial**

**AVENANT N°1
CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT/DE PRET
DU 28 JUILLET 2011
D'UN MONTANT DE 2.521.399 EUROS**

EN DATE DU [●]

Entre les soussignés :

ALCYON, Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 EUR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 380 905 281, ayant son siège social au 60 Chemin du Moulin Carron – 69570 DARDILLY, représentée par Monsieur Charles LEFEVRE agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « l'Emprunteur »,

De première part,

CIC - LYONNAISE DE BANQUE, Société Anonyme au capital de 260 840 262 EUROS, dont le siège social est LYON (69001), 8 rue de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 954 507 976, représentée par Jean-Luc MANGIONE, en sa qualité de Directeur Adjoint, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « CIC - LYONNAISE DE BANQUE » ou « la Banque »,

De deuxième part,

VINCI Energies France, Société par Actions Simplifiée au capital de 458 599 242,20 EUR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 518 927 256, ayant son siège social au 280 Rue du 8 mai 1945 à MONTESSON (78360), représentée par Monsieur Jean-Michel BEGUE en sa qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes. La société VINCI Energies France venant aux droits et obligations de la société **VINCI ENERGIES Rhône Alpes Auvergne**, Société par Actions Simplifiée au capital de 16 850 000 EUR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 443 974 076, ayant son siège social au 60 chemin du Moulin Carron 69570 DARDILLY,

ci-après dénommée "la Caution"

De troisième part,

ci-après dénommées indifféremment la "Partie" ou les "Parties".

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il est fait référence au contrat de prêt signé en date du 28 juillet 2011, tel que modifié par l'Avenant n° 1, conclu entre ALCYON en qualité d'Emprunteur et CIC LYONNAISE DE BANQUE en qualité de Banque, pour un montant maximum de 2.521.399 € (DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT-ET-UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS) (le « Contrat »).

La Banque a été sollicitée pour aménager les conditions financières du prêt pour les tirages à taux révisable, ce qu'elle a accepté par courrier du 20 septembre 2017 adressé à la Commune d'Aix les Bains et à Alcyon.

La Banque ayant accédé à cette demande, il a donc été convenu entre les parties de conclure le présent avenant (l'« Avenant n° 1 ») afin d'apporter les modifications suivantes au Contrat.

IL EST CONVENU :

Les termes et expressions commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront, aux fins des présentes, le sens qui leur est donné à l'Article 1 du Contrat.

I- MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT :

- L'Article 1 « Définitions » est modifié comme suit :

« Avenant n°1 »	désigne l'avenant n°1 au présent Contrat.
« Caution »	désigne la société VINCI Energies France venant aux droits et obligations de la société VINCI ENERGIES Rhône Alpes Auvergne.
« Date de l'Avenant n°1 »	désigne la date de signature de l'Avenant n°1 soit le [●].
« Euribor »	désigne, pour toute Période d'Intérêts, le taux de référence "Euro Inter-Bank Offered Rate" coté sous l'égide de l'Institut Européen des Marchés Monétaires et publié aux environs de 11 heures (heure de Paris) deux (2) Jours Ouvrés avant le premier jour de la Période d'Intérêts considérée, sur la page Reuters EURIBOR 01 (ou toute autre page qui viendrait à s'y substituer), pour une durée égale à celle de ladite Période d'Intérêts, étant précisé que si le taux déterminé en application de la présente définition est inférieur à zéro, l'Euribor sera réputé être égal à zéro. Le taux est révisé à chaque début de période d'amortissement sur la base du taux EURIBOR A 3 MOIS.

En tant que besoin et conformément aux principes généraux du Droit Monétaire, il est rappelé qu'en cas de modification affectant la composition et/ou la définition de l'index auquel il est fait référence ci-dessus de même qu'en cas de disparition de cet index et de substitution d'un index de même nature ou

équivalent ainsi qu'en cas de modification des modalités de publication, l'index issu de ces modifications ou de cette substitution s'appliquera de plein droit.

Au cas où aucun index ne serait issu de cette modification ou disparition, les parties conviennent de se concentrer sans délai en vue de déterminer le taux ou l'index de substitution sous délai d'une mois à compter de la notification qui sera faite à l'autre partie par la partie la plus diligente. A défaut d'accord dans ce délai, le contrat sera résilié de plein droit sans formalité ni mise en demeure et le remboursement des sommes dues devra être effectué dans les quinze jours de la résiliation.

« Jour Ouvré »

désigne un jour (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié), où les banques sont ouvertes à Paris, et s'il s'agit d'un jour où un paiement/achat en EUR doit être effectué, c'est-à-dire un jour où le système Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer (TARGET) est ouvert.

« Périodes d'Intérêts »

désigne chaque période d'intérêts servant de base au calcul des intérêts d'une durée de 3 (trois) mois chacune.

Les autres définitions figurant à l'Article 1 demeurent inchangées.

• **L'Article 6.1 «Taux des intérêts», initialement rédigé ainsi :**

Jusqu'au parfait remboursement du prêt, l'Emprunteur s'oblige à payer à la Banque les intérêts au taux annuel (exprimé en pourcentage) égal à la somme de :

- i. l'EURIBOR 3 Mois applicable pour ladite Période d'Intérêts; et
- ii. la marge de 1,85 % par an et pourra être révisée au cours de la Période de Mise à Disposition des fonds en cas de perturbation de marché ou d'évolution significative des coûts de liquidité.

Est modifié de la façon suivante :

Jusqu'au parfait remboursement du prêt, l'Emprunteur s'oblige à payer à la Banque les intérêts au taux annuel (exprimé en pourcentage) égal à la somme de :

- i. l'EURIBOR 3 Mois applicable pour ladite Période d'intérêts ; et
- ii. la marge de 1,20% par an et pourra être révisée au cours de la Période de Mise à Disposition des fonds en cas de perturbation de marché ou d'évolution significative des coûts de liquidité.

Le reste de l'article 6.1 demeure inchangé.

2- DECLARATIONS ET GARANTIES

L'Emprunteur réitère à la date de signature de l'Avenant n°1, les déclarations et garanties mentionnées à l'Article 7 du Contrat et confirme que ces déclarations et garanties sont exactes et sincères à la date de signature de l'Avenant n°1.

3-SURETES

En tant que de besoin, la société VINCI Energies France venant aux droits de la société VINCI ENERGIES Rhône Alpes Auvergne réitère l'engagement de caution prévu à l'article 9 du Contrat.

4- NON NOVATION

A l'exception de ce qui aura été expressément modifié aux termes du présent Avenant n° 1, l'ensemble des termes et conditions du Contrat reste en vigueur et continue à produire leur plein effet.

A l'exception de ce qui aura été expressément modifié aux termes de l'Avenant n°1, l'ensemble des termes et conditions du Contrat reste en vigueur dans toutes leurs dispositions, et toute référence au Contrat doit désormais être considérée comme une référence au Contrat tel que modifié par l'Avenant n°1.

5- CONDITIONS PREALABLES A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

L'Emprunteur remettra à la Banque préalablement à la signature de l'Avenant n°1, une copie certifiée conforme des documents suivants :

- statuts à jour de l'Emprunteur et de la Caution
- Extrait KBIS de l'Emprunteur et de la Caution, à jour et datant de moins de trois mois
- le cas échéant, procès-verbaux des délibérations des organes sociaux de l'Emprunteur légalement et statutairement habilités l'autorisant à :
 - (i) s'engager dans les termes et conditions de l'Avenant n°1,
 - (ii) conférant tous pouvoirs à la personne physique les représentant à l'effet de procéder à la signature de l'Avenant n°1.

6- TAUX EFFECTIF GLOBAL

Conformément aux dispositions de l'article L 313-4 dernier alinéa du Code Monétaire et Financier et L. 314-1 à L.314-5 du Code de la Consommation, et sans préjudice de cette stipulation, il est mentionné à titre indicatif, que le taux effectif global du présent Contrat s'établit comme suit :

- taux d'intérêt : 1,20 %
 - total des frais : 0
- soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an de 1,20 % et un T.E.G. par période de 0,30 %.

7- LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

L'Avenant 1 est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français. Tous différends relatifs à l'Avenant n° 1 qui pourraient s'élever entre les parties seront soumis aux Tribunaux compétents dans le ressort des Tribunaux de Commerce de Lyon sans préjudice de la faculté expressément reconnue à la Banque d'introduire tout action devant tout autre tribunal compétent.

Le présent acte prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 inclus.

Fait à [●], le [●]

L'EMPRUNTEUR:

ALCYON

Par : Charles LEFEVRE en sa qualité de Président

LA CAUTION

VINCI Energies France

Par : Jean-Michel BEGUE en sa qualité de Directeur Général

LE PRETEUR:

CIC LYONNAISE DE BANQUE

Par : Jean-Luc MANGIONÉ en sa qualité de Directeur Adjoint

**Annexe 2 à l'avenant 4 du contrat de partenariat,
modifiant l'annexe 4 Mémoire technique du contrat initial de partenariat**

Le dernier paragraphe de l'article 1.1.5 - Les économies d'énergie, du mémoire technique est modifié comme suit page 10/50 :

« Impact des travaux de rénovation

Les travaux de rénovation concerneront 2 624 points lumineux et 117 armoires.

Les différentes typologies de matériels proposés sont décrites dans le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) présenté dans la partie « Illuminations pérennes et festives ».

Les abords du Lac seront traités par de l'éclairage LED. Les points lumineux seront variés et couplés à un système de détection de présence qui permettra d'adapter l'éclairage en fonction de l'activité.

L'évolution des puissances installées est fournie dans la partie « recettes annexes-bilan technico économique » et sous format Excel.

A la fin du contrat, l'économie d'énergie est de 45 % sur le patrimoine éclairage public par rapport à la consommation initiale de référence pour les travaux réalisés dans le cadre du G4A et du G3.

L'impact sur la consommation énergétique des travaux réalisés dans le cadre du G4B n'est pas inclus dans les 45 % indiqués ci-dessus. »



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCATION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

25, SANTE ENVIRONNEMENTALE

Qualité de l'air intérieur des écoles – Opération conduite avec l'ADEME et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)

Georges BUISSON rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME – AACT – Air 2017, la Ville, associée au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, a proposé une action recherche pour tester l'efficacité de trois stratégies différentes d'aération par ouverture des fenêtres dans les salles de classes des écoles de la Ville :

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

- pratiques actuelles,
- avec consignes d'aération définies par le CSTB,
- avec consignes d'aération et mise en place d'appareils indiquant les besoins d'aération des fenêtres par des indicateurs lumineux.

Ces trois stratégies, testées sur une durée totale de 6 mois, feront l'objet par le CSTB :

- d'analyses de la concentration en Co2 et du radon. Les analyses radon seront mises en œuvre pour les quatre bâtiments en secteurs sensibles,
- du ressenti et de l'acceptation par le personnel des consignes.

A l'issue de cette étude qui concernera tous les bâtiments scolaires de la Ville, les meilleures dispositions et consignes seront déclinées nationalement.

Le montant global de l'opération est de l'ordre de 37 000 € dont 30 000 € bénéficieront d'une aide de 70 % par l'ADEME (21 000 €).

Cette action s'inscrit dans le cadre de la réglementation de la qualité de l'air intérieur (écoles maternelles, élémentaires) qui s'applique au 1^{er} janvier 2018 et les actions pionnières conduites par la Ville en santé-environnementale.

Après étude par les commissions municipales n° 1 et n° 3 réunies respectivement les 7 et 6 novembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider cette opération,
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette opération, en particulier les documents contractuels avec l'ADEME et le CSTB.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 32 voix POUR :

- valide cette opération,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération, en particulier les documents contractuels avec l'ADEME et le CSTB.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI

Premier adjoint au maire




Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 22.11.2017

Affiché le : 24.11.2017



« Le Maire certifie le caractère
authentique du présent acte à la
date du 24.11.2017 »



Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 25 - Qualité de l'air intérieur des écoles - Opération
conduite avec l'ADEME et Centre Scientifique et Technique du Bâtiment**

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 22/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_25

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_25-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM25 Qualité de l'air intérieur des écoles.doc (

073-217300086-20171114-14112017_25-DE-1-1_1.pdf)



République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31 puis 32

CONVOCAION du 3 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI (arrivée à 19 h 20 avant vote de la question 15), Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (arrivé à 20 h 10 avant vote de la question 17), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (jusqu'à 19 h 20), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20 h 10), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nathalie REYMOND, Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

N.B. Dans l'attente de l'arrivée des rapporteurs, le maire reporte l'examen des rapports n° 8, 9 et 13, qui seront examinés dès leur arrivée.

En raison du caractère urgent de la décision, l'assemblée a été sollicitée en début de séance pour ajouter une délibération pour avis sur la DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE (DECEMBRE 2017), qui sera présentée après la question n° 25, et qui a été déposée sur table pour chacun des conseillers municipaux.

26. AFFAIRES ECONOMIQUES

Avis sur les dérogations au repos dominical de commerce de détail alimentaire accordées par le Maire pour les fêtes de fin d'année 2017

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans son titre III, relatif, notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Le but est de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

L'article L 3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, après avis du conseil municipal, aux établissements de commerces de détail alimentaire, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

Cette loi impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an au maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repas prévues à minima par le code du travail. L'arrêté municipal les rappellera.

Les autres commerces de détail, notamment ceux qui mettent à disposition des biens et services, ne sont pas concernés au titre de l'article L 3132-25 du code du travail qui permet de droit la dérogation au repos dominical pour ce type de commerces situés dans une zone touristique caractérisée. C'est le cas d'Aix-les-Bains.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire de la Commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017 aux dates suivantes :

- le dimanche 17 décembre 2017,
- le dimanche 24 décembre 2017,
- le dimanche 31 décembre 2017.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code du travail, et notamment les articles L 221-19, L 3132-25 et L 3132-26 modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le code du travail dans son article R 3132-26,

VU l'arrêté n° 71/2014 donnant délégation du maire du 1^{er} avril 2014 à madame Marina FERRARI, 2^{ème} adjointe déléguée à l'économie, à l'emploi, au commerce et à l'artisanat,

CONSIDÉRANT la consultation à laquelle il a été procédé auprès des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs intéressés,

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les exploitants de commerces de détail alimentaire à déroger au repos hebdomadaire les dimanches précédents les fêtes de fin d'année,

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- DONNER UN AVIS sur la signature au nom de la Commune par le maire, ou son représentant, d'un arrêté autorisant la suppression du repos hebdomadaire du dimanche

dans les commerces de détail alimentaire sur la Commune d'Aix-les-Bains aux trois dates suivantes : 17, 24 et 31 décembre 2017,

- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision


A l'unanimité, le conseil municipal avec 32 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du maire en délibération,
- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la signature au nom de la Commune par le maire, ou son représentant, d'un arrêté autorisant la suppression du repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail alimentaire sur la Commune d'Aix-les-Bains aux trois dates suivantes : 17, 24 et 31 décembre 2017,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire




Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 22.11.2017
Affiché le : 26.11.2017

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 26.11.2017 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 26 - Affaires économiques - Avis sur les dérogations au repos dominical pour le commerce de détail alimentaire**

Date de décision: 14/11/2017

Date de réception de l'accusé 22/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 14112017_26

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171114-14112017_26-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .5

Finances locales

Interventions économiques

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM26 avis dérogations au repos domenicalgmsv.doc (073-217300086-20171114-14112017_26-DE-1-1_1.pdf)